

---

# COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX (05)

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune déléguée de Vallouise



### 1. RAPPORT DE PRESENTATION

*Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du 21 février 2017*

**Le Maire**  
  
**Jean CONREAUX**

## SOMMAIRE

---

<b>PARTIE I</b>	<b>DIAGNOSTIC : SITUATION EXISTANTE ET TENDANCES EVOLUTIVES DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE</b>	<b>I-1</b>
<b>I.1.</b>	<b>Situation générale de la commune</b>	<b>I-1</b>
I.1.1.	Contexte géographique	I-1
I.1.2.	Contexte administratif et institutionnel	I-2
<b>I.2.</b>	<b>Démographie : structure et évolution de la population</b>	<b>I-4</b>
<b>I.3.</b>	<b>Economie</b>	<b>I-8</b>
I.3.1.	Actifs, emplois et mobilité	I-8
I.3.2.	Économie générale	I-11
I.3.3.	Economies agricole et forestière	I-14
I.3.4.	Economie touristique et loisirs	I-21
<b>I.4.</b>	<b>Logements et mixité sociale</b>	<b>I-25</b>
<b>I.5.</b>	<b>Déplacements, transports, circulation</b>	<b>I-29</b>
I.5.1.	L'offre viaire et routière	I-29
I.5.2.	L'offre en transports en commun	I-30
I.5.3.	Les pratiques en l'état selon les destinations et objets de déplacements	I-32
I.5.4.	La fluidité circulaire et l'accidentologie sur le territoire communal	I-32
I.5.5.	Capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et possibilités de mutualisation de ces capacités	I-32
<b>I.6.</b>	<b>Services, équipements et réseaux</b>	<b>I-34</b>
I.6.1.	Services et équipements	I-34
I.6.2.	Réseaux : AEP, EU, EP, déchets, électrique, nouvelles technologies	I-36
<b>I.7.</b>	<b>Paysage, patrimoine bâti et sites archéologiques</b>	<b>I-41</b>
I.7.1.	Paysage et patrimoine bâti	I-41
I.7.2.	Sites archéologiques	I-46
<b>I.8.</b>	<b>Risques naturels et technologiques</b>	<b>I-47</b>
I.8.1.	Risques technologiques	I-47
I.8.2.	Risques naturels	I-47
<b>I.9.</b>	<b>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>I-50</b>
<b>I.10.</b>	<b>Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis</b>	<b>I-52</b>

<b>PARTIE II</b>	<b>DIAGNOSTIC : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>II-1</b>
<b>II.1.</b>	<b>Articulation du PLU avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code l'Environnement</b>	<b>II-1</b>
II.1.1.	Les textes	II-1
II.1.2.	Les plans, programmes et documents avec lesquels le PLU de Vallouise doit être compatible et qu'il doit prendre compte	II-3
II.1.3.	Les contenus de ces plans, programmes et documents	II-4
<b>II.2.</b>	<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>II-10</b>
II.2.1.	Contexte physique	II-10
II.2.2.	Les différentes unités naturelles de Vallouise	II-13
II.2.3.	Inventaires et mesures de protection des milieux naturels	II-19
II.2.4.	Valeurs et situations environnementales en présence dont il s'agit, dans la mesure du possible, de savoir conserver ou améliorer l'état et préserver l'état de certains des mouvements projetés par le POS antérieur	II-40
II.2.5.	Gestion et préservation des ressources en eau	II-42
<b>PARTIE III</b>	<b>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D., LES O.A.P. ET LE REGLEMENT ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS</b>	<b>III-1</b>
<b>III.1.</b>	<b>Choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)</b>	<b>III-1</b>
<b>III.2.</b>	<b>Choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)</b>	<b>III-7</b>
<b>III.3.</b>	<b>Choix retenus pour le règlement et motifs de la délimitation des zones et de leurs règles</b>	<b>III-8</b>
<b>PARTIE IV</b>	<b>DU POS AU PLU : EVOLUTION DU ZONAGE</b>	<b>IV-1</b>
<b>IV.1.</b>	<b>Du POS au PLU : l'évolution des surfaces par type de zones</b>	<b>IV-1</b>
<b>IV.2.</b>	<b>Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	<b>IV-4</b>
IV.2.1.	Dispositions retenues pour favoriser la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	IV-4
IV.2.2.	La modération de la consommation d'espace servie par le PLU	IV-6
<b>PARTIE V</b>	<b>EFFETS ESCOMPTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>V-1</b>
<b>V.1.</b>	<b>Choix retenus au PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national</b>	<b>V-1</b>
V.1.1.	Au niveau international et communautaire	V-1
V.1.2.	Au niveau national	V-2
V.1.3.	Au niveau régional	V-2
V.1.4.	Au niveau local	V-2

<b>V.2. Perspectives d'évolution de l'environnement : du POS au PLU, au regard des valeurs et situation environnementales en présence.....</b>	<b>V-4</b>
V.2.1. les zones où ces valeurs et situations seront préservées, les + et - values du PLU par rapport au POS .....	V-4
V.2.2. Les zones où elles seront améliorées, les + ou - values du PLU par rapport au POS ; .....	V-4
V.2.3. Les zones où ces valeurs et situations pourraient être touchées de façon notable, voire de moindre façon, les + ou - values du PLU par rapport au POS .....	V-5
<b>V.3. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.....</b>	<b>V-7</b>
V.3.1. Sur les sites classés Natura 2000.....	V-7
V.3.2. Sur les zones susceptibles d'être touchées de façon notable : caractéristiques des zones, incidences escomptables et justifications au regard de la démarche ERC de la situation d'impact retenue.....	V-10
V.3.3. Autres effets à attendre de la mise en œuvre du PLU : incidences escomptables et mesures.....	V-17
V.3.4. Au total.....	V-21

## **PARTIE VI RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE ..... VI-1**

<b>VI.1. Résumé non technique .....</b>	<b>VI-1</b>
VI.1.1. Diagnostic environnemental : état initial .....	VI-1
VI.1.2. Articulation avec les plans et programmes relatifs à l'environnement .....	VI-2
VI.1.3. Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental.....	VI-2
VI.1.4. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU .....	VI-2
VI.1.5. Incidences notables prévisibles de la mise œuvre du PLU sur l'environnement.....	VI-3
VI.1.6. Les mesures en faveur de l'environnement.....	VI-4
<b>VI.2. Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée .....</b>	<b>VI-5</b>

## **PARTIE VII CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU ..... VII-1**

**Avertissements** *Le présent PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cours de son élaboration. Les parties du rapport de présentation qui en sont le produit direct sont en italique.*

*Le PLU a été réalisé et mis à l'enquête publique avant la fusion des communes de Vallouise et Pelvoux intervenue le 01.01.2017. Pour cela, le diagnostic ci-après reste celui de la commune de Vallouise aujourd'hui commune délégué de celle de Vallouise-Pelvoux.*

## PARTIE I DIAGNOSTIC : SITUATION EXISTANTE ET TENDANCES EVOLUTIVES DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

### I.1. Situation générale de la commune

#### I.1.1. Contexte géographique



Source : Géoportail - IGN

Vallouise est une commune touristique de montagne comptant une population officielle de 755 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle se situe au centre de la vallée de la Vallouise, dans le département des Hautes-Alpes (05), à 20 km de Briançon, commune d'arrondissement, et à 10 km de L'Argentière-la-Bessée, commune de canton.

Les communes limitrophes de Vallouise sont Pelvoux, Saint-Christophe-en-Oisans, La Chapelle-en-Valgaudemar, Champoléon, L'Argentière-La-Bessée, Puy-Saint-Vincent, Les Vigneaux, Saint-Martin-de-Queyrières.

D'une superficie de 6859 ha, dont une partie est comprise dans le Parc National des Ecrins, Vallouise s'étend depuis le massif des Ecrins jusqu'au massif du Montbrison avec une altitude comprise entre 1 101 m (RD 994e) et 3 669 m (Les Bans).

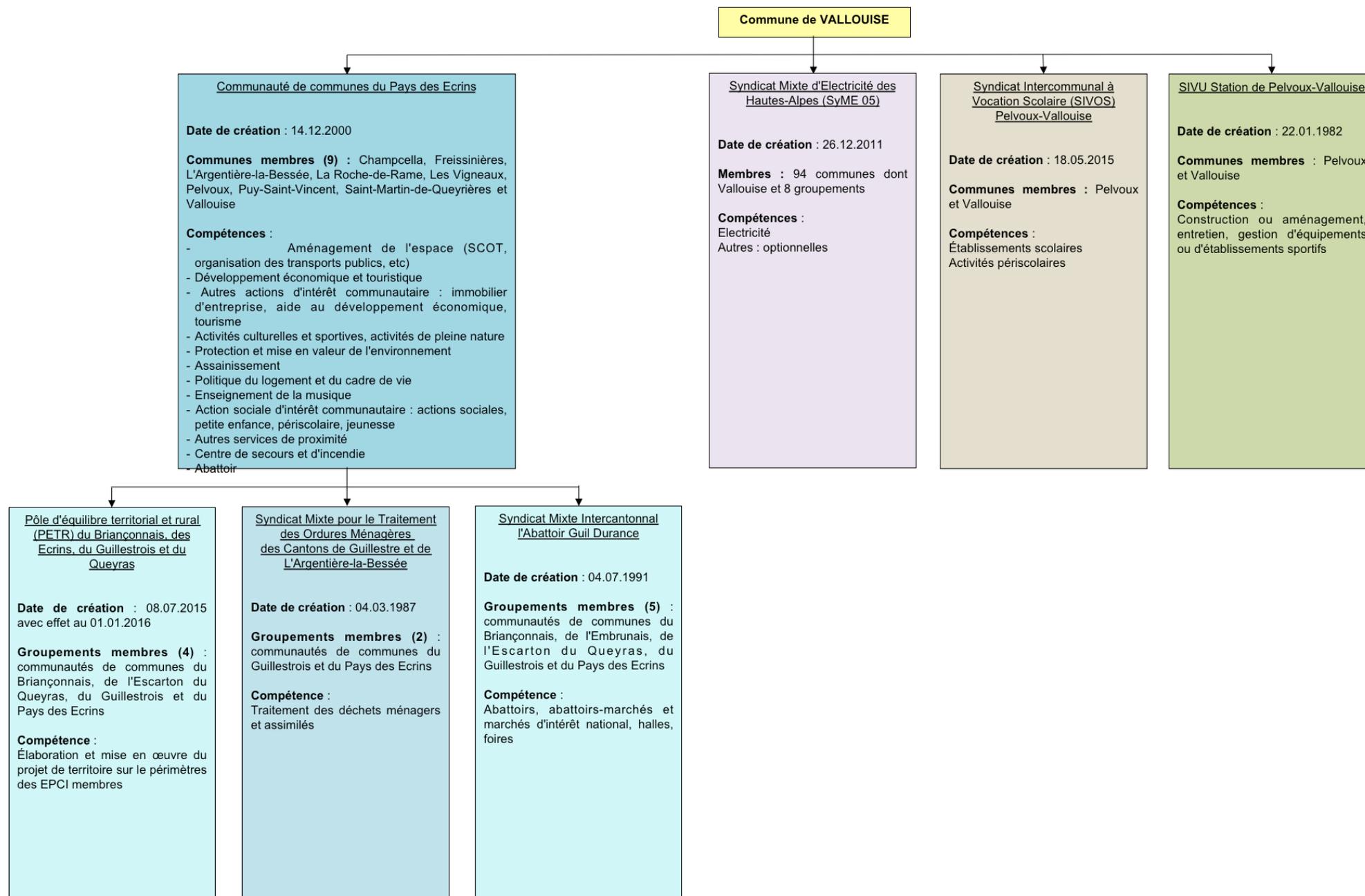
### **I.1.2. Contexte administratif et institutionnel**

#### Organisation administrative

Vallouise est rattachée à l'arrondissement de Briançon et au canton de L'Argentière-la-Bessée.

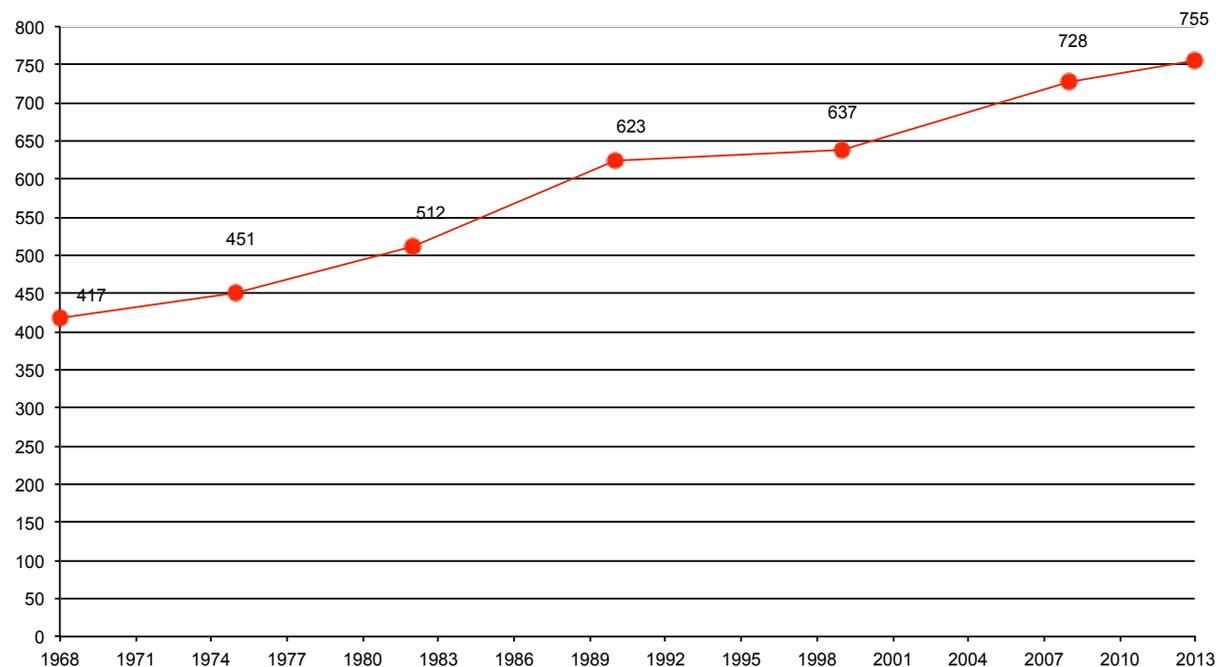
#### Organisation institutionnelle

Au plan intercommunal, Vallouise est membre des établissements publics suivants :



## I.2. Démographie : structure et évolution de la population (source : INSEE – RP2013 Exploitations principale et complémentaire)

### Évolution du nombre d'habitants de Vallouise de 1968 à 2013<sup>1</sup> :



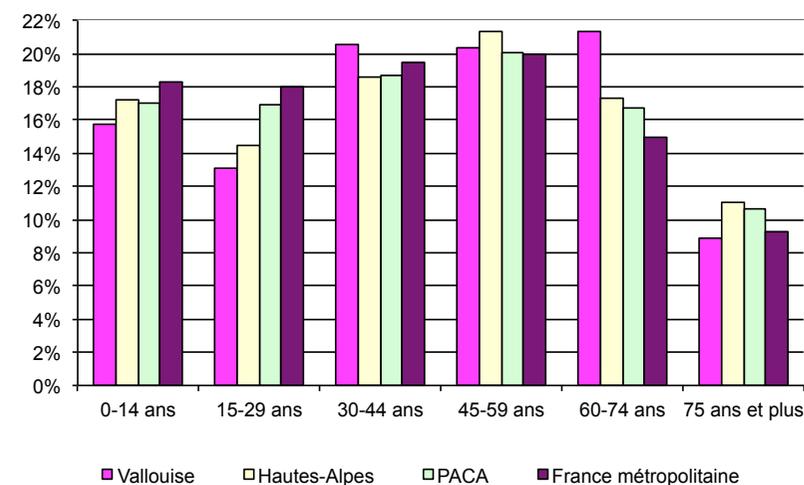
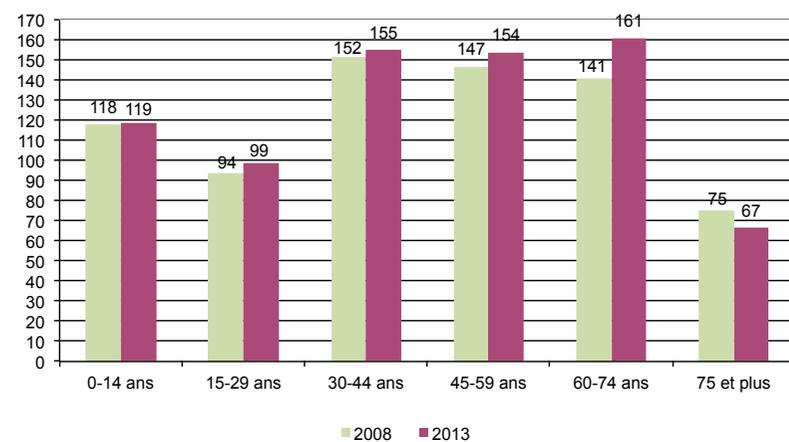
### Indicateurs démographiques de 1968 à 2013 :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,1	+1,8	+2,5	+0,2	+1,5	+0,7
due au solde naturel en %	-0,1	-0,3	+0,6	+0,3	+0,4	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,3	+2,1	+1,9	-0,1	+1,1	+1,0
Taux de natalité (‰)	12,0	8,9	15,2	13,6	12,2	8,1
Taux de mortalité (‰)	13,3	11,6	9,4	10,4	7,7	11,1

<sup>1</sup> La population municipale comprend "les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune."

**DONNEES VALLOUISE****Répartition de la population par tranches d'âges en 2013 :**

- de 0 à 14 ans : 119 (15,8 %)
- de 15 à 29 ans : 99 (13,1%)
- de 30 à 44 ans : 155 (20,5 %)
- de 45 à 59 ans : 154 (20,4 %)
- de 60 à 74 ans : 161 (21,3 %)
- 75 ans et plus : 67 (8,9 %)

**DONNEES COMPAREES****Répartition de la population par tranches d'âge en 2013 :****Évolution des tranches d'âges entre 2008 et 2013 :**

**DONNEES VALLOUISE**

**Composition des ménages en 2013 :**

361 ménages avec :

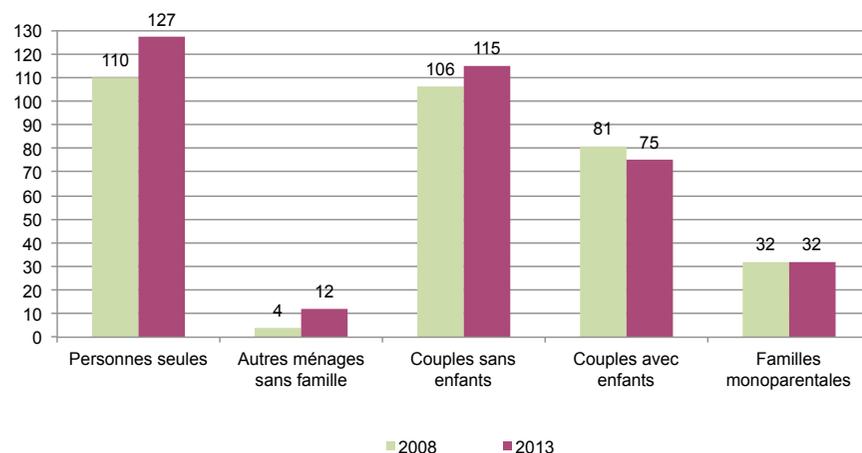
139 ménages sans famille :

- 127 personnes seules (35,18 %)
- 12 autres ménages sans famille (3,32 %)

222 ménages avec famille :

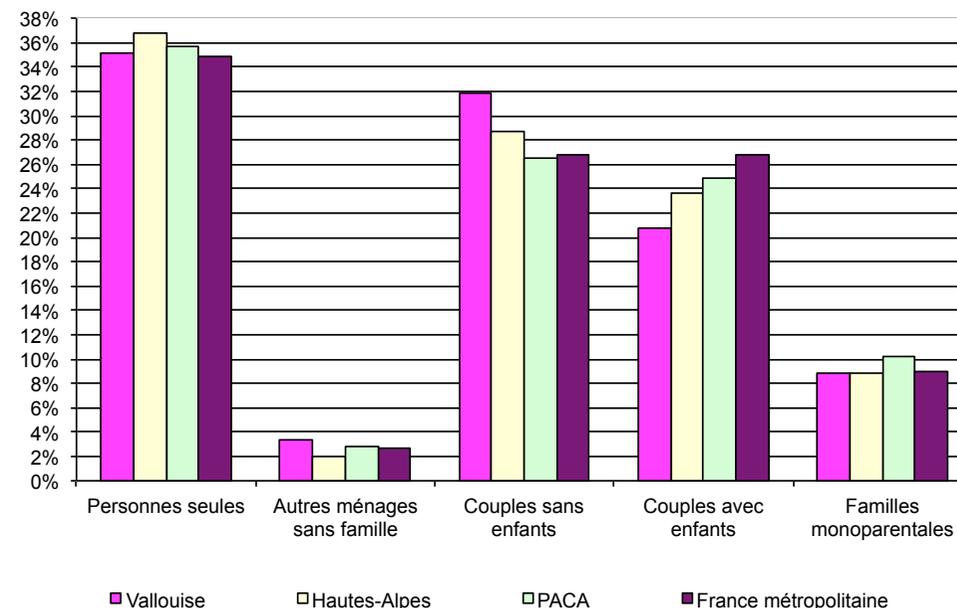
- 115 couples sans enfants (31,86 %)
- 75 couples avec enfants (20,78 %)
- 32 familles monoparentales (8,86 %)

**Évolution des ménages entre 2008 et 2013 :**



**DONNEES COMPAREES**

**Composition des ménages en 2013 :**



La population permanente de Vallouise a presque doublé en 45 ans pour atteindre 755 habitants en 2013.

Le taux de croissance démographique annuel, après avoir été très nettement positif entre 1982 et 1990 (+ 2,5 %), l'a été à peine entre 1990 et 1999 (+ 0,2%). Il est depuis cette date et jusqu'en 2013 de 1,3%.

Le solde migratoire a toujours été très nettement supérieur au solde naturel hors la période 1990-1999 où il a été négatif : le contexte économique n'étant pas favorable et le prix du foncier étant élevé, il n'y a plus eu sur cette période d'installation de néo-ruraux comme observé dans les années 1970 à 1990.

Le solde naturel n'a été pour sa part positif que de 1982 à 2008.

La croissance démographique sur la dernière période intercensitaire (2008-2013) s'est opérée principalement avec l'augmentation des 60-74 ans (+ 20). Les 0-59 ans ont à peine augmenté (0-14 ans : +1 ; 15-29 ans : + 5 ; 30-44 ans : + 3 ; 45-59 ans : + 7) et les 75 ans et plus ont diminué (- 8).

Au total en 2013, les 60-74 ans prédominent (161) avec, dans une moindre mesure, les 30-44 ans (155) et les 45-59 ans (154). Cette prédominance des 60-74 ans est particulière à Vallouise au regard des niveaux départemental, régional et national.

Les 15-29 ans (99) sont à l'inverse, avec les 75 ans et plus, sous-représentés sur la commune, situation identique au niveau départemental qui se perçoit moins aux niveaux régional et national.

La population de Vallouise est composée pour près de la moitié en 2013 par les personnes seules (127) et les couples sans enfants (115\*2 = 230 personnes).

Si cette prédominance des personnes seules se retrouve également aux niveaux départemental, régional et national, celle des couples sans enfants est moins marquée.

### I.3. Economie (source : INSEE – RP2013 Exploitations principale et complémentaire)

#### I.3.1. Actifs, emplois et mobilité

##### DONNÉES VALLOUISE

##### Activité des 463 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2013 :

365 actifs :

- 351 actifs ayant un emploi (75,8%)
- 14 chômeurs (3,0%)

98 inactifs :

- 28 élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (6,0%)
- 44 retraités ou préretraités (9,4%)
- 27 autres inactifs (5,8%)

##### DONNÉES COMPARÉES

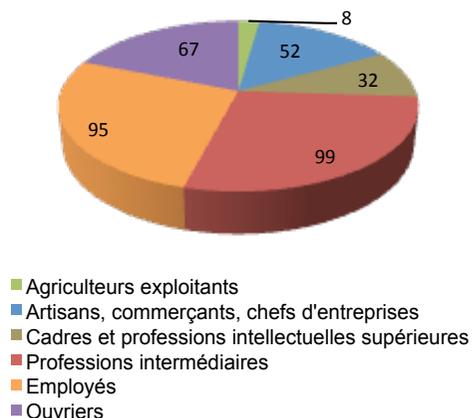
##### Taux d'activité des 15-64 ans en 2013 :

- Vallouise: 78,8%
- Hautes-Alpes : 75,1%
- PACA : 71,4%
- France métropolitaine : 73,3%

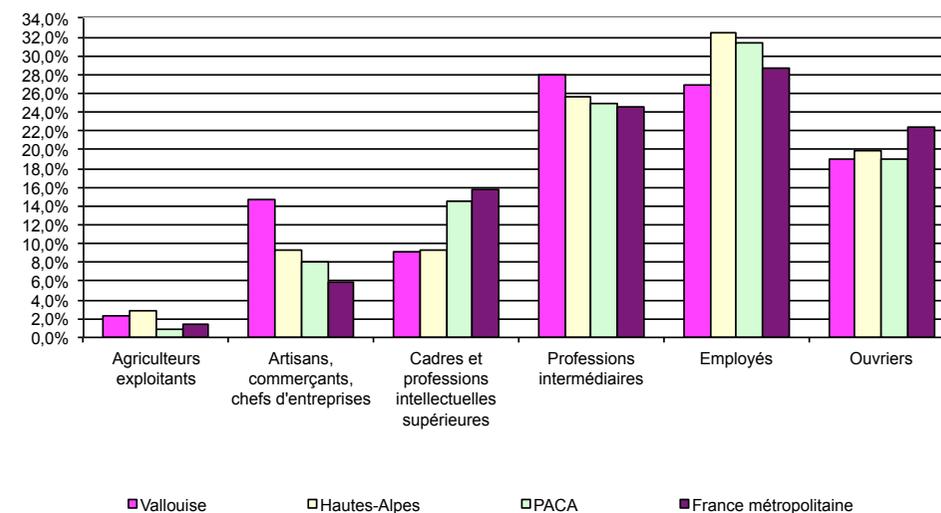
##### Taux de chômage des 15-64 ans actifs en 2013 :

- Vallouise : 3,8%
- Hautes-Alpes : 10,1%
- PACA : 14,6%
- France métropolitaine : 13,1%

##### Répartition de la population active de 15-64 ans selon la catégorie socio-professionnelle en 2013 :

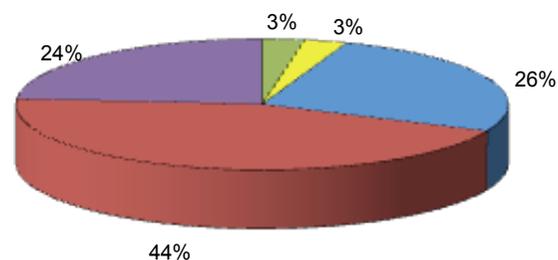


##### Catégories socio-professionnelles de la population active de 15-64 ans en 2013 :



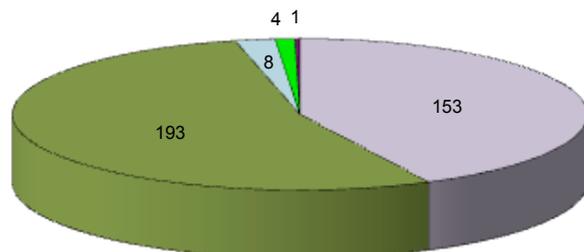
**DONNÉES VALLOUISE**

**249 emplois en 2013, dont 162 emplois salariés (64,9%), répartis comme suit selon le secteur d'activité :**



- Agriculture
- Industrie
- Construction
- Commerce, Transports, Services divers
- Adm. publique, Enseignement, Santé, Action sociale

**Lieu de travail en 2013 des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi habitant Vallouise :**



- Vallouise
- Autre commune des Hautes-Alpes
- Autre commune située dans un autre département de PACA
- Autre commune située dans une autre région de France métropolitaine
- Autre commune située dans une autre région hors de France Métropolitaine

En 2013, le taux d'activité des 15-64 ans (78,8 %) était supérieur à ceux du département (75,1%), de la région (71,4%) et de la France métropolitaine (73,3%), avec au surplus un taux de chômage<sup>2</sup> des 15-64 ans actifs très nettement inférieur (Vallouise : 3,8% ; Hautes-Alpes : 10,1% ; PACA : 14,6% ; France métropolitaine : 13,1%).

S'agissant des catégories socio-professionnelles (CSP) de ses actifs de 15-64 ans, Vallouise présente deux particularités en 2013 par rapport aux niveaux départemental, régional et national :

- une sur-représentation des professions intermédiaires<sup>3</sup> (28%) et des employés<sup>4</sup> (27%) alors que les employés prédominaient très nettement les autres CSP dans les Hautes-Alpes (32%), la région PACA (31%) et la France métropolitaine (29%),
- une représentativité inversée entre les artisans, commerçants, chefs d'entreprises<sup>4</sup> et les cadres et professions intellectuelles supérieures<sup>4</sup> par rapport à la région et au territoire national (Vallouise : 15% - 9% ; Hautes-Alpes : 9% - 9% ; PACA : 8% - 15% ; France métropolitaine : 6% - 16%).

Station touristique, 45% des 249 emplois servis par Vallouise en 2013 l'étaient dans le secteur des commerces, transports, services divers<sup>4</sup>.

Sur les 359 actifs ayant un emploi de 15 et plus habitant Vallouise en 2013, 42,6% travaillaient sur la commune et 53,8% dans une autre commune des Hautes-Alpes : Briançon, Puy-Saint-Vincent et Pelvoux principalement.

A l'inverse, ce sont 96 actifs extérieurs à Vallouise qui venaient travailler sur la commune en 2013 : entreprises Olive Travaux et Estienne principalement.

---

<sup>2</sup> Définition de l'INSEE : "Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs)". Il "diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population".

<sup>3</sup> Exemples de professions :

- professions intermédiaires : professeur des écoles, infirmier, officier de police, chargé de clientèle bancaire, etc
- employés : secrétaire, caissier de magasin, assistante maternelle, etc
- artisans, commerçants, chefs d'entreprises : conducteur de taxi (0-9 salariés), fleuriste (0-9 salariés), agent immobilier indépendant (0-9 salariés), chef d'entreprise de services (10-49 salariés), etc
- cadres et professions intellectuelles supérieures : médecin, avocat, architecte, enseignant de l'enseignement supérieur, journaliste, cadre commercial de la banque, ingénieur, etc

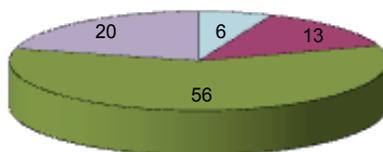
<sup>4</sup> Exemples d'activités : commerce d'alimentation générale, vente à domicile, transport routier régulier de voyageurs, téléphériques et remontées mécaniques, service de déménagement, transport par conduite, terrain de camping, hôtel, restauration, édition et distribution vidéo, télécommunications filaires, programmation informatique, caisse de retraite, agence immobilière, activité des géomètres, etc

### I.3.2. Économie générale (source : INSEE – RP2013 Exploitations principale et complémentaire)

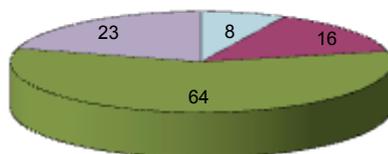
#### DONNÉES VALLOUISE

Nombre d'entreprises et d'établissements<sup>5</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
(activités marchandes hors agriculture) :

#### 95 entreprises



#### 111 établissements



- Industrie
- Construction
- Commerce, transports, services divers
- Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale

<sup>5</sup> Définitions de l'INSEE :

Entreprise : "unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :  
- l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant,  
- l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL).  
L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège."

Etablissement : "unité de production géographiquement individualisée mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie."

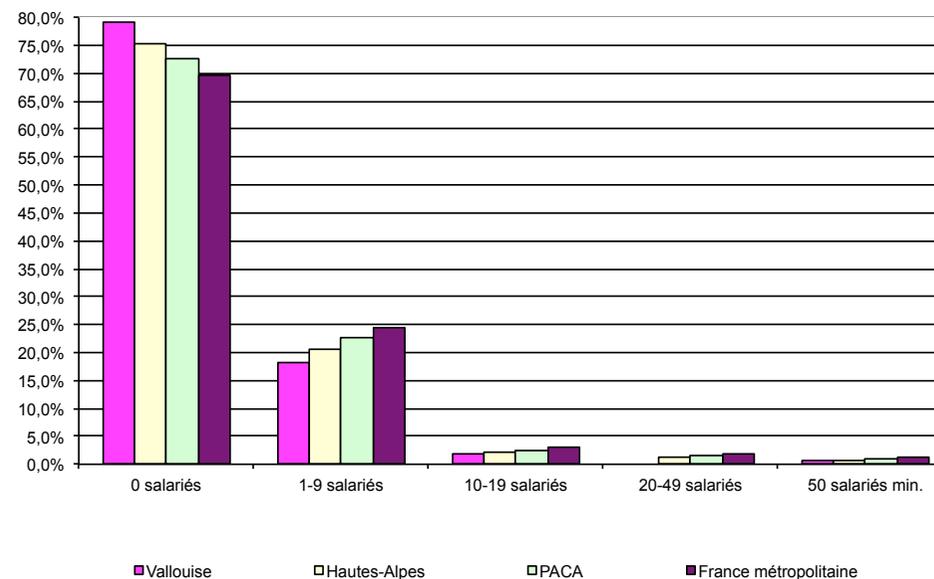
**DONNÉES VALLOUISE****Nombre de créations d'entreprises et d'établissements en 2014  
(activités marchandes hors agriculture) :**

7 entreprises et 8 établissements créés :

- Commerce, transports, services divers : 5 - 5
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 2 - 3

**DONNÉES COMPARÉES****Effectifs des établissements actifs (158) au 31 décembre 2013  
(ensemble des activités) :**

- Aucun salarié : 125 établissements
- De 1 à 9 salariés : 29 établissements
- De 10 à 19 salariés : 3 établissements
- De 20 à 49 salariés : 0 établissement
- Au moins 50 salariés : 1 établissement

**Effectifs des établissements actifs au 31 décembre 2013 (ensemble des activités) :**

Hors agriculture, 95 entreprises, compris entreprises individuelles, et 111 établissements existaient sur Vallouise au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 7 entreprises et 8 établissements ont été créés en 2014.

Prédominant dans les emplois, le secteur des commerces, transports, services divers l'est également naturellement dans les entreprises et établissements existants et créés en 2014.

Comme aux niveaux départemental, régional et national, la plupart des établissements actifs de Vallouise, compris l'agriculture, ne comprennent pas de salariés (Vallouise : 79% ; Hautes-Alpes : 75% ; PACA : 73% ; France métropolitaine : 70%).

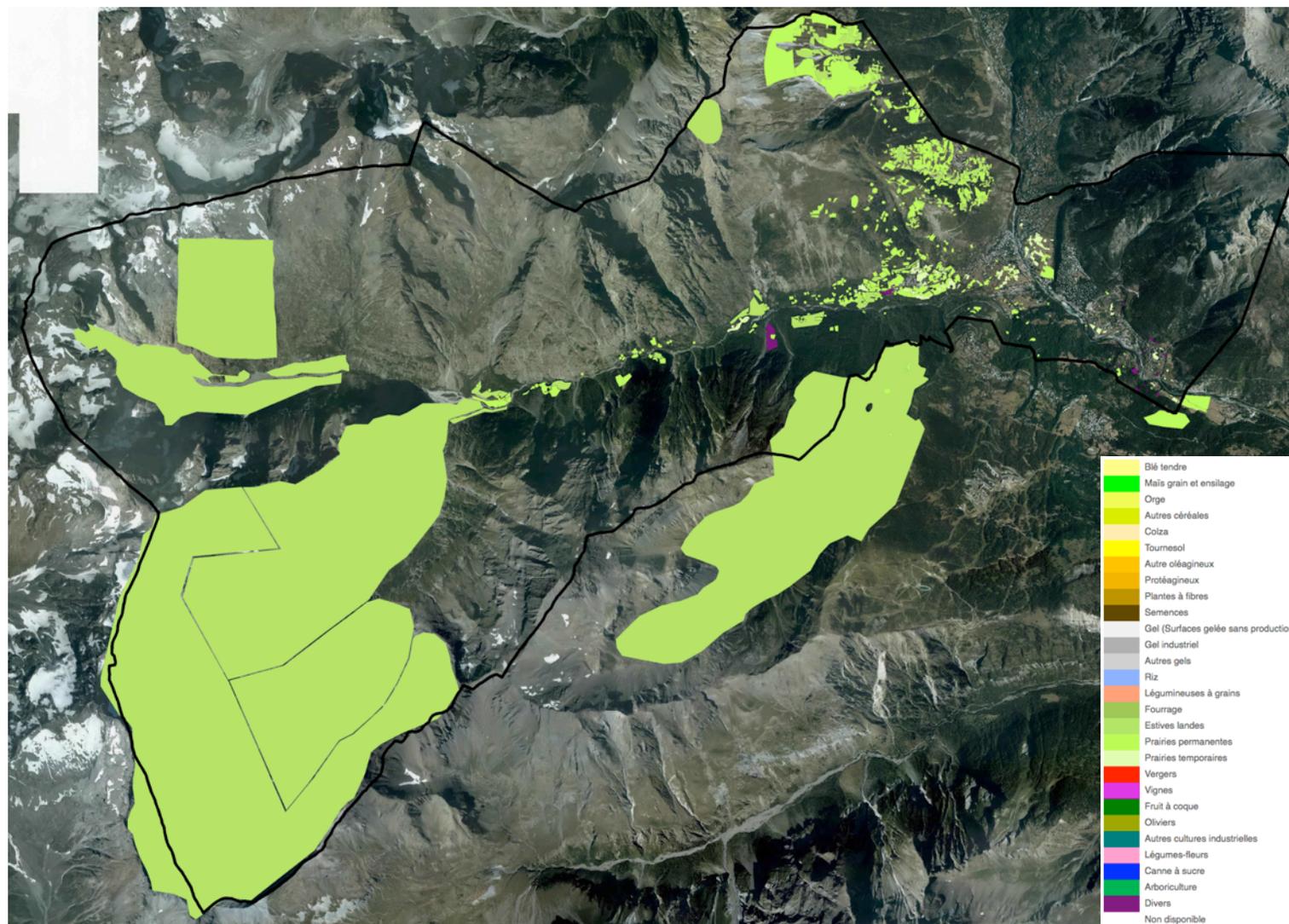
### **I.3.3. Economies agricole et forestière**

#### I.3.3.1. Activité agricole (Sources : RGA 2010 / Inventaire communal / RPG 2012 / Diagnostics pastoraux de Vallouise de 2000 et 2001)

Selon le recensement général agricole de 2010 :

- le nombre d'exploitations ayant leur siège social sur la commune s'est maintenu depuis 2000 : 12 exploitations en 2010 et 13 en 2000,
- 895 ha sont utilisés en 2010 sur Vallouise (776 ha en 2000) dont 19 ha de terres labourables et 873 ha toujours en herbe,
- les 20 actifs agricoles permanents en 2010 étaient répartis comme suit : 12 chefs d'exploitation et coexploitants, 4 conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation et 4 autres actifs familiaux,
- s'agissant des cheptels des exploitations ayant leur siège sur Vallouise :
  - 5 avaient des bovins (166 têtes contre 78 en 2000),
  - 5 avaient des chèvres (58 têtes contre 37 en 2000),
  - 5 avaient des brebis nourrices (1 484 têtes contre 976 en 2000).

Le recensement parcellaire graphique (RPG)<sup>6</sup> de 2012 permet de localiser les parcelles ainsi exploitées sur Vallouise, alpages compris :

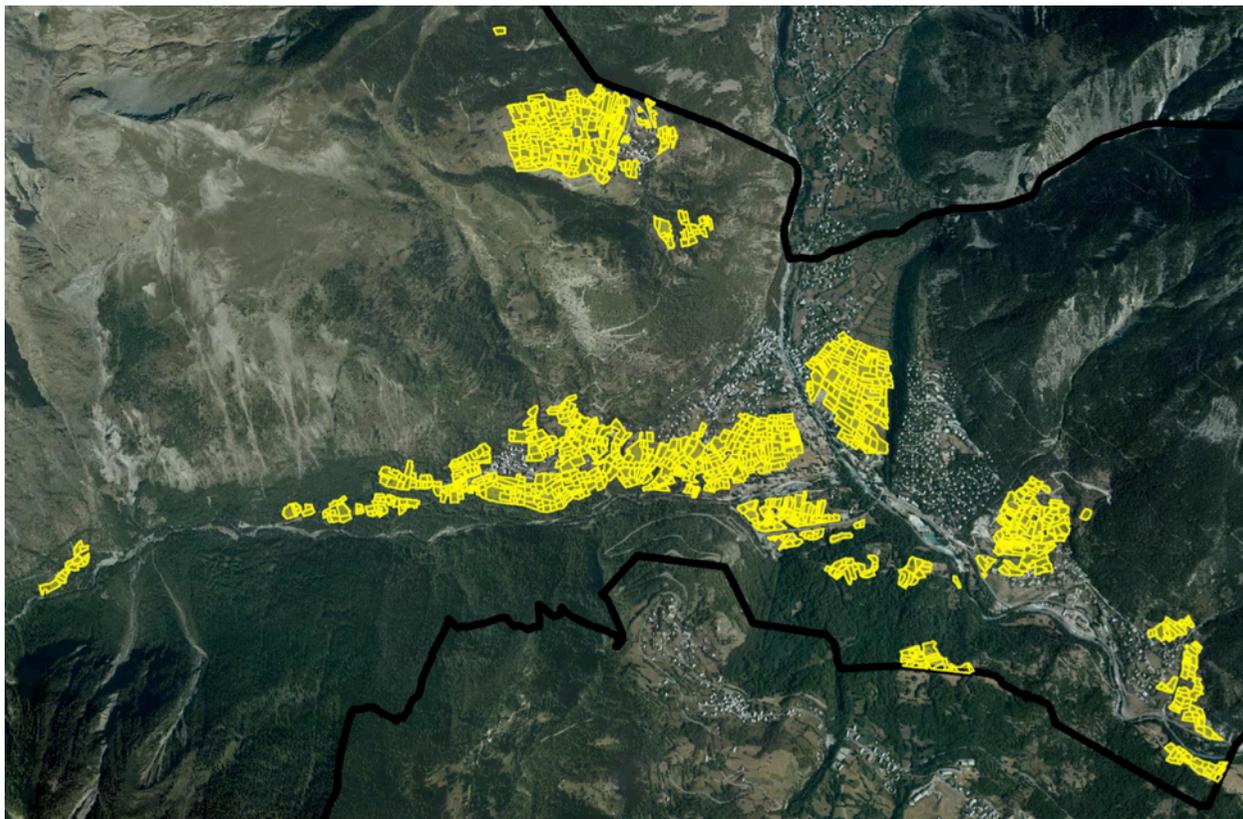


<sup>6</sup> "Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées."

Au terme de l'inventaire précis auquel a procédé la commune de Vallouise :

- un peu plus de 100 ha sont entretenus par l'agriculture, hors les alpages, dont une grande partie non déclarée en exploitation (cf. RGP supra),
- 7 bâtiments agricoles renferment des animaux (cf. 4.2. *Règlement graphique* du présent dossier de PLU) :
  - 2 à Puy Aillaud (200 ovins + 50 chèvres),
  - 2 au Villard (120 ovins + 80 brebis lait),
  - 2 au Pra du Naïs : 12 équins,
  - 1 à Boucherey : 15 bovins.

Une distance réglementaire d'implantation de 50 m doit être respectée entre ces bâtiments et les constructions occupées par des tiers (habitations par exemple).



- il n'existe aucun problème de succession des exploitations, les agriculteurs de la commune étant tous jeunes,
- les chemins d'exploitation sont mal entretenus, particulièrement en fond de vallée : produit de la déprise agricole et contribution dans le même temps à celle-ci ,
- les canaux d'irrigation porteurs, entretenus par l'ASA des "*canaux réunis de Vallouise*", présentent un intérêt agricole comme patrimonial à préserver,
- un projet d'installation, à Pra Peyron, est à ce jour en gestation.

Les alpages ont fait l'objet de deux diagnostics pastoraux en 2000 et 2001, toujours d'actualité aujourd'hui.

### Alpage de Jas Lacroix

#### Structure :

- surface pastorale : 558 ha,
- 19 secteurs de pâturage<sup>7</sup> :
  - le quartier de fond de vallée : secteurs 1, 2, 3, 7, 12, 13 et 18, étroits et encaissés,
  - le quartier d'adret : secteurs 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11, en pente forte et accidentés,
  - le quartier d'ubac : secteurs 14 à 17, peu accidentés et attractifs,
  - le secteur 19, d'accès difficile,
- effectifs :
  - ovins : 1 troupeau gardé de 210 têtes appartenant à 1 seul éleveur,  
1 troupeau en liberté de 85 têtes,
  - bovins : 1 troupeau en liberté de 21 têtes appartenant à 2 éleveurs,
  - équins : 1 troupeau en liberté de 6 têtes appartenant à 3 éleveurs,
  - caprins : 1 troupeau en liberté de 15 chèvres appartenant à 1 éleveur extérieur.

Le diagnostic de 2000 fait le bilan suivant s'agissant de l'alpage de Jas Lacroix :

- les secteurs les plus bas ne sont pas les plus précoces,
- un adret caillouteux coupé de barres de rochers sur lequel la circulation des animaux est contrainte et l'herbe, séchant rapidement, n'est pas appétente,
- l'ubac, peu accidenté, possède une ressource pastorale attractive,
- la surface pastorale est limitée par rapport à la surface totale de l'alpage,
- les équipements sont limités : 1 cabane et 1 parc de tri.
- si les points d'abreuvement sont bien répartis sur l'ubac, ce n'est pas le cas sur l'adret: 1 seul point sur le haut,
- une aptitude pastorale qui laisse la possibilité aux éleveurs d'estiver un troupeau plus important,
- les troupeaux en liberté pâturent trop tôt l'ubac et pâturent le meilleur tandis que le troupeau gardé se déplace sur la zone accidentée,
- pour l'avenir, la cohésion d'un troupeau constitué de plusieurs petits troupeaux habitués au pâturage libre sera difficile à obtenir et un parc pour la nuit est nécessaire.



<sup>7</sup> Définition donnée par le diagnostic : "Un secteur est l'unité territoriale de base qui sert à l'analyse du fonctionnement de l'alpage, il correspond à une unité géomorphologique de taille suffisante pour permettre le pâturage du troupeau. Leur limites correspondent à des obstacles naturels difficiles à franchir par le troupeau (barres de rocher, ravins, torrents, éboulis à grosses pierres...) ou à des modifications du relief qui donnent un "biais" particulier (une orientation dans le déplacement des animaux) au troupeau"

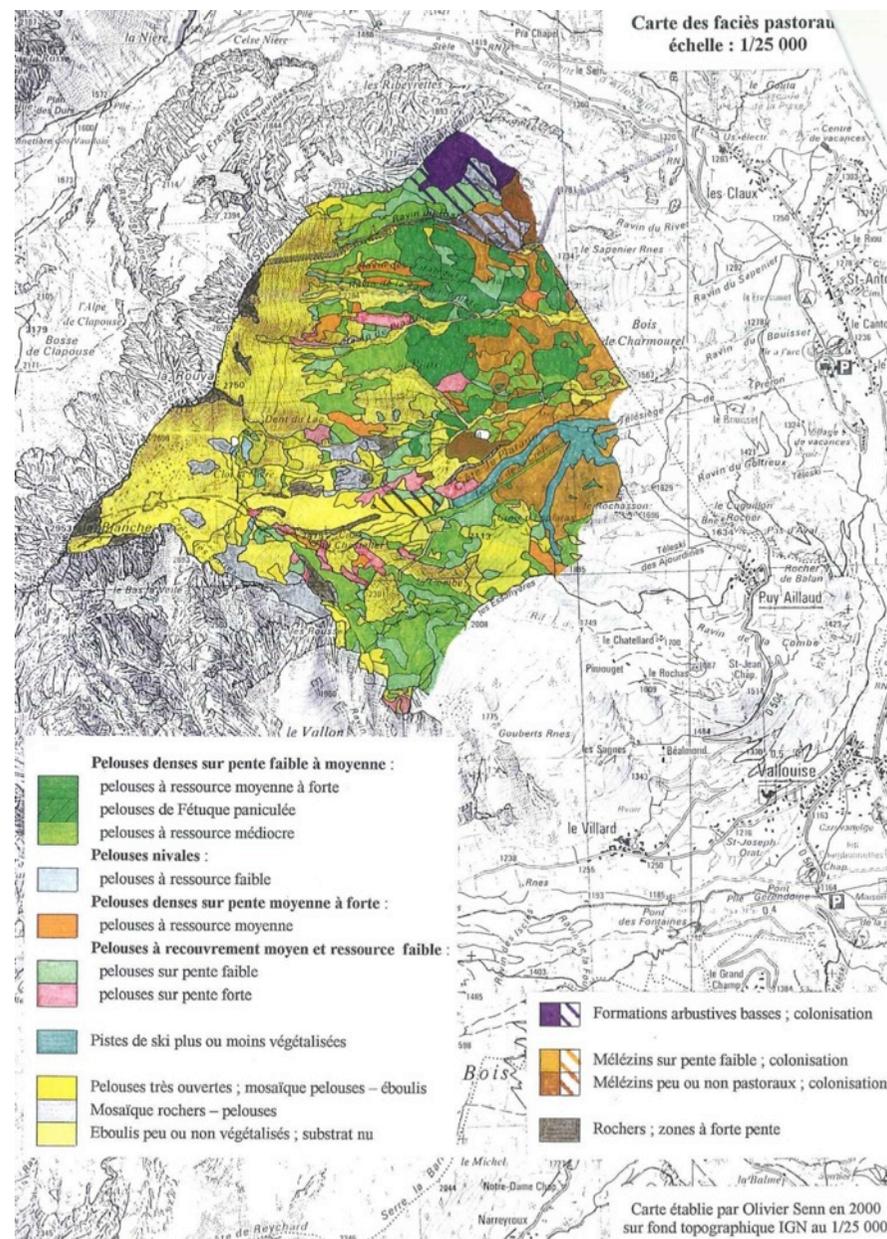
## Alpage de Puy Aillaud

### Structure :

- surface pastorale : 380 ha (surface totale de l'alpage : 500 ha),
- 17 secteurs de pâturage organisés en 3 quartiers :
  - du ravin de Bachasse à l'ouest au ravin de la Combe,
  - jusqu'au ravin du Bouisset,
  - jusqu'au pied de la crête de Sauma sur Pelvoux,
- effectifs : 220 + 800 ovins / 110 bovins / 10 équins
- 3 éleveurs
- équipements : quasi inexistants

Le diagnostic de 2001 constate que cet alpage présente beaucoup d'avantages : il est très accessible et dispose de bonnes ressources pastorales (répartition + périodicité).

Son utilisation pastorale est cependant anarchique en raison seulement de la non entente des éleveurs.



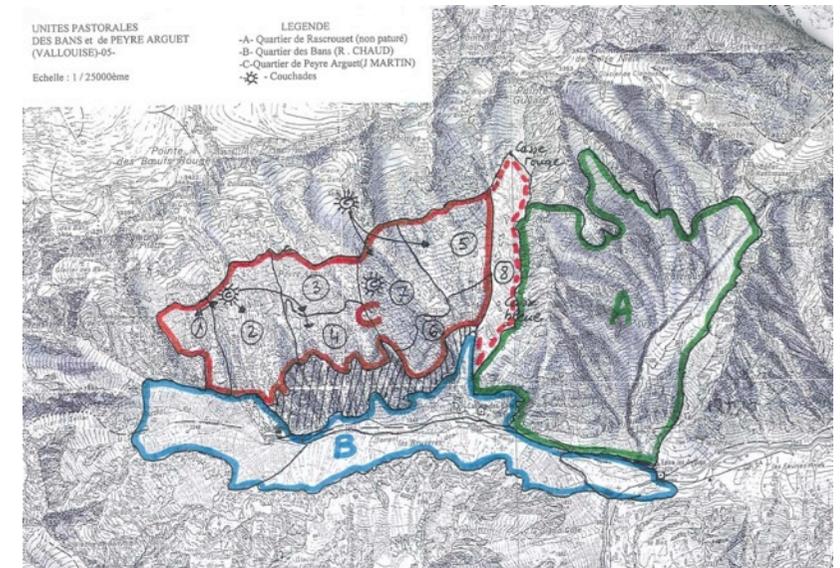
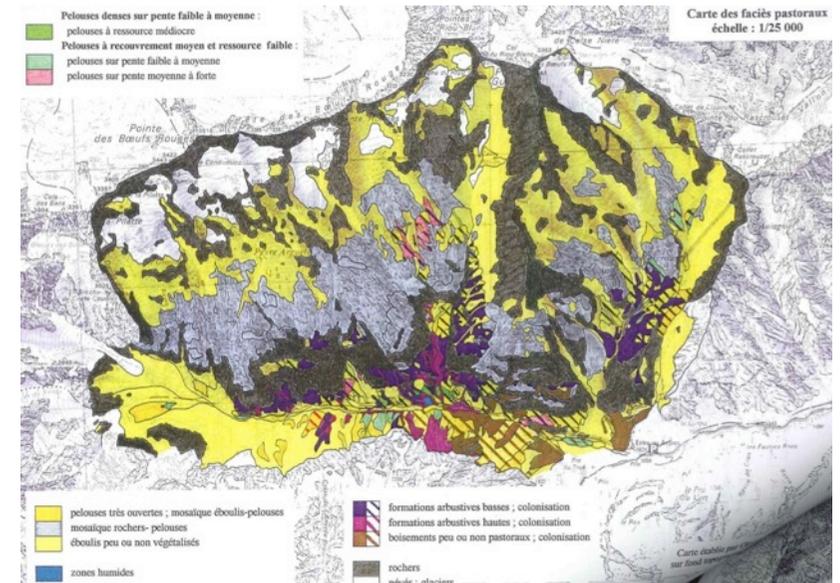
## Alpage des Bans – Peyre Arguet

### Structure :

- surface pastorale : 318 ha (surface totale de l'alpage : 937 ha)
- 8 secteurs de pâturage
- quartier d'août-septembre, au relief très accidenté
- effectifs : 221 ovins
- 1 éleveur
- équipements : aucun

Le diagnostic de 2001 constate que si l'accès à l'alpage est long, les pelouses en mosaïque qu'il offre sont très attractives pour les brebis.

Il s'agit d'un alpage convenant à un petit troupeau en liberté, sans risque de divagation ("clôtures naturelles").



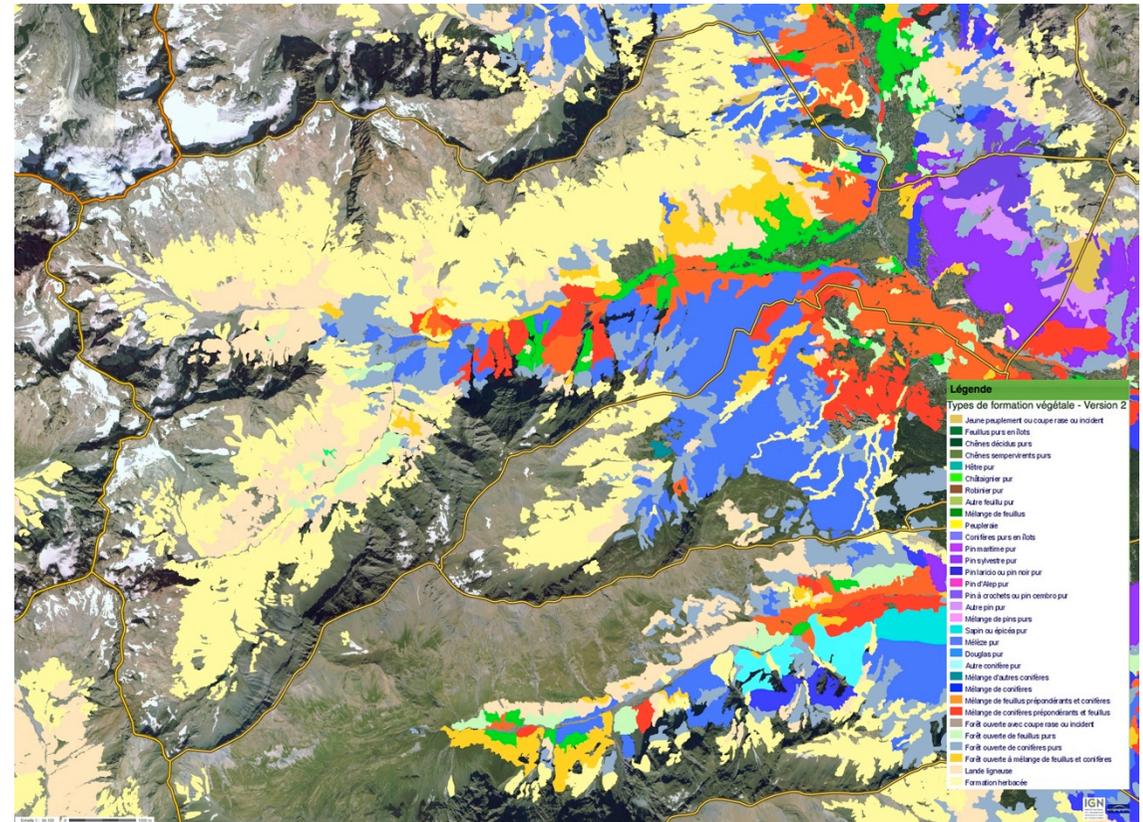
### 1.3.3.2. Activité forestière

Les forêts de Vallouise, en partie communales, ne sont à ce jour pas exploitées en raison :

- de l'étroitesse des voies publiques au cœur des hameaux ne permettant pas aux camions grumiers de passer,
- de l'attente du projet intercommunal avec Puy Saint Vincent de la réalisation des accès qui leur manquent.



Forêt communale de Vallouise (8,37 km2) - Source : ONF



Types de formations végétales - Source : BD Forêt version 2

### I.3.4. Economie touristique et loisirs

#### 1.3.4.1. Hébergement touristique

En 2013, Vallouise comptait sur son territoire 6334 lits touristiques l'été et 5367 l'hiver.

Les 3/4 d'entre eux étaient cependant des lits dits "froids", non marchands (résidences secondaires).

Principalement composés de meublés classés été comme hiver et de campings l'été, les lits marchands, dits lits "chauds", ne représentaient en 2013 que 2089 des lits touristiques en saison estivale et 1122 en saison hivernale.

Une tendance est observée ces dernières années sur Vallouise qui vient amplifier le manque de lits chauds : la mise en location permanente des meublés.

#### SAISON ESTIVALE

HOTELS	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Hôtel les Vallois	17	34
Hôtel Edelweiss	10	20
<b>TOTAL HOTELS</b>		<b>54</b>

GITES D'ETAPE	Nombre Chambre	Nombres de Lits
GITE L'Aiglierie	7	14
GITE Le Baouti	9	18
<b>TOTAL GITES D'ETAPE</b>		<b>32</b>

CHAMBRES D'HOTES	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Chambre au Fil de l'Onde	4	8
Chambre La Borella	1	2
Chambre Le Manali	2	4
Chambre La Soureillado	1	2
<b>TOTAL CHAMBRES D'HOTES</b>		<b>16</b>

CAMPINGS	Nombre Emplacement	Nombres de Lits
Camping Indigo	185	555
Camping GCU	130	390
<b>TOTAL CAMPINGS</b>		<b>945</b>

REFUGES Eté	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Refuge des Bans		22
<b>TOTAL REFUGES Eté</b>		<b>22</b>

MEUBLES CLASSES	Nombre Appartement	Nombres de Lits
Vallouise		1 020
<b>TOTAL MEUBLES CLASSES</b>		<b>1020</b>

RESIDENCES SECONDAIRES	Nombre Appartement	Nombres de Lits
Vallouise		4245
<b>TOTAL RESIDENCES SECONDAIRES</b>		<b>4245</b>

<b>TOTAL LITS TOURISTIQUES</b>		<b>6334</b>
--------------------------------	--	-------------

#### SAISON HIVERNALE

HOTELS	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Hôtel les Vallois	17	34
Hôtel Edelweiss	10	20
<b>TOTAL HOTELS</b>		<b>54</b>

GITES D'ETAPE	Nombre Chambre	Nombres de Lits
GITE L'Aiglierie	7	14
GITE Le Baouti	9	18
<b>TOTAL GITES D'ETAPE</b>		<b>32</b>

CHAMBRES D'HOTES	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Chambre au Fil de l'Onde	4	8
Chambre La Borella	1	2
Chambre Le Manali	2	4
Chambre La Soureillado	1	2
<b>TOTAL CHAMBRES D'HOTES</b>		<b>16</b>

CAMPINGS	Nombre Emplacement	Nombres de Lits
Camping Indigo	185	555
Camping GCU	130	390
<b>TOTAL CAMPINGS</b>		<b>945</b>

REFUGES Eté	Nombre Chambre	Nombres de Lits
Refuge des Bans		22
<b>TOTAL REFUGES Eté</b>		<b>22</b>

MEUBLES CLASSES	Nombre Appartement	Nombres de Lits
Vallouise		1 020
<b>TOTAL MEUBLES CLASSES</b>		<b>1020</b>

RESIDENCES SECONDAIRES	Nombre Appartement	Nombres de Lits
Vallouise		4245
<b>TOTAL RESIDENCES SECONDAIRES</b>		<b>4245</b>

<b>TOTAL LITS TOURISTIQUES</b>		<b>5367</b>
--------------------------------	--	-------------

Source : office du tourisme de la Vallouise - Données 2013

### 1.3.4.2. Activités touristiques

En saison hivernale, Vallouise associe :

- Le ski alpin avec la station de Pelvoux-Vallouise :
  - offre : 25 km de pistes (12) et 8 remontées mécaniques,
  - fréquentation en 2011-2012 : 104 558 journées-skieurs pour 100 jours d'ouverture,
- Le ski nordique Vallouise-Pelvoux-Les Vigneaux, associé à la randonnée hivernale (piétons/raquettes) :
  - offre : 30 km de pistes balisées + 20 km de pistes dédiées aux piétons/raquettes
  - fréquentation en 2008 : 8 000 skieurs pour 100 jours d'ouverture

En saison estivale, Vallouise se donne à pratiquer pour son offre propre de promenades et randonnées, VTT, escalade, parapente, équitation, tennis, sports d'eaux vive et découverte du patrimoine : église Saint-Etienne, chapelles, cadrans solaires, ...

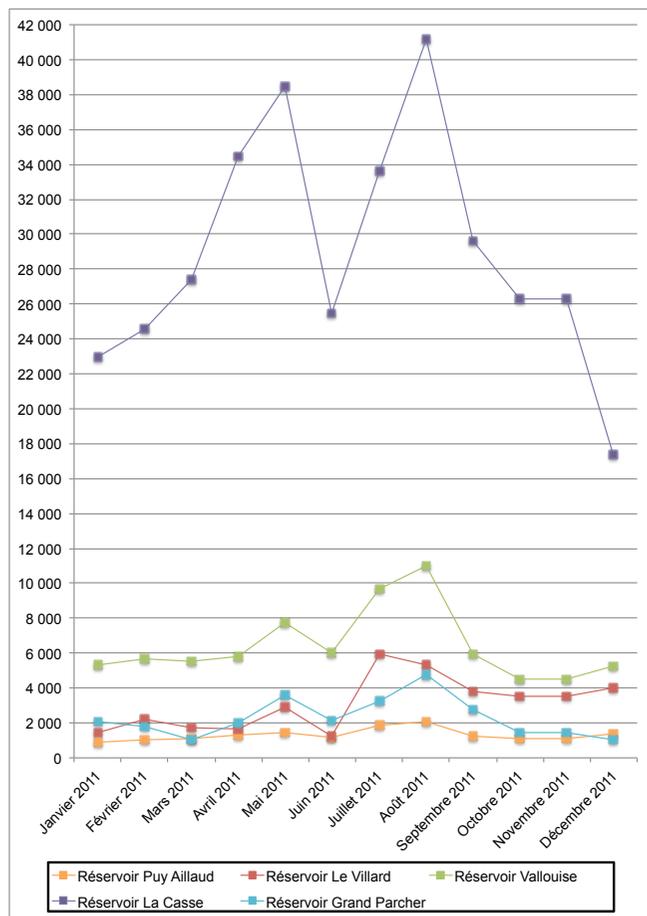
Plans des pistes de ski alpin et de skin nordique (source : OT de la Vallouise) :



### 1.3.4.3. Fréquentation et positionnement touristiques

La fréquentation touristique de Vallouise est essentiellement estivale, comme permettent de le constater la fréquentation du Point Information de la commune et la consommation d'eau potable :

Consommation d'eau potable (source : commune) :



Fréquentation du Point Information (source : Office de Tourisme de la Vallouise) :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Janvier</b>	1 158	1 718	1 487	1 527	1 346	1 669
<b>Février</b>	2 402	2 456	2 545	2 292	2 357	2 376
<b>Mars</b>	1 592	1 697	1 563	1 968	1 717	1 947
<b>Avril</b>	909	1 361	1 058	1 083	990	933
<b>Mai</b>	841	822	864	1 063	1 002	500
<b>Juin</b>	1 536	1 871	1 732	1 725	2 138	1 866
<b>Juillet</b>	9 825	7 158	12 013	8 149	8 510	7 646
<b>Août</b>	11 049	11 429	11 968	11 251	10 641	8 555
<b>Septembre</b>	1 703	1 547	1 537	1 566	1 679	1 500
<b>Octobre</b>	414	570	863	1 176	1 159	1 218
<b>Novembre</b>	303	436	428	398	728	373
<b>Décembre</b>	1 695	1 737	1 793	1 557	1 571	1 437
<b>Total</b>	<b>33 427</b>	<b>32 802</b>	<b>37 851</b>	<b>33 755</b>	<b>33 838</b>	<b>30 020</b>

Vallouise bénéficie d'une position en "camp de base" depuis lequel rayonner sur ses territoires de proximité à forte valeur ajoutée de sports et loisirs :

- en porte du parc national des Ecrins ;
- au pied des stations de ski de Puy-Saint-Vincent et de Pelvoux-Vallouise ;
- à proximité de cols mythiques pour les cyclistes (Izoard, Vars, Montgenèvre, Lautaret, Galibier)...

Trois projets sont récurrents depuis de nombreuses années :

- l'extension du domaine skiable de Pelvoux sur Vallouise,
- l'accès téléporté à Puy Aillaud depuis la plaine,
- l'accès téléporté à Puy Saint Vincent 1600 depuis les Ribes.

Les deux projets de téléportés ont fait l'objet d'une étude d'opportunité en 2011 concluant, sur un chiffrage budgétaire de 4 scénarios les associant ou pas, à l'inéluctabilité d'une décision politique, à prendre entre stations et communes, sur l'évolution ou non du positionnement touristique actuelle des stations de la vallée.

Dans l'attente, une piste de retour ski Puy Saint Vincent - Vallouise, depuis Le Serre, vient d'être réalisée.

D'autre part, les pistes de ski nordique sont majoritairement établies sur du foncier privé et leur pérennité n'est donc pas juridiquement garantie, situation à laquelle il s'agit de remédier rapidement.

Le double souci d'améliorer les fonctionnalités et la présentation urbaine de la station hiver-été a également conduit la commune à diligenter en 2012 une étude d'aménagement de l'entrée du centre-bourg qui lui permet désormais de disposer d'un schéma directeur lui fixant le cadre de ses interventions urbaines à venir.

Y sont centraux le Gyr, l'Onde et la Gyronde au potentiel paysager insuffisamment exploité en l'état, alors même :

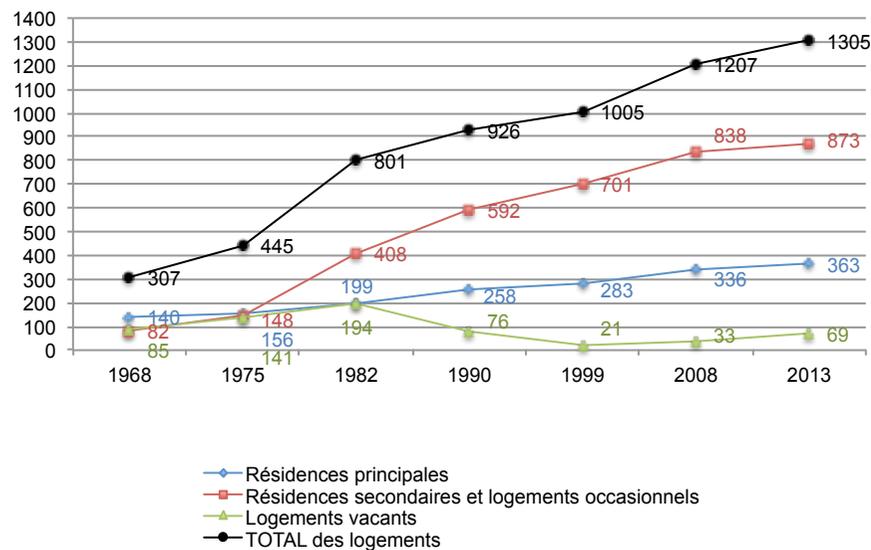
- qu'ils accompagnent la RD 994e en entrée de station,
- qu'ils conditionnent fonctionnellement les déplacements d'une rive à l'autre,
- que leurs berges et les espaces qui les jouxtent offrent un potentiel d'aménagement et complémentation pour les fonctionnalités urbaines de la station précieuses.

Enfin, la commune, soucieuse de conforter son offre touristique d'été, a par ailleurs conçu sur le site des Ribes riverain de la maison du Parc national des Ecrins un projet de plan d'eau, sa version 2015 pouvant évoluer pour en servir une déclinaison hivernale avec une offre "patinoire naturelle".

#### I.4. Logements et mixité sociale (source : INSEE – RP2013 Exploitations principale et complémentaire)

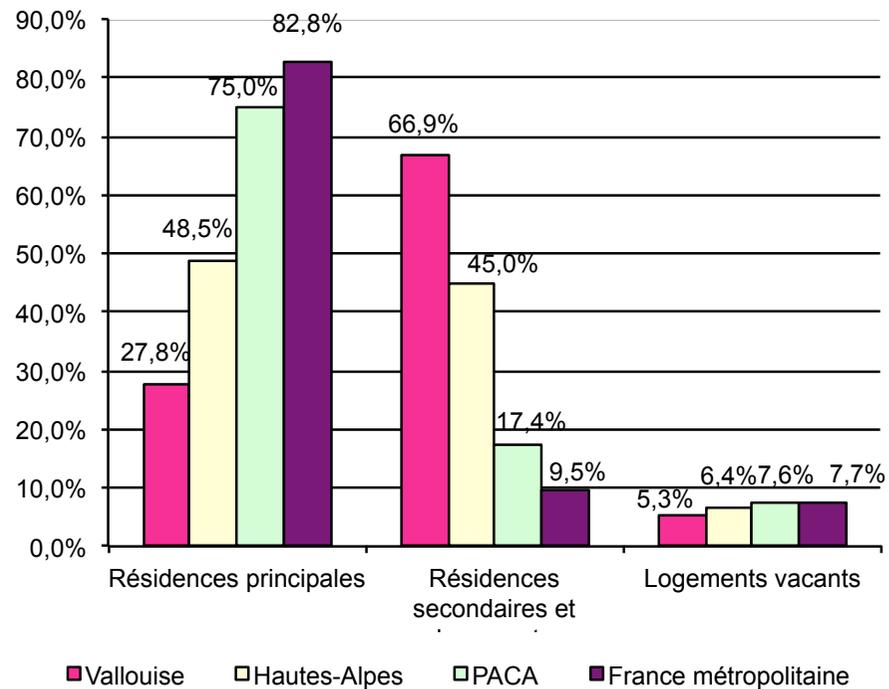
##### DONNEES VALLOUISE

##### Évolution des logements de 1968 à 2013 par catégorie :



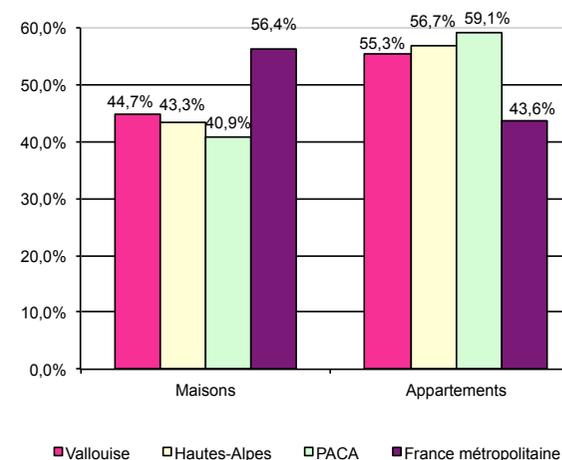
##### DONNEES COMPAREES

##### Catégories de logements en 2013 :

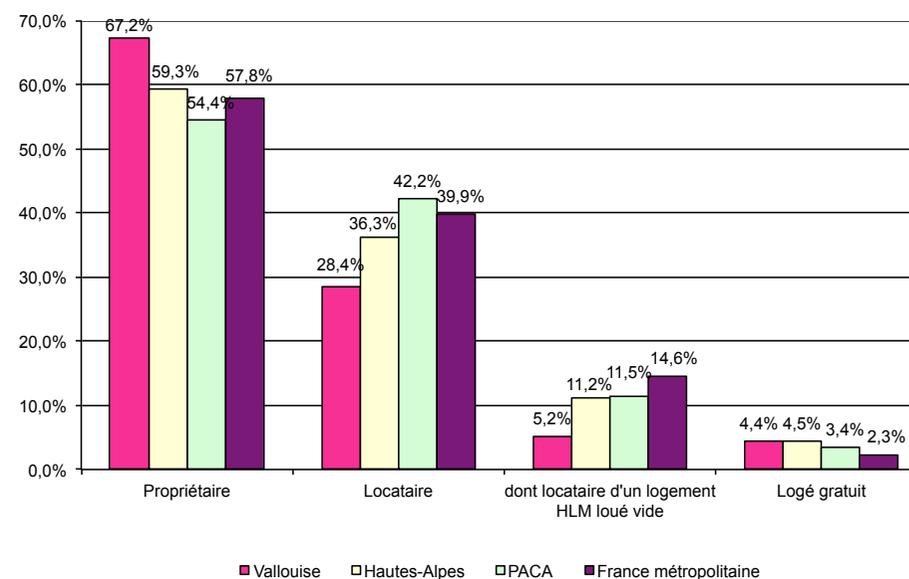


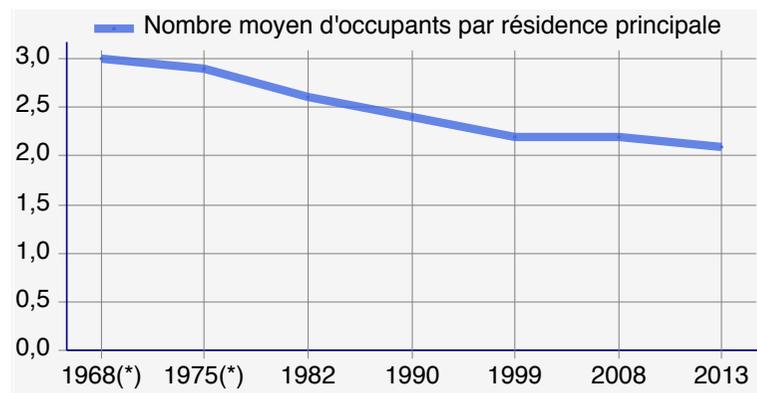
**DONNEES VALLOUISE****Types de logements en 2013 :**

- 582 maisons (45%)
- 721 appartements (55%)

**DONNEES COMPAREES****Types de logements en 2013 :****Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013 :**

- 243 par le propriétaire (67,2%)
- 103 par le locataire (28,4%)  
dont 19 HLM loués vides (5,2%)
- 16 à titre gratuit (4,4%)

**Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013 :**

**DONNÉES VALLOUISE****Evolution de la taille des ménages :****DONNÉES COMPARÉES****Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2013 :**

Vallouise : 3,0 à 2,1

Hautes-Alpes : 3,1 à 2,1

PACA : 2,9 à 2,2

France métropolitaine : 3,1 à 2,2

Prédominantes jusqu'en 1975, les résidences principales ont depuis cédé la place aux résidences secondaires et logements occasionnels, la période la plus productive correspondant à la création de la ZAC de La Casse (+ 260 résidences secondaires et logements occasionnels sur la période 1975-1982).

Ainsi en 2013, les résidences secondaires et logements occasionnels représentaient 66,9% des logements et les résidences principales 27,8%.

Fort jusqu'en 1982 (24% des logements), le nombre de logements vacants a fortement diminué depuis cette date jusqu'en 1999. Il représentait 5,3% des logements en 2013.

Une inversion de la prédominance maisons/appartements s'est opérée entre 2008 et 2013, ces derniers représentant 55% des logements en 2013.

Les résidences principales étaient occupées en 2013 à 67% par leurs propriétaires, 28% par des locataires et 4% à titre gratuit.

19 logements locatifs sociaux existaient sur Vallouise en 2013 (5,2% des résidences principales), dont 8 communaux.

L'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation demande aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de logements locatifs sociaux à concurrence de 25 % des résidences principales.

Vallouise n'est donc pas concernée par cette disposition.

Le logement des saisonniers ne nécessite pas à ce jour d'être conforté sur la commune :

- les personnes travaillant en station en saison sont en grande majorité résidentes à l'année sur la commune,
- les quelques saisonniers "météores" se logent en location dans le tissu urbain existant,
- les 20 logements de Puy Saint Vincent dédiés aux saisonniers ne sont jamais saturés.

La taille des ménages a diminué entre 1968 et 2013 dans la même proportion que le département, la région et le territoire national pour atteindre 2,1 occupants par résidence principale en 2013.

## I.5. Déplacements, transports, circulation

### I.5.1. L'offre viaire et routière

#### I.5.1.1. L'offre routière

4 routes départementales permettent d'accéder à Vallouise et de desservir les hameaux et centre-bourg :

- la RD 994e permet de rejoindre Grand Parcher, Petit Parcher et La Casse ainsi que le centre-bourg par le pont du Gyr (entrée principale),
- la RD 4 permet de rejoindre Puy-Saint-Vincent depuis la RD 994e,
- la RD 504 permet de rejoindre le centre-bourg depuis la RD4 ainsi que les hameaux du Villard et de Puy Aillaud,
- la RD 704 relie les hameaux de Grand Parcher et Petit Parcher.

Les voies communales, souvent étroites, permettent pour leur part de desservir l'intérieur du centre-bourg et des hameaux.

Depuis Vallouise, Pelvoux est accessible en moins de 5 minutes, les stations de Puy Saint Vincent et L'Argentière-la-Bessée en moins de 15 minutes.

Briançon l'est en 30 minutes et Gap en 1h20.

La RD 994e étant la seule voie à desservir longitudinalement la vallée depuis L'Argentière-la-Bessée jusqu'à Pelvoux, elle est donc quasiment incontournable dans les différents trajets depuis Vallouise.

EXEMPLES DE DESTINATIONS DEPUIS VALLOUISE	PARCOURS		Trajet
	Distance	Temps	
PELVOUX (station)	2,5 km	4 mn	RD 994e
PUY-SAINT-VINCENT (station 1400)	6 km	10 mn	RD 994e ou RD 504 + RD 4
PUY-SAINT-VINCENT (station 1600)	8,5 km	16 mn	RD 994e ou RD 504 + RD 4
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE	10 km	13 mn	RD 994e
BRIANÇON	20 km	28 mn	RD 994e + RD 4 + RN 94
GAP	81 km	1h20	RD 994e + RN 94
GRENOBLE	137 km	2h36	RD 994e + RD 4 + RN 94 + RD 1091 + RD 5
MARSEILLE	254 km	3h	RD 994e + RD 4 + RN 94 + RD 942 + A 51

#### I.5.1.2. L'offre viaire cycles et piétons

Hors les chemins et sentiers de promenade et randonnée (cf. I.6.1 infra), l'offre courante en voies douces (piétons + cycles) sécurisées sur la commune est rare.

### I.5.2. L'offre en transports en commun

#### I.5.2.1. Les bus et les cars

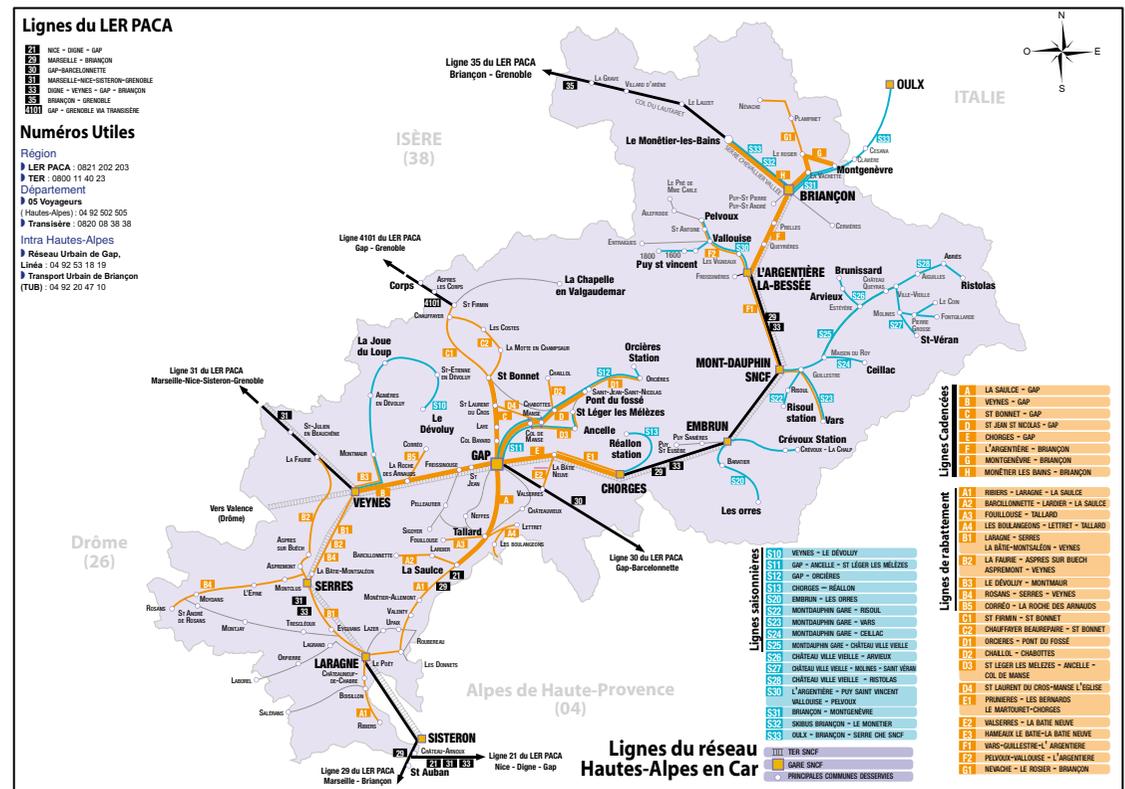
L'offre en transports en commun assure un service a minima avec des fréquences et horaires de passages insuffisants.

Le transport régulier est assuré par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes (CD05) :

- 1 ligne saisonnière S30 L'Argentière – Puy-St-Vincent – Vallouise – Pelvoux : au maximum 5 passages/jour sur Vallouise ;
- 1 ligne de rabattement F2 Pelvoux – Vallouise – L'Argentière (gare) permettant d'emprunter la ligne F de L'Argentière jusqu'à Briançon. Cette ligne ne fonctionne que les jours d'ouverture des établissements scolaires avec 1 passage aller le matin et 2 passages retour le soir.

Il est renforcé par la communauté de communes du Pays des Ecrins par les navettes "marchés", les navettes saisonnières été comme hiver et les transports évènementiels.

Le transport scolaire vers les établissements scolaires de 2° cycle de L'Argentière et de Briançon et de l'école primaire de Vallouise est assuré par le CD05 et renforcé par la CCPE (retour du midi, desserte des cantines, desserte de hameaux ne répondant pas aux critères départementaux).



Source : site Internet [www.05voyageurs.com](http://www.05voyageurs.com) du Conseil Départemental

### 1.5.2.2. Le train

La gare de L'Argentière-la-Bessée est la plus proche de Vallouise et est directement accessible en car.

4 lignes la desservent :

- n° 13 Marseille-Manosque-Gap-Briançon,
- n° 14 Valence-Veynes-Gap-Briançon,
- n° 15 Briançon-Gap-Grenoble,
- n° 16 Serres-Veynes-Gap-Briançon.

Si la desserte est bonne entre L'Argentière et Briançon et entre L'Argentière et Gap avec un temps de déplacement égal à celui de la voiture, elle ne l'est plus au-delà.

Exemples :

- Marseille : au maximum 5 trains/jour, avec correspondance à Gap ou Veynes, en un temps minimum de déplacement de 4h15,
- Grenoble : au maximum 5 trains/jour, avec correspondance à Gap, en un temps minimum de déplacement de 3h30.



Source : site Internet [www.ter.sncf.com](http://www.ter.sncf.com)

### **I.5.3. Les pratiques en l'état selon les destinations et objets de déplacements**

Hors la pratique des transports scolaires, du co-voiturage de certaines entreprises et des navettes hivernales par les saisonniers, les déplacements sur Vallouise s'effectuent quasi-exclusivement en voiture.

La pratique du vélo et de la marche est pour sa part réduite, hors pour la promenade.

### **I.5.4. La fluidité circulatoire et l'accidentologie sur le territoire communal**

Le principal du trafic routier se concentre sur les RD 994e et 504 qui assurent les transit intra et extra communaux et ponctuellement les dessertes riveraines.

Aucun accident mortel n'a eu lieu sur Vallouise. Seules quelques sorties de route, principalement sur la RD 994e, ont été relevées mais avec peu de dommages corporels.

### **I.5.5. Capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et possibilités de mutualisation de ces capacités**

Vallouise offre 481 places de stationnement voitures réparties différemment selon les secteurs :

- 198 places voitures au centre-bourg :
  - 100 en rive droite du Gyr,
  - 10 sur le parking du cimetière servant à la fréquentation de celui-ci,
  - 80 sur le parking de la Gravière,
  - 8 sur la place du Champ de Mars,
- 90 à la Maison du Parc,
- 32 au niveau du pont de Gérentoine.
- 40 places à Puy Aillaud, le long de la voie de contournement du hameau,
- 115 places dans la vallée de l'Onde :
  - 15 au niveau du pont des Places,
  - 100 sur le parking d'Entre les Aigues,
- 6 places voitures à Grand Parcher, place du Pied de la Poix servant aux résidences.

Les stationnements publics interstitiels du centre-bourg servent à la fois aux résidences et aux fréquentations commerciales. Les autres, hors le cimetière et Grand Parcher qui ont un seul usage, servent principalement aux fréquentations touristiques.

Le projet de plan d'eau des Ribes doit servir un parking collectif mutualisant les stationnements ski de fond, plan d'eau et maison du PNE.

L'offre de stationnements demande à être complétée interstitiellement dans l'urbanité constituée du centre-bourg et de ses prolongements, dans la situation actuelle comme dans les projets d'aménagement d'ensemble projetés (cf. ci-dessous).

### **I.5.6. Les projets en perspective**

Le schéma directeur 2012 pour l'aménagement de l'entrée du centre-bourg prévoit notamment :

- la création d'un 3<sup>e</sup> pont entre salle polyvalente et parking du cimetière à créer,
- l'aménagement interstitiel de parkings de proximité et de voies douces.

Le projet du plan d'eau des Ribes doit trouver son accès sur la RD 4 et ses stationnements dans l'organisation mutualisée qu'il prévoit avec les stationnements de la maison du PNE, complétés le cas échéant à terme de ceux du projet de porteur en front de RD 4 en cas de réalisation de l'équipement.

Enfin, le projet de contournement amont du centre-bourg est toujours d'actualité, la question restant posée de son financement mais aussi de savoir le concilier avec les besoins en "*périmètre de mobilité*" du Gyr à l'amont et l'aval du pont de Vallouise.

## I.6. Services, équipements et réseaux

### I.6.1. Services et équipements

Commune touristique de montagne, Vallouise dispose d'équipements de sports et loisirs nombreux et diversifiés :

NATURE DES ÉQUIPEMENTS	NOMBRE
<b>CULTURELS</b>	
Bibliothèque municipale	1
<b>DE SPORTS ET LOISIRS</b>	
Salle polyvalente	1 (salle Bonvoisin)
Local pour les associations	1
Salle de sports	1 (ancienne école du Parcher)
Terrain de sports	1 (à côté de l'école)
Terrains de tennis	2 (La Casse + Les Chambonnettes)
Centre équestre	1
Aire de décollage parapentes	2 (Puy Aillaud : hiver + Préron : été)
Aire d'atterrissage parapentes	1 (La Plaine)
Station de ski	1 Pelvoux-Vallouise : 25 km de pistes de ski alpin
Domaine nordique	1 Vallouise-Pelvoux-Les Vigneaux : 30 km de pistes de ski nordique + pistes piétons/raquettes
Circuit VTT	1 (départ Préron)
Points d'embarquement et de débarquement (sports d'eaux vives)	7 (en amont du barrage, passerelle de La Gravière, Gyr, Pont Gérendoine, Gyronde, pont d'Entre Aygues, pont des Places)
Sentiers et chemins de promenade et de randonnée	5 itinéraires de randonnée, dont 2 itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : "Accès au refuge des Bans" et "Col de l'Aup Martin"

Vallouise est également bien pourvue en terme de services à la personne, notamment en terme de santé :

SERVICES DE PROXIMITE	NOMBRE
Cantine scolaire	1
Garderie périscolaire	1
Assistants maternelles	5
Poste	1
Distributeur de billets	1
Caserne de pompiers	1
Pharmacie	1
Médecins généralistes	3
Infirmières	2
Dentiste	1
Kinésithérapeutes	2
Ostéopathe	1

S'agissant de l'appareil scolaire, celui-ci est organisé comme suit :

- Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour l'école primaire entre Pelvoux et Vallouise :
  - Vallouise accueille 3 classes : PS-MS, CE2-CM1 et CM1-CM2,
  - Pelvoux accueille 2 classes : GS-CP et CP-CE1 ;
- collèges et lycée se trouvent à proximité, à L'Argentière-la-Bessée (1 collège) et Briançon (2 collèges + 1 lycée), et sont accessibles en transport collectif.

Par ailleurs, la position centrale en fond de vallée de Vallouise conduit à organiser son évolution désormais au plan intercommunal avec l'accueil à terme sur son territoire :

- d'une école primaire intercommunale,
- d'une maison de la santé et d'un centre social intercommunal.

## I.6.2. Réseaux : AEP, EU, EP, déchets, électrique, nouvelles technologies (cf. sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU)

Eau potable (source : rapport EDACERE 2014)

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé par EDACERE en 2004 puis actualisé en 2014. La situation a été très nettement améliorée entre les deux.

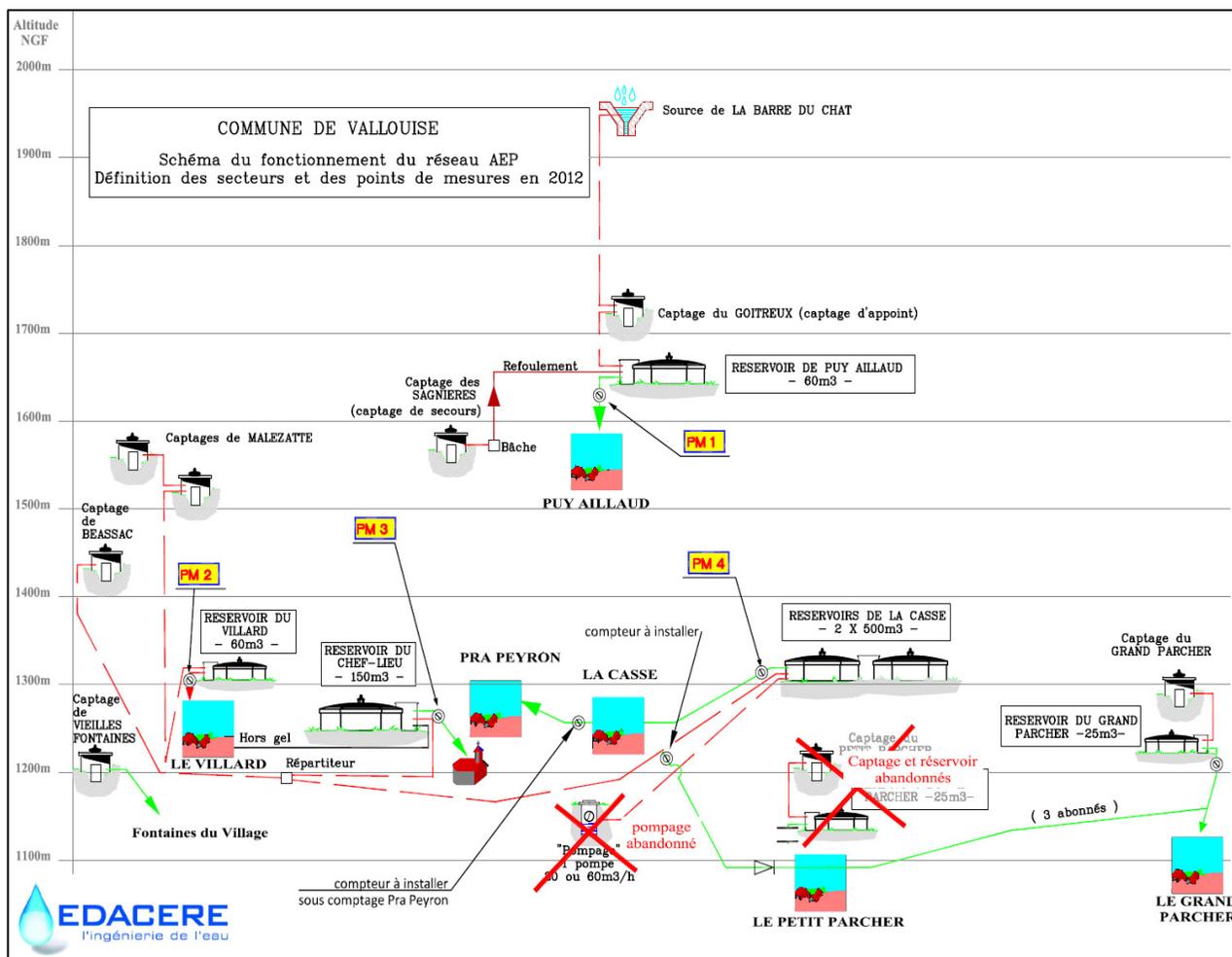
Aujourd'hui abandonnés les captages du Petit Parcher, de la station de pompage de La Casse et du Goitreux (Puy Aillaud), Vallouise utilise désormais les 5 captages suivants : la Barre du Chat, les Sagnières (captage de secours), Malezatte, Béassac et Grand Parcher.

Le captage des Vieilles Fontaines alimente, pour sa part, les 3 seules fontaines du bourg-centre.

Les captages de Puy Aillaud (La Barre du Chat, Le Goitreux et les Sagnières) ne font pas encore l'objet d'une DUP de protection.

2 captages privés sont aujourd'hui déclarés : 1 route de Puy Aillaud et 1 à Pimouget.

Vallouise dispose de 6 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 1 320 m<sup>3</sup> : Puy Aillaud (60 m<sup>3</sup>), Le Villard (60 m<sup>3</sup>), chef-lieu (150 m<sup>3</sup>), La Casse (1 000 m<sup>3</sup>), Petit Parcher (25 m<sup>3</sup>) et Grand Parcher (25 m<sup>3</sup>).



Les volumes journaliers moyens (m<sup>3</sup>/j) distribués restent élevés en 2012-2013 en raison des singularités de la consommation communale attachées au maintien d'une facturation au forfait dérogatoire conduisant sur Vallouise à un usage de l'eau extensif : arrosage des jardins l'été et débit continu de maintien hors gel l'hiver :

	La Casse	Chef lieu	Villard	Puy Aillaud	TOTAL
Consommation habitants permanents	99	31	21	7	158
Consommation touristique hivernale	59	29	1	7	96
Consommation touristique estivale	289	158	50	19	516
Volume de fuites	216	58	89	15	378
Volumes hivernaux hors gel	179	33	0	0	212
Volumes irrigations	409	80	41	0	530

En 2013, hors Puy Aillaud, le rapport global ressources / besoins en période de pointe estivale, la plus fréquentée, était le suivant :

Secteur	Ressources (m <sup>3</sup> /j)	Besoins (m <sup>3</sup> /j)	Bilan (m <sup>3</sup> /j) 2002/2013
Le Villard	246,3	77/221	+169,3/+25,3
Chef Lieu	2 160	1 362/1021	+ 970.8/+1139
La Casse / Pra Peyron (*)			

(\*) Cette production peut être augmentée par la station de pompage de la Gyronde, à hauteur de 60 m<sup>3</sup>/h.

Le solde disponible est alors très largement positif : + 1139 m<sup>3</sup>/j qui peut servir :

- 5700 lits supplémentaires (RP et RS+assimilés) sur la commune, hors le Villard : 1139 m<sup>3</sup>/j / 200 l./j./lit-hab.
- 75 lits supplémentaires (RP et RS+assimilés) sur le Villard : 25 m<sup>3</sup>/j. / 200 l./j./lit-hab.

La situation de Puy Aillaud est, pour sa part en cours d'étude, 2 options étant examinées concurrentiellement :

- la mise aux normes et l'établissement des servitudes de protection du captage de la Barre du Chat et de celui de secours des Sagnières,
- l'exploitation du solde du captage de Malezatte par son relevage et acheminement à Puy Aillaud par une canalisation à établir à l'appui de celle de descente des eaux usées de l'hypothèse de Step aval plutôt que sur site de Puy Aillaud également à l'étude.

Sont relevées au même rapport EDACERE de 2014 les "anomalies" suivantes pour remédier auxquelles y sont proposées des mesures :

- au sein d'une qualité d'eau qualifiée de "bonne à moyenne", celle de la Barre du Chat susceptible de contamination bactériologique,
- la présence de pertes par fuites, essentiellement sur les branchements, dont les 2/3 sur La Casse,
- un déficit de stockage en période de pointe.

(Rapport EDACERE 2014 : annexe n° 2 du sous-dossier 6.2. du dossier 6. Annexes du PLU)

### Réseau d'assainissement collectif

Un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été approuvés le 26 novembre 2015.

Seules quelques constructions ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif : 8 sur La Combe, 4 sur Les Grésourières, 3 sur Le Sud et 1 sur Les Ribes.

L'aptitude de leurs sols à l'assainissement non collectif est expertisée au schéma directeur d'assainissement (annexe 1).

Le réseau collectif est unitaire à 70 %.

Le traitement des eaux collectées est réalisé comme suit (*eh* : *équivalent habitant*) :

- les eaux usées des Petit et Grand Parcher sont traitées par la station d'épuration des Vigneaux d'une capacité de 2 000 eh et d'un débit de pointe de 50 m<sup>3</sup>/h. 81 972 m<sup>3</sup> ont été traités en 2014 sous un débit moyen de 224 m<sup>3</sup>/j. (Source : CCPE).
- les eaux usées de Puy Aillaud sont actuellement rejetées sans traitement dans un ruisseau en aval. L'organisation de leur traitement est à l'étude aujourd'hui selon 2 options concurrentes : Step sur site ou Step à l'aval avec acheminement par canalisation descendante sur le versant.
- les eaux usées du principal de la commune, ainsi que de Pelvoux et Puy-Saint-Vincent, sont traitées par la station d'épuration de Vallouise.

Cette dernière a été mise au norme et sa capacité de traitement augmentée en 2011 offrant désormais une capacité minimale de traitement de 15 000 eh et un débit de pointe de : 300 m<sup>3</sup>/h. 612 644 m<sup>3</sup> ont été traités en 2014 sous un débit moyen de 1 678 m<sup>3</sup>/j. (Source : CCPE).

Elle serait, en fait, configurée en l'état pour 18 750 eh avec un débit de référence de 4000 m<sup>3</sup>/j. (Source : Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer - Portail d'information sur l'assainissement communal).

Les charges entrantes de Vallouise prévues à l'échéance 2020 sont les suivantes :

- période creuse : 750 eh,
- période estivale : 4160 eh,
- période hivernale : 2095 eh.

### Gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas de zonage des eaux pluviales et de ruissellement. Celles-ci sont rejetées dans le milieu naturel après leur collecte par le réseau.

### Collecte et traitement des déchets

La collecte des déchets s'effectue par apport volontaire :

- 131 bacs, d'une contenance de 660 L pour la plupart, sont répartis sur la commune : 73 pour les déchets ménagers, 28 pour le verre et 30 pour les emballages,
- 19 colonnes semi-enterrées, de 4 m3 chacune, sont disposées à la caserne des pompiers (3), La Casse (4), campings (6), Parcher (6).

Les déchets ménagers sont collectés deux fois par semaine hors saison touristique et tous les deux jours en saison (2 140 tonnes collectées en 2014 sur le territoire de la CCPE) puis traités au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) du Beynon à Ventavon après transfert via Guillestre.

Le tri sélectif est collecté :

- emballages : 1 fois par semaine
- verre : 1 fois toutes les 3 semaines (toutes les 2 semaines pendant les vacances)
- carton : 1 fois toutes les 3 semaines (2 fois pendant les vacances)
- papier : 1 fois toutes les 3 semaines pour le papier

797 tonnes ont été collectées en 2014 :

MATERIAUX	TONNAGE	<u>KG/ HAB /AN</u>	<u>OBJECTIFS Eco Emballages</u>
VERRE	360 t	53.8	35.50
EMBALLAGES	147 t	21	11.86
JOURN / MAGAZ	137 t	20.48	15
CARTON ONDULE	153 t	22.88	0

Après transfert via la déchetterie intercommunale de L'Argentière, le traitement des matériaux issus du tri sélectif s'effectue dans le Languedoc pour le verre et au centre de tri du Beynon (commune de Ventavon) pour le reste.

34% des emballages ont été refusés au centre de tri en 2014 : erreurs de tri + emballages trop détériorés après leur stockage à L'Argentière.

Par ailleurs, la déchetterie la plus proche est celle de l'Argentière : 20 943 visites (15% artisans-commerçants et 85% particuliers) et 2 183 tonnes collectées (pneus, métaux, déchets verts, gravats, bois, encombrants, huiles usagées, DMS, batteries) en 2014.

### Réseau électrique (source : SyME 05) et nouvelles technologies

Vallouise est desservie par le réseau électrique comme suit :

- centre-bourg + Pra Peyron : réseaux HTA et BT aériens et souterrains à partir de 7 postes de distribution publics (Oratoire, L'Onde, Clousure, École, Le Gyr, Vallouise, Pra Peyron) + 1 poste privé (Morand),
- Puy Aillaud : réseaux HTA et BT souterrains,
- Le Villard : réseaux HTA et BT souterrains,
- Le Grand Parcher : réseaux HTA aérien et BT aérien et souterrain à partir de 2 postes de distribution publics (Paradin et Parcher),
- Le Petit Parcher : réseaux HTA et BT aériens et souterrains à partir d'1 poste de distribution électrique (Puy Aillaud),
- La Casse : réseaux HTA et BT souterrain à partir de 9 postes de distribution publics (Cléon, Gamez, Dorat, Dauphinelles, Rocaille, Genest, Les Pins, Champarie, Le Lory).

La couverture est totale en téléphonie mobile, ADSL et TNT.

## I.7. Paysage, patrimoine bâti et sites archéologiques

### I.7.1. Paysage et patrimoine bâti

A. De somptueux paysages de sommets qui se donnent voir en vis à vis les uns des autres en même temps que l'Y valléen.



*Vue depuis Grand Parcher, en mars*



*Vue depuis La Casse, en novembre*

B. Des urbanités de fond de vallée et de replats sur les versants et piémonts toutes très visibles en plongée depuis Puy Saint Vincent 1400, 1600 et 1800, Puy Aillaud, Petit et Grand Parcher.



*Vue depuis Puy Saint Vincent, en mars*



*Vue depuis la montée de Puy Aillaud, en mars*

C. Hors la Casse très circonscrite, des focalités urbaines toutes attachées au village et hameaux historiques.



*Vue sur le centre-bourg, depuis La Casse*

D. Une urbanisation linéaire en rive droite montante de RD 994e aux limites d'un continuum à savoir éviter.

E. Dans l'accès montant à la station de la RD 994e, des découvertes séquentielles sur les aires d'activités économiques d'une expression à la rudesse et la domesticité peu conciliables avec les exigences de qualité d'une station-village en pied des Ecrins.



## F. Un centre-bourg et des hameaux tous porteurs d'un patrimoine architectural significatif :

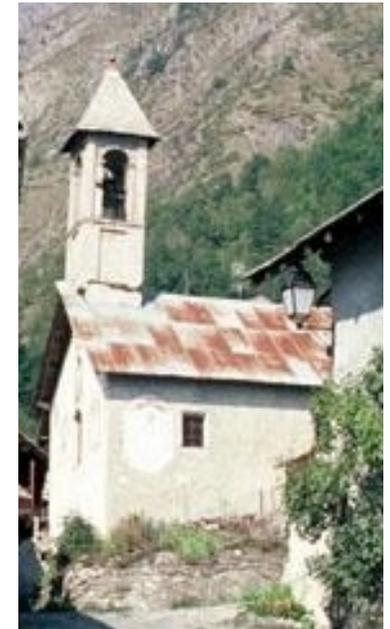
- Vallouise centre-bourg : église St Etienne classée à l'inventaire des monuments historiques, 7 fermes et 2 chapelles identifiées à l'inventaire,
- Grand Parcher : chapelle St André et Ste Lucie inscrite à l'inventaire des monuments historiques,
- Le Villard : chapelle St Sébastien inscrite à l'inventaire des monuments historiques, 3 fermes et 1 chapelle identifiées à l'inventaire
- Puy Aillaud et Petit Parcher



*Eglise St Etienne*



*Chapelle St André et Ste Lucie*



*Chapelle St Sébastien*

- G. Des constructions et programmes immobiliers récents en piémont qu'il s'agit de ne pas voir se dupliquer à l'amont sauf à devoir s'accommoder de leur exposition "en carte postale" en surplomb des focalités urbaines historiques constituées et priver celles-ci de leur cadre naturel de présentation.
- H. Un bâti traditionnel réellement patrimonial : les fermes et maisons à logis à 3 niveaux superposant étable, logis, grange et comble, à desserte par l'intérieur ou par coursive dont la réhabilitation et l'évolution doivent savoir être respectueux des singularités et cohérences.

Au centre-bourg :



## A Puy Aillaud :



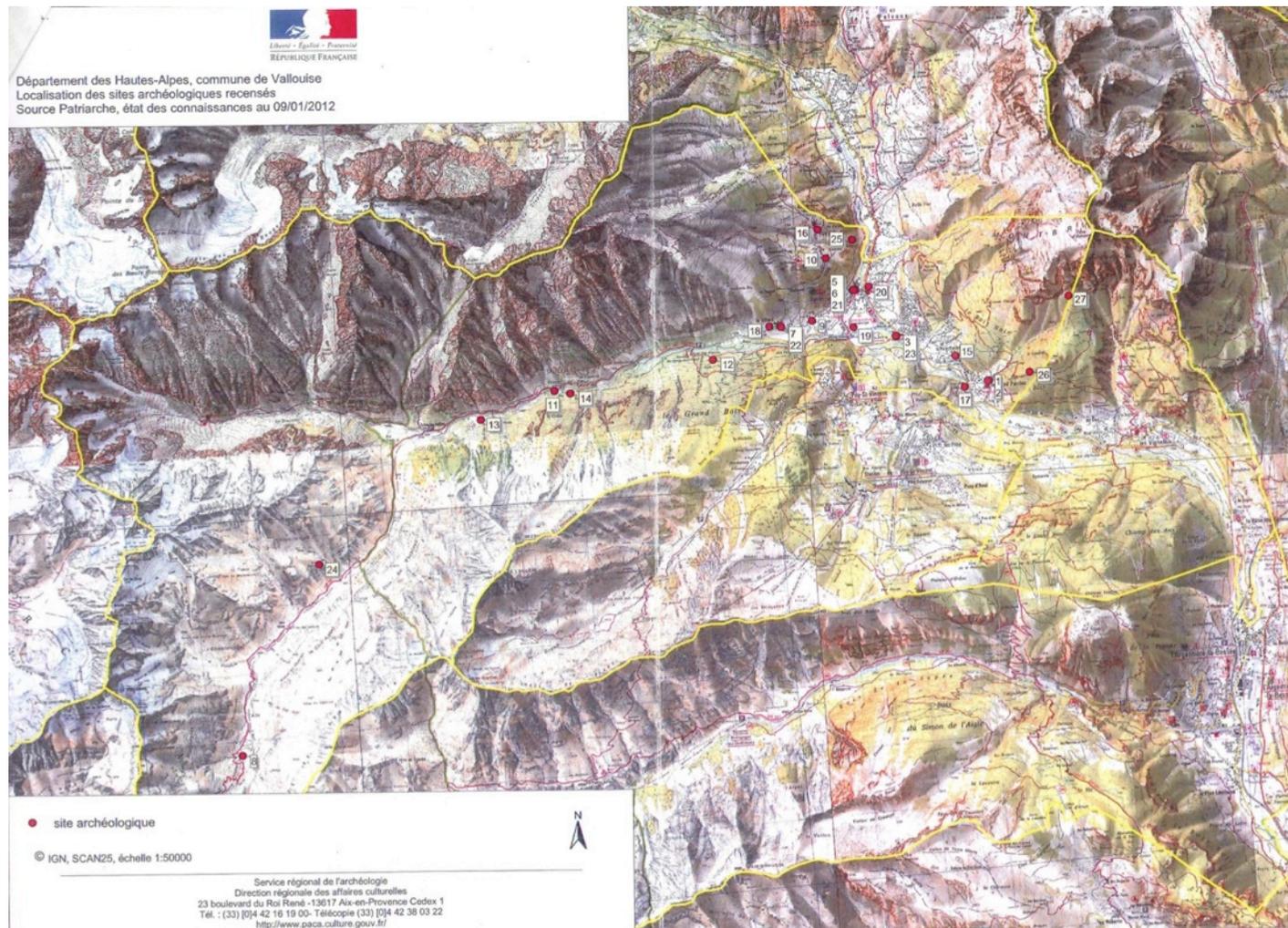
## Au Villard :



Leur disposition dans la pente, leur mode d'accès à celle-ci et aux étages, la volumétrie de leur toiture sont à savoir réemployer jusque dans les programmes collectifs neufs qui peuvent trouver facilement place dans leur gabarit, l'organisation à coursive permettant les plus grandes libertés pour disposer en second rang les baies et ouvertures contemporaines auxquels aspire le logement actuel.

## I.7.2 Sites archéologiques

27 sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal :



Les autorisations d'urbanisme susceptibles de les impacter peuvent être subordonnées à des prescriptions de protection, voire refusées, par l'autorité compétente pour les délivrer (article R 111-4 du Code de l'urbanisme).

## **I.8. Risques naturels et technologiques**

### **I.8.1. Risques technologiques**

Il n'existe sur Vallouise aucun risque technologique.

### **I.8.2. Risques naturels**

Vallouise est exposée à des risques naturels significatifs faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) approuvé le 6 juin 2014 : avalanches, inondations et crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain.

Le PPRNP est annexé au présent dossier de PLU, au sous-dossier 6.2.

Depuis 2004, la rive gauche de la Gyronde, sous la cote 1600, est concernée par un risque fort de feu de forêt où le débroussaillage est obligatoire (cf. carte en page suivante).

Par ailleurs, l'ensemble de la commune est classé en zone 4 de sismicité moyenne.

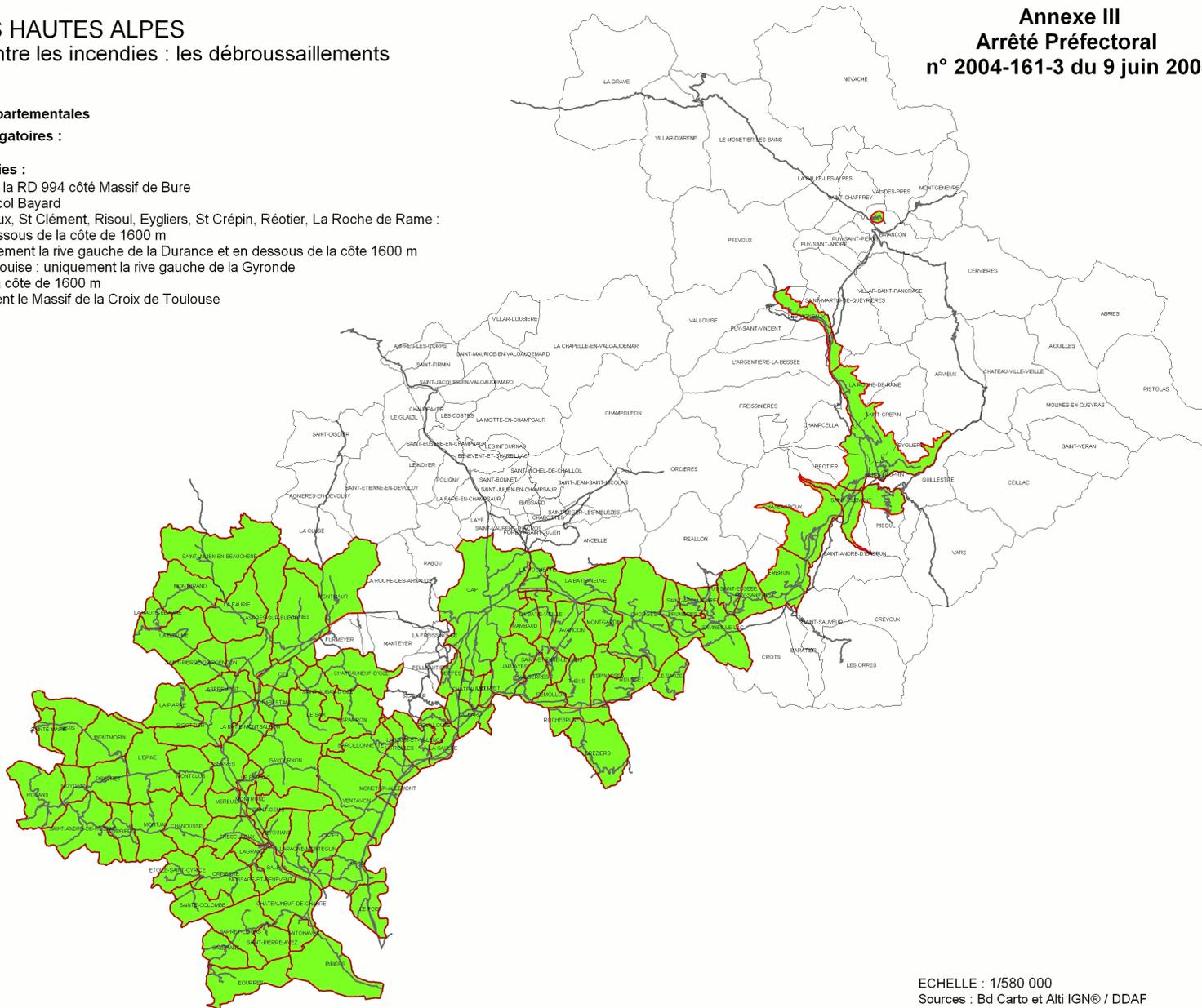
Ces risques ne sauraient être ignorés dans les localisations des complémentations urbaines et des secteurs d'urbanisation future à prévoir.

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Protection des forêts contre les incendies : les débroussailllements**

**Annexe III**  
**Arrêté Préfectoral**  
**n° 2004-161-3 du 9 juin 2004**

**LEGENDE**

- Routes nationales et départementales
- Débroussailllements obligatoires :
  - Communes entières
  - Communes pour parties :
    - Montmaur : limite de la RD 994 côté Massif de Bure
    - Gap : limite Sud du col Bayard
    - Embrun, Chateauroux, St Clément, Risoul, Eyglers, St Crépin, Réotier, La Roche de Rame : uniquement en dessous de la côte de 1600 m
    - L'Argentière : Uniquement la rive gauche de la Durance et en dessous de la côte 1600 m
    - Les Vigneaux et Vallouise : uniquement la rive gauche de la Gyronde et en dessous de la côte de 1600 m
    - Briançon : uniquement le Massif de la Croix de Toulouse



ECHELLE : 1/580 000  
 Sources : Bd Carto et Altif IGN® / DDAF



## I.9. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Une question que pose l'obligation légale de procéder à l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est celle de la compréhension à avoir des termes "*espaces naturels, agricoles et forestiers*".

S'agit-il des espaces situés en dehors des parties urbanisées du territoire communal, c'est à dire pour les espaces forestiers : les bois et forêts qu'ils soient ou non consacrés à l'activité forestière, pour les espaces agricoles : les terres consacrées à l'activité agricole, alpages compris, et pour les espaces naturels les landes, dunes, marécages, garrigues, contreforts rocheux, etc...ou bien s'agit-il également, au surplus de ceux-ci, des espaces libres de toute occupation urbaine dans les parties déjà urbanisées du territoire communal, c'est à dire : l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles vierges de toute construction et usage urbain (parking, voirie, équipements et aménagements fonctionnels) interstitiellement situées en secteur urbain ?

La construction d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> en herbe entourée de maisons et bâtiments en cœur de bourg doit être tenue :

- dans le premier cas, pour de la consommation d'espace mais pas d'espaces naturels et forestiers (ENAF),
- dans le second, pour de la consommation d'espace et d'ENAF.

Au plan méthodologique, la première de ces 2 compréhensions est plus fine et fondée à proportion. Elle trouverait à s'appliquer assez facilement depuis les données fiscales opérant le classement des sols selon :

- 4 grand types d'espaces : agricole / naturel et forestier / eau (cadastrée) / artificialisé
- 13 groupes de cultures : terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, carrières, lac, jardin, terrain à bâtir, terrains d'agrément, chemins de fer et canaux, sol des propriétés bâties
- x sous-groupes par groupes : 7 sous-groupes par exemple pour les bois.

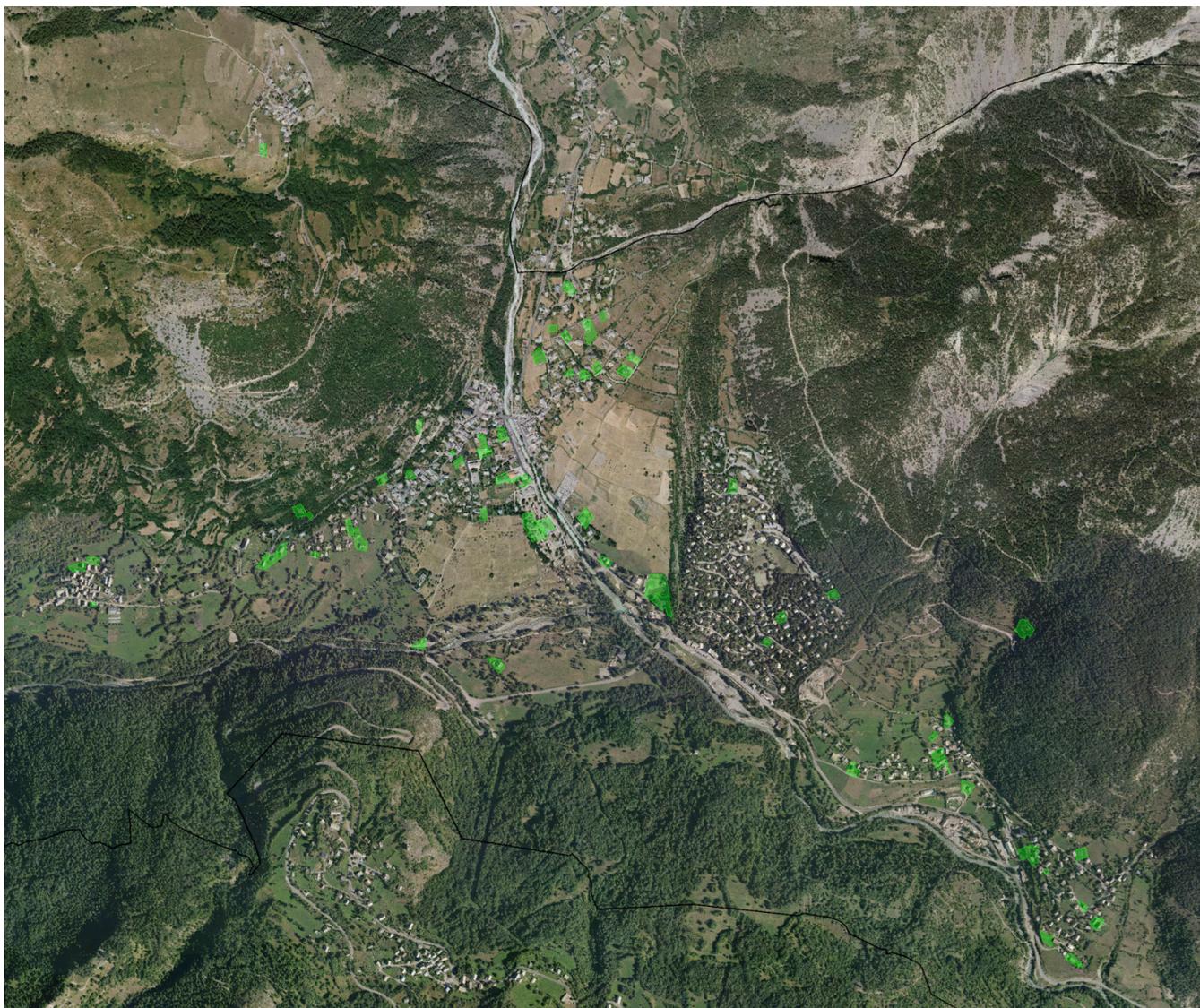
A défaut d'accès à ces informations dans le cadre des études de révision des documents d'urbanisme, mais aussi pour l'utilité à en avoir dans la suite du rapport, c'est dans la seconde compréhension qu'a été appréciée la consommation d'ENAF, c'est à dire entendue plus largement comme la consommation d'espace, compris les espaces interstitiellement libres dans l'enveloppe urbaine.

Elle l'a été sur les 10 dernières années (01.01.2006-31.12.2015) par exploitation des permis de construire délivrés, tous bâtiments concernés : logements, hébergements touristiques, équipements publics ou collectifs, locaux d'activités dont entrepôts, garages et abris de jardin mais hors bâtiments agricoles. Ont été ainsi relevées les parcelles ou parties des parcelles ayant reçu ces bâtiments en suite des permis de construire exploités.

Au terme de l'analyse, identifiés à la parcelle sur l'orthophotoplan de 2015 ci-contre, il apparaît que 6,34 ha d'espace ont été consommés sur la période de 10 ans 2006-2015 :

- 5,16 ha à destination de 84 logements, soit en moyenne 614 m<sup>2</sup>/logement,
- 0,37 ha à destination d'hébergement touristique : 11 chalets bois du camping Huttopia (anciennement Indigo),
- 0,82 ha à d'autres destinations : garages indépendants et abris de jardin, maison de la santé, centre nature.

Hors l'opération de 24 logements des Chambonnettes et celle des 11 HLL du camping Huttopia, enfin de 2 permis valant division pour 2 constructions chacun à l'Auchette et Petit Parcher, la totalité des logements créés l'ont été à la parcelle ou par détachement d'une parcelle unique depuis un terrain déjà bâti, signe d'un marché mono-orienté vers la maison individuelle.



## I.10. Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

**Mutation** La connaissance des constructions en place, de leurs occupations et utilités actuelles obligent à écarter la perspective de mutations par "redonne urbaine" : démolition et reconstruction sous densité supérieure.

La seule mutation possible serait la construction du terrain encore non bâti du camping Huttopia (anciennement Indigo) placé interstitiellement entre la salle polyvalente Bonvoisin et les chalets existants, en lieu et place des emplacements de camping/caravanage.

**Densification** Au surplus des terrains interstitiels libres de constructions susceptibles d'être bâtis, seule est plausible, même si peu probable, la perspective d'une densification urbaine par subdivision des parcelles déjà construites.

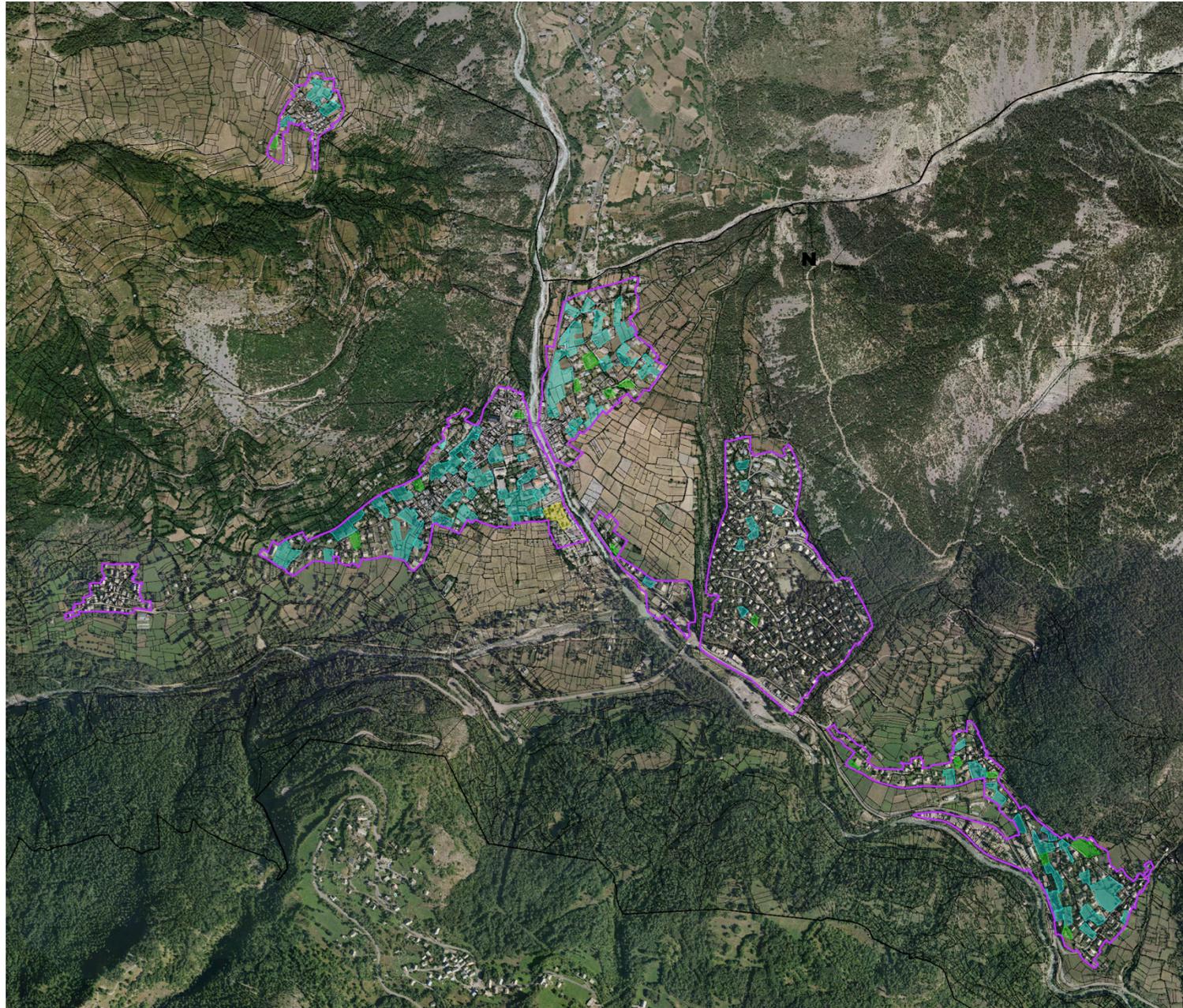
C'est pourquoi ont été identifiés dans les espaces bâtis délimités, enveloppe urbaine en l'état (en violet au plan en page suivante) :

- les disponibilités foncières interstitielles : parcelles ou ensembles de parcelles non encore bâties (en bleu)
- les densifications possibles par subdivisions des terrains déjà bâtis en parties bâties et parties à bâtir (en vert),
- le terrain non bâti interstitiel du camping Huttopia (en jaune).

Il en ressort :

- que 14,14 ha sont disponibles dans les espaces bâtis de Vallouise, essentiellement au centre-bourg, à Pra Peyron et à Petit et Grand Parcher:
  - 0,61 ha dans l'espace bâti de Puy Aillaud,
  - 5,90 ha dans l'espace bâti du centre-bourg,
  - 3,47 ha dans l'espace bâti de Pra Peyron,
  - 0,13 ha dans l'espace bâti des Auches,
  - 0,54 ha dans l'espace bâti de La Casse,
  - 3,49 ha dans l'espace bâti de Petit et Grand Parcher et Les Clots.
- qu'aucun terrain n'est plus disponible au Villard et dans la zone d'activités économiques des Clots,
- qu'une partie non négligeable d'entre eux est insusceptible de donner lieu d'une quelconque manière à une redonne urbaine dense,  
*Par exemple : achat de deux lots en lotissement pour ne construire qu'une seule maison,*

Plus généralement, il est indispensable de prendre en compte le phénomène de rétention foncière significatif sur Vallouise : 82% des terrains disponibles en zone UA et 69% en zone UB du POS approuvé en 2000 l'étaient encore en 2015.



**PARTIE II DIAGNOSTIC : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

(EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PARTIE 1)

**II.1. Articulation du PLU avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code l'Environnement****II.1.1. Les textes****Article L122-4 C.Env.** I.- (...)

II.- Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :

1° Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L 122-1 pourront être autorisés ;

2° Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L 414-4.

III.- Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :

1° Les plans et programmes mentionnés au II qui portent sur des territoires de faible superficie s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

2° Les plans et programmes, autres que ceux mentionnés au II, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée si ces plans sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

IV.- (...)

V.- Les plans et programmes établis uniquement à des fins de défense nationale ou de protection civile ainsi que les plans et programmes financiers ou budgétaires ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale. (...).

VI.- Par dérogation aux dispositions du présent code, les plans et programmes mentionnés aux articles L 104-1 et L 104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme.

**Article L131-4 C.Urb.** Les plans locaux d'urbanisme (...) sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L 112-4.

**Article L131-5 C.Urb.** *Les plans locaux d'urbanisme (...) prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L 229-26 du code de l'environnement.*

**Article L131-7 C.Urb.** *En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, (...) sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L 131-2 (...).*

**Article L131-1 C.Urb.** *Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :*

- 1° *Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L 172-1 ;*
- 2° *Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° *Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L 123-1 ;*
- 4° *Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° *Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 6° *Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L 333-1 du code de l'environnement ;*
- 7° *Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L 331-3 du code de l'environnement ;*
- 8° *Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L 212-1 du code de l'environnement ;*
- 9° *Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L 212-3 du code de l'environnement ;*
- 10° *Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L 566-7 ;*
- 11° *Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L 350-1 du code de l'environnement ;*
- 12° *Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L 112-4.*

**Article L131-2 C.Urb.** *Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :*

- 1° *Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;*
- 2° *Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L 371-3 du code de l'environnement ;*
- 3° *Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 4° *Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*
- 5° *Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L 515-3 du code de l'environnement.*

### **II.1.2. Les plans, programmes et documents avec lesquels le PLU de Vallouise doit être compatible et qu'il doit prendre compte**

*Le projet de SCOT du Pays des Ecrins engagé le 28 août 2002, a été mené jusqu'à son arrêt le 28 septembre 2006. A la suite, l'avancement procédural en a cependant été suspendu, les études venant seulement de reprendre en juillet 2016. Vallouise fait partie de son périmètre. Dans l'attente de sa future approbation, la commune n'est pas couverte par un SCOT.*

*Dans cette situation, le PLU de Vallouise est dans les obligations de compatibilité et de prise en compte des plans, programmes et documents visés à l'article L122-4 du code de l'environnement suivantes :*

#### II.1.2.1. Obligation de compatibilité avec :

- A. les dispositions particulières aux zones de Montagne des articles L et R 121-1 et suivants et L et R122-1 et suivants du Code l'urbanisme, en l'absence de Directive territoriale d'aménagement (DTA) en précisant les modalités d'application ;*
- B. la Charte du Parc national des Ecrins adoptée par décret en Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28.12.2012 (JO : 30.12.2012) : sur l'ensemble du territoire communal au surplus de sa partie située dans le périmètre du cœur de parc en suite de la décision communal d'adhérer à son aire d'adhésion optimale ;*
- C. les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) approuvé le 28.06.2015 ;*
- D. les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée approuvée le 3.12.2015, entré en vigueur le 21.12.2015.*

*Information : aucun schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) n'est aujourd'hui applicable au territoire communal.*

#### II.1.2.2. Obligation de prise en compte des :

- E. objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) approuvé le 28.06.2015 ;*
- F. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014*
- G. Plan climat-énergie territorial des Hautes Alpes adopté le 24.06.2014.*

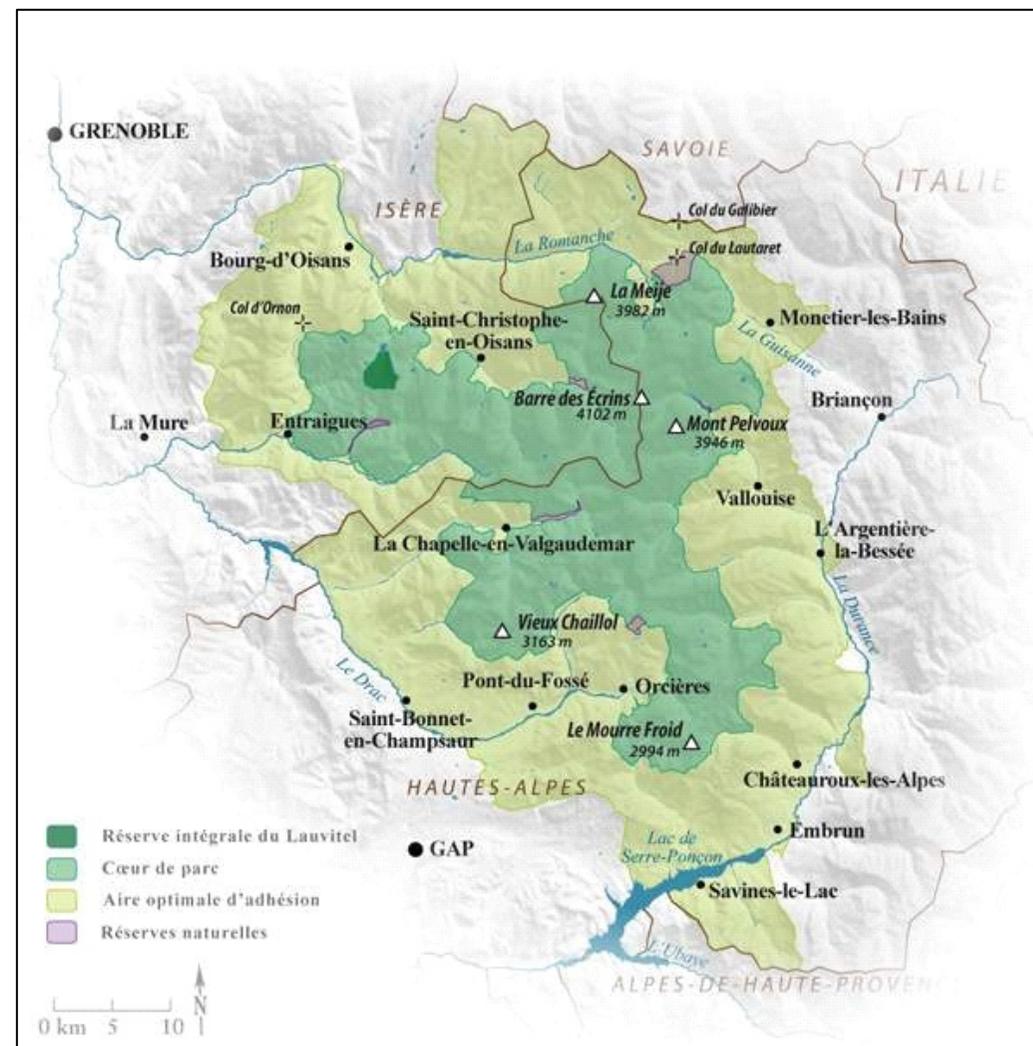
## II.1.3. Les contenus de ces plans, programmes et documents

### II.1.3.1. Charte du Parc national des Ecrins

La commune de Vallouise est concernée par le Parc National des Ecrins. Près de la moitié du territoire (3838 ha) appartient au Cœur du Parc (= ancienne "zone centrale") autour de l'imposant cirque glaciaire des Bans et des Selles.

Le reste de la commune s'inscrit en totalité dans l'aire optimale d'adhésion, espace périphérique de 180 000 hectares auquel 61 communes riveraines ont choisi d'adhérer (= l'ancienne "zone périphérique").

Créé en 1973 sur deux départements, les Hautes-Alpes et l'Isère, le Parc National des Ecrins a pour objectifs de protéger les patrimoines exceptionnels de son territoire et de favoriser son développement durable. Une centaine de sommets d'altitude supérieure à 3000m et une quarantaine de glaciers donne une qualité exceptionnelle aux paysages des Ecrins. Le massif recèle une biodiversité remarquable et un imposant nombre d'espèces patrimoniales de flore et de faune : 210 espèces d'oiseaux sont recensés dont une quarantaine de couples d'aigles royaux, 64 espèces de mammifères, dont 15000 chamois et 600 bouquetins,... Sur les 1800 plantes observées dans le PNE, 216 espèces sont considérées comme rares ou menacées et 35 sont endémiques.



## ▪ **Le Cœur de Parc**

*La zone réglementée du Cœur couvre une superficie de près de 92 000 ha. Une nouvelle charte a été validée en Conseil d'Etat en 2012. Elle confirme le statut de protection du Massif et fixe des limites au Cœur de Parc identiques à celle de l'ancienne zone centrale. La charte reprend la stricte réglementation des activités et usages tels que circulations, survol, cueillette, habitat permanent, ainsi que les accès.*

*Sept objectifs sont fixés :*

- 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance*
- 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur*
- 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur*
- 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité*
- 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur*
- 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières*
- 7. Organiser la découverte du cœur*

*Le PLU peut interférer principalement avec les objectifs 5 et 6.*

## ▪ **Aire optimale d'adhésion**

*Une charte définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Elle promeut une gestion équilibrée des espaces et considère la richesse biologique et paysagère comme un atout touristique et économique.*

*Elle se structure en 4 axes :*

- pour un espace de culture vivante et partagée,*
- pour un cadre de vie de qualité,*
- pour le respect des ressources et des patrimoines et la valorisation des savoir-faire,*
- pour l'accueil du public et la découverte du territoire.*

*Ces axes sont déclinés en quinze orientations de promotion et de conservation :*

- 1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions*
- 1.2. Faire vivre une culture commune*
- 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire*
- 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés*
- 2.1. Aménager un territoire durable*
- 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural*
- 2.3. Développer l'éco-responsabilité*

- 3.1. *Maintenir les paysages remarquables*
- 3.2. *Préserver les milieux naturels et les espèces*
- 3.3. *Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité*
- 3.4. *Préserver la ressource en eau et les milieux associés*
- 3.5. *Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception*
- 4.1. *Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire*
- 4.2. *Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil*
- 4.3. *Développer le partenariat avec les stations touristiques*
- 4.4. *Partager et valoriser l'image «Parc national»*

*A retenir plus particulièrement l'orientation 1.1 qui avance la mesure suivante (1.1.3) : « améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification ».*

#### II.1.3.2. SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

*Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 par le comité de bassin. Il fixe huit orientations fondamentales :*

- *OF0 S'adapter aux effets du changement climatique*
- *OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- *OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- *OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement*
- *OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau*
- *OF5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé*
- *OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides*
- *OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage des ressources en eau et en anticipant l'avenir*
- *OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques .*

*Dans l'élaboration de son document d'urbanisme, Vallouise est concerné principalement par les orientations OF2 et OF6 vis-à-vis de la conservation de ses milieux aquatiques et humides, OF3 quant à ses projets d'urbanisation.*

### II.1.3.3. SAGE de la Durance

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Durance, déclinaison locale du SDAGE, est en cours d'émergence.

### II.1.3.4. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Provence-Alpes-Côte d'Azur

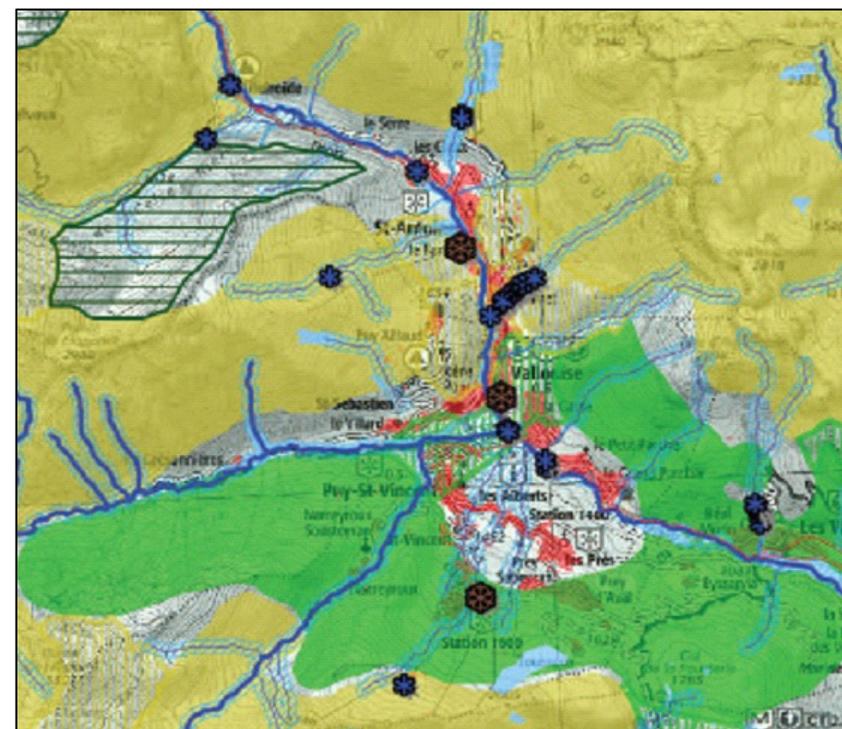
(Source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Août 2011)

- La région PACA bénéficie d'un document cadre intitulé Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) conformément à l'article L371-3 de la loi du 12 juillet 2010 dite "Loi Grenelle 2". Approuvé en 2014, il propose une cartographie des éléments du réseau qui structure la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale qui distingue :
  - les zones vitales pour les espèces (= réservoirs de biodiversité),
  - les corridors écologiques qui les relie, fonctionnels ou à restaurer qui permettent à une population d'espèces de circuler aisément et d'accéder aux zones réservoirs,
  - les obstacles majeurs à une bonne circulation.

Les données du SRCE proviennent pour l'essentiel de sources connues comme les sites Natura, inventaires ZNIEFF, zones humides, etc. qui ont été transcrites graphiquement. L'échelle à 1/100000 manque de pertinence dans le cadre d'un PLU.

- A Vallouise, le SRCE identifie deux larges zones de transfert privilégié entre les versants est/ouest :
  - au nord un espace dit « de type milieux ouverts et xériques » entre les massifs de Montbrison et Pelvoux; il s'étire à hauteur de Puy Aillaud entre Saint-Antoine et le nord de Pra Peyron ;
  - au sud un espace de type forestier rattache le massif de Montbrison au versant d'ubac de Puy-St-Vincent, du pied de la Casse aux Ribes ;

Le cours des torrents permanents (Onde, Gyr et Gyronde) et leurs abords sont reconnus comme des corridors aquatiques et forestiers, ainsi que les principaux torrents affluents, temporaires ou permanents.



#### Trame bleue

Sous-trame "zones humides"

— Réservoir de biodiversité

Sous-trame "eaux courantes"

— Cours d'eau réservoir de biodiversité

■ Plan d'eau réservoir de biodiversité

#### Trame verte

Sous-trame des milieux ouverts et xériques

■ Réservoir de biodiversité

Sous-trame des milieux forestiers

■ Réservoir de biodiversité

#### II.1.3.5. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) : objectifs et règles générales du fascicule

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) correspond à la fusion, à venir, à suite de la mise en place des nouvelles régions, des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) des anciennes régions.

Le SRADDT de la région PACA a été adopté en 2015. C'est un document prospectif qui fixe les grandes orientations d'organisation de l'espace régional, co-construites avec les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement régional. Il est le fruit d'un long processus.

Il dispose d'une charte pour une politique d'aménagement durable du territoire régional. En PACA, la charte a conduit aux paris d'aménagement de la Région suivants :

- accueillir dans l'égalité et les solidarités territoriales,
- anticiper la transition écologique et énergétique,
- innover pour de nouvelles voies de développement économique,
- s'inscrire dans une ouverture sur le monde la Méditerranée.

#### II.1.3.6. Plan Climat-Energie Territorial des Hautes-Alpes (PCET) : objectifs et axes d'action

(Source : <http://energie-climat.hautes-alpes.fr/index.php/plan-climat-energie-des-hautes-alpes>)

Le Plan Climat-Energie Territorial des Hautes-Alpes (PCET05), qui a démarré officiellement en date du 7 février 2012 vise la prise en compte transversale dans le département des questions relatives à l'énergie et au climat (sobriété et efficacité énergétique, modes de production d'énergies renouvelables). Il est à destination de l'ensemble des acteurs des Hautes-Alpes.

Huit thèmes ont été définis, déclinés en un programme d'actions concrètes qui seront à mettre en oeuvre :

- 1- le changement climatique à travers notamment des actions relatives à la ressource en eau ou les effets du changement climatique sur l'offre touristique
- 2- l'habitat : les actions portent sur l'information, les aides et la mise en œuvre de démarches de lutte contre la précarité énergétique.
- 3- la production d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité : les actions portent sur promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de consommation électrique (dont la demande en électricité des stations de skis de nos montagnes, grandes consommatrices).

- 4- *l'agriculture avec des actions de soutien aux circuits courts et l'optimisation des consommations énergétiques.*
- 5- *le volet urbanisme / Aménagement / Transports / Déplacements : les actions portent sur la promotion d'aménagements urbanistiques exemplaires et de modes de déplacements efficaces.*
- 6- *l'éco-construction et matériaux locaux avec des actions liées à la promotion et l'usage des matériaux locaux*
- 7- *le patrimoine et l'éco-responsabilité du Conseil Général avec des actions sur son patrimoine propre*
- 8- *La coordination et l'évaluation qui groupe les actions de suivi et de réajustements.*

## **II.2. Etat initial de l'environnement**

### **II.2.1. Contexte physique**

#### II.2.1.1. Un contexte géologique et géomorphologique complexe

(Source : [http://www.geol-alp.com/brianconnais/\\_lieux\\_Montbrison/Vallouise.html](http://www.geol-alp.com/brianconnais/_lieux_Montbrison/Vallouise.html))

*La vallée de la Vallouise occupe le versant occidental de la chaîne des Alpes. Géographiquement et géologiquement elle se rattache à la zone intra-alpine du Briançonnais qui forme le bassin supérieur de la Haute-Durance. Elle présente une structure géologique complexe et localement difficile à lire en raison de nombreux décalages, décrochements et charriages des diverses formations.*

*Vallouise marque une séparation entre :*

- *le domaine granitique, massif cristallin du Pelvoux qui occupe les vallons supérieurs. Au nord-est les vallons de Chambran et d'Ailefroide alimentent le Gyr et à l'ouest le chaînon des Bans alimente l'Onde.*
- *des zones calcaires d'une part sur le versant oriental du Pelvoux à hauteur de Puy-Aillaud jusqu'à la crête de La Blanche et d'autre part au sud de la vallée de l'Onde sur le versant de Puy-S-Vincent où le flysch couvre toutes les crêtes. Les reliefs du chaînon de Montbrison à prédominance calcaire formé par un empilement d'unités charriées sont complexifiés par des glissements de terrain et des paquets tassés.*
- *une bande de terrains sédimentaires glaciaires, dite sub-briançonnaise qui repose sur du flysch nummulitique. Elle couvre le fond de vallée à la confluence entre l'Onde et le Gyr.*

*Cette variété contribue à la diversité et à l'intérêt naturel et paysager de la vallée.*

#### II.2.1.2. Climatologie : des influences méditerranéennes

*Le Briançonnais passe sur le plan climatique pour une des régions des Alpes françaises les moins arrosées avec une moyenne de précipitations annuelles d'environ 600 à 700 mm. C'est aussi l'une des plus ensoleillées avec près de 300 jours de soleil par an. Ces caractères tiennent à la fois aux influences méditerranéennes de la vallée de la Durance et à la présence du massif du Pelvoux qui renforce la continentalité en jouant le rôle de barrière qui protège le territoire des perturbations atlantiques. Une végétation au caractère thermophile et xérophile répond à ce climat sec et ensoleillé, en particulier en adret.*

*Le massif des Ecrins supporte un enneigement important qui garantit à la fonte des neiges de forts apports d'eau dans la vallée. La végétation de printemps se développe rapidement et en abondance. Dès le mois de juin s'amorce une période de sécheresse. L'automne connaît dans la région de fortes pluies de mode méditerranéen qui réalimentent les torrents et les nappes. Comme adaptation à la contrainte de sécheresse dès la fin du printemps, afin de gérer l'eau dans leurs cultures, les habitants ont aménagé et entretenu durant de siècles un réseau de canaux d'irrigation. Le canal de Béalas, dont la prise d'eau se fait en amont des Grésourières, en constitue au pied du versant de Puy Aillaud un des axes principaux.*

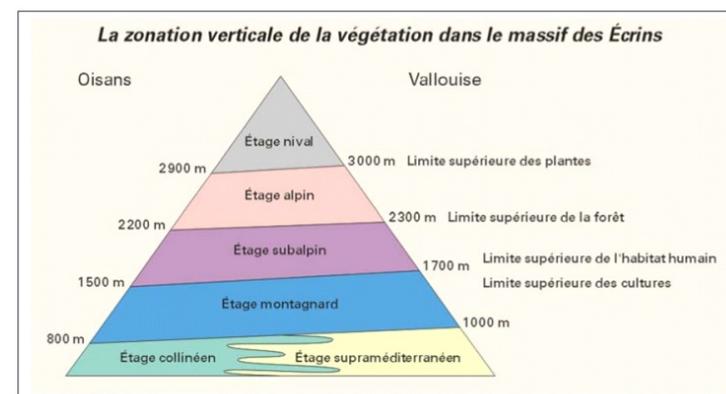
### II.2.1.3. Une grande amplitude altitudinale et des versants contrastés

Le territoire de Vallouise s'étend de 1100 m (plaine de la Gyronde, entrée de la vallée) à 3 669 m (sommet des Bans). Une telle amplitude altitudinale de 2 500m conditionne le développement des différents étages bioclimatologiques, du montagnard au subalpin, à l'alpin et au nival. Cette morphologie, renforcée par une étendue territoriale de 6 858 ha, contribue à une remarquable diversité biologique de prairies et pelouses, rochers et éboulis, forêts et landes.

La commune présente en outre des oppositions locales marquées entre les versants d'adret « au soleil » (Montbrison, Puy Aillaud) et d'ubac « à l'ombre » (rive droite de l'Onde, Puy St Vincent). L'anthropisation des étages montagnards et subalpins accentue les oppositions et renforce la diversité biogéographique.

Les cinq étages de végétation sont ainsi déterminés :

- l'étage collinéen peu étendu est représenté dans les parties sud
- l'étage montagnard est le domaine des forêts mixtes, de feuillus et conifères, hêtraie-sapinière et forêts de pins sylvestres.
- l'étage subalpin s'étend dans le PNE sous forme de forêts de mélèzes et de formations arbustives
- l'étage alpin, constitué d'escarpements, corniches et talus d'éboulis associés à des pelouses et des landes,
- l'étage nival alpin s'étend au-delà de 3000 m. Les conditions climatiques y sont peu favorables à la vie. Soumise au gel, à la neige, balayée par le vent, la roche est souvent dénudée ou recouverte de névés permanents et d'accumulations de glace.



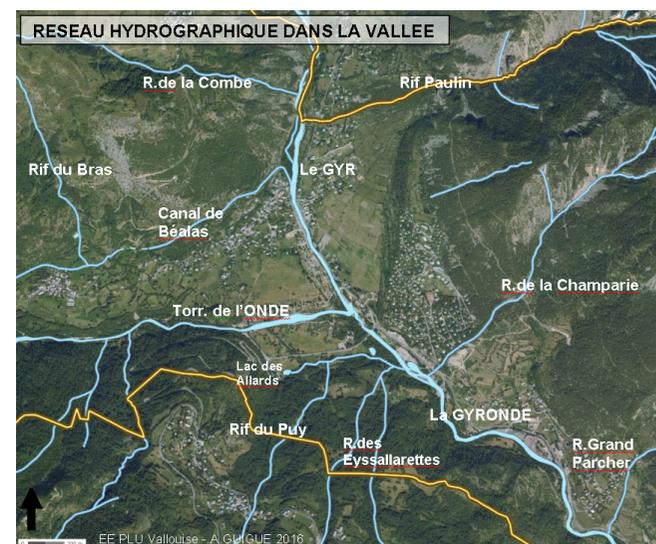
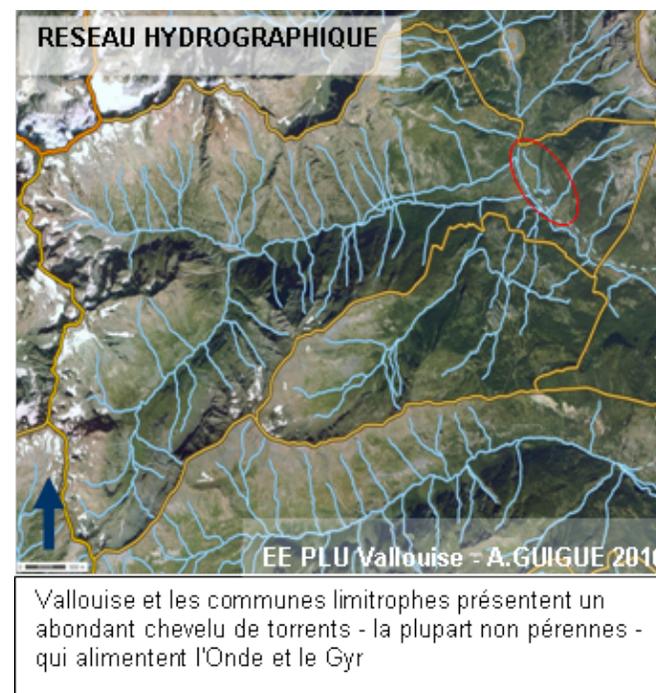
### II.2.1.4. Hydrographie : des cours d'eau torrentiels

La commune est traversée par deux grands torrents au régime torrentiel, l'Onde et le Gyr qui confluent en la Gyronde.

- L'Onde naît à la confluence des torrents des Bans et de la Selle à Entre-les-Aygues. D'orientation est-ouest, le torrent marque la séparation entre le massif cristallin du Pelvoux au nord et la masse gréseuse de l'Aiglière au sud. Il se distingue par des eaux claires bleutées caractéristiques de son alimentation par les glaciers.

Il parcourt le fond du vallon à l'ouest de Vallouise, avant de s'engager dans la plaine et de confluer avec le Gyr en contrebas du bourg. Une route communale l'accompagne en rive gauche de Entre-les-Aygues au Villard. L'état des eaux de l'Onde à Vallouise est considéré comme très satisfaisant (source Eaufrance).

- *Le torrent du Gyr trouve sa source au Glacier Blanc au cœur du Pelvoux, nommé d'abord torrent d'Ailefroide puis Gyr à partir du hameau des Claux. Torrent tumultueux aux eaux glaciaires, il s'écoule au nord en contrebas de la route départementale Vallouise/Pelvoux, entre dans le cœur du village qu'il traverse dans un lit étroit et contraint entre des berges renforcées et des digues. L'état des eaux du Gyr à Vallouise est considéré comme très satisfaisant (source Eaufrance). L'usine hydroélectrique des Claux sur le Gyr à l'amont de Vallouise modifie le débit du torrent et constitue un obstacle à la continuité écologique et la libre circulation des espèces aquatiques.*
- *La Gyronde : Gyr et Onde s'unissent à l'aval du village pour former la Gyronde, affluent de la Durance à hauteur de l'Argentière-la-Bessée. Le débit de la rivière est irrégulier du fait de son alimentation glaciaire. Des aménagements hydroélectriques perturbent son régime naturel. Une prise d'eau et une station de pompage avec seuil sont implantées sur le torrent à l'aval de la confluence. Les eaux, dérivées et acheminées par galerie souterraine et conduite forcée, sont turbinées à la centrale hydroélectrique de l'Argentière. Un débit réservé est instauré et un ouvrage de franchissement piscicole a été installé récemment.*
- *De nombreux affluents renforcent les ruisseaux principaux. Sur le versant de Montbrison les torrents temporaires ont formé de vastes lits : ruisseaux de Paulin, de la Champarie et du Grand Parcher. Les torrents de part et d'autre de l'Onde sont plus ou moins pérennes selon l'orientation du versant.*
- *Un important réseau de canaux, dits béals dans la région, construits au fil du temps servait à irriguer les terres agricoles de Vallouise et alimenter des moulins. Avec la régression de l'agriculture, beaucoup ont été abandonnés. Les canaux principaux, entretenus ou restaurés, restent fonctionnels (Canal du Béaldas en particulier) mais peu d'éléments secondaires demeurent en eau.*



## **II.2.2. Les différentes unités naturelles de Vallouise**

Vallouise bénéficie d'une nature très bien préservée. Les espaces agricoles (près et prairies surtout), gardent un aspect « naturel ». Les espaces artificialisés sont limités (vallée et hameaux isolés).

Le territoire s'organise en plusieurs unités naturelles.

### II.2.2.1. A l'ouest, les espaces d'altitude des Ecrins : un territoire prestigieux

Située à l'ouest de la commune, ils offrent une grande complexité géologique et géomorphologique. Les conditions climatiques contrastées et l'étagement renforcent la diversité biologique.

C'est en partie le domaine des glaciers, des neiges permanentes et du monde minéral fait d'éboulis, falaises, rochers et pelouses rocailleuses. Une dizaine de glaciers entoure l'imposant cirque des Bans. Les formations végétales sont absentes ou localisées et très spécialisées. Le territoire se trouve peu utilisé par l'homme : pastoralisme et alpinisme, activités qui revêtent une grande importance pour l'économie locale.

L'ensemble correspond au cœur du Parc national des Ecrins qui reconnaît le caractère prestigieux des paysages et l'originalité écologique des milieux. La richesse des écosystèmes est en outre reconnue au niveau européen par l'inscription au réseau des sites Natura 2000.

Ces classements garantissent une bonne prise en compte de la richesse exceptionnelle de l'ouest vallouisien.



Le cirque glaciaire des Bans au fond de la vallée de l'Onde

### II.2.2.2. Les versants de l'Onde : des pentes abruptes peu accessibles

Les versants de part et d'autre de l'Onde entre le vallon d'Entre-les-Aigues et le hameau du Villard ont en commun de fortes pentes et un gradient altitudinal élevé.

L'adret sous la Pointe de Clapouse est très minéral. Les masses rocailleuses, éboulis et falaises dominant, creusées par les profonds talwegs de « rious » intermittents (R. Estret, R. de l'Aulagnier, R. Cassou, R. Ban, R. de Malacombe). Les formations végétales éparses, thermophiles et saxicoles, occupent de faibles superficies. L'homme n'utilise pas ce versant.

*En rive droite, sous la pointe des Neyrets et la Pointe de l'Aiglière les milieux ont un caractère minéral. Plus bas, au-dessus de l'Onde, le versant est couvert de belles formations forestières (Grand Bois) et entaillés de larges et profonds ravins (La Verdure, La Pussio, Mouzeou, Chabrière).*

*Les bois de ce versant constituent à la fois un territoire structurant de la trame verte locale et une ressource économique (exploitation forestière) qui attend, pour être valorisée, une organisation d'accessibilité intercommunale.*

*La création de pistes pour l'exploitation forestière peut entraîner des phénomènes de prise au vent et déracinements, d'érosion, de glissements.*

*Les versants de l'Onde ne bénéficient d'aucune protection particulière.*

### II.2.2.3. A l'est, le versant de Montbrison : pinèdes, prairies et friches

*C'est un versant d'adret situé en rive gauche du Gyr et de la Gyronde où les formations végétales ont une tonalité chaude et sèche. L'intérêt patrimonial du massif, qui culmine à la Cime de Condamine à 2939m hors du territoire communal, repose sur la haute qualité des milieux d'altitude (éboulis calcaires, bas marais et mares d'altitude, etc.) qui hébergent une flore et une faune spécifique. La qualité écologique est reconnue par l'inscription à l'inventaire national des ZNIEFF.*

*Des talwegs boisés structurent le versant creusés par des torrents alimentés par la fonte des neiges et rapidement à sec en fin de printemps. La faune les emprunte comme axe de circulation entre les versants est/ouest, plus particulièrement le ruisseau de Grand Parcher.*



Pelouses sèches et caillouteuses du versant de Montbrison

*A Vallouise, le versant occupe l'étage montagnard et subalpin. Les formations boisées du subalpin à Pins à crochets sont remplacées dans les parties basses par des formations à Pins sylvestres qui marquent le caractère chaud et sec. Elle descendent jusque dans le secteur dit « Le Bois Noir » et peuvent effleurer les hameaux (La Casse).*

*Les parties inférieures sont cultivées, certaines sont irriguées : prés de fauche et quelques cultures interrompues par les talus et les clapiers (amas de pierres déposées en limite des champs). Beaucoup de prairies du versant sont désormais à l'abandon (terrains isolés, en pente marquée) et les haies des lisières se renforcent (arbustes, ronces). Cette mosaïque de formations végétales fournit une multitude d'habitats et abrite une faune diversifiée : insectes dans les prairies et les lisières (lépidoptères, orthoptères), reptiles dans les pierriers, oiseaux dans les friches et les bosquets, .... Des espèces prestigieuses (Pie grièche écorcheur, Huppe fasciée ou Petit duc scops) peuvent trouver là de bonnes conditions. La déprise agricole engendre à moyen terme une fermeture des milieux dans un pas de temps variable selon la nature des sols.*

*Ce versant est urbanisé : ensemble de la Casse dans une trame boisée de feuillus et de conifères favorable à la faune, hameaux anciens et maisons individuelles récentes entre des parcelles de prés, certains abandonnés.*

#### II.2.2.4. Versant de Puy Saint Vincent : bois de mélèzes et feuillus

*C'est un ubac versant frais situé en rive droite de l'Onde aval et de la Gyronde. Il est couvert de boisements diversifiés typiques des étages montagnard à subalpin inférieur. A la différence versant opposé de Montbrison où le Pin sylvestre prospère, le Mélèze trouve ici des conditions favorables, comme souvent sur les ubacs briançonnais.*

*Le mélèze se mêle à des feuillus (frênes, érables sycomores et bois tendres comme le bouleau, le tremble) en îlots de superficie et d'âge variable. Ces boisements correspondent en grande partie à une dynamique forestière active suite à l'abandon de l'exploitation agricole lors des dernières décennies.*

*Le versant appartient au domaine skiable de Puy-St-Vincent/Vallouise, renforcé récemment par la création d'une nouvelle piste. Lors des études préalables au projet de piste de ski, des stations d'une espèce remarquable, la Gagée jaune (*Gagea lutea*), ont été repérées dans le secteur. Toute modification dans le secteur demandera une expertise plus poussée et des mesures adaptées pour ne pas porter préjudice à la plante et à son habitat qui bénéficie d'une protection (arrêté national 20 janvier 1982). La végétation du secteur se distingue également par l'abondance du Lis martagon soit en sous-bois soit dans des zones de clairières*

*La richesse et la diversité de la faune sont largement liées aux nombreuses lisières de cette mosaïque de bois feuillus, de conifères et de clairières.*

*Dans la plaine, au sud de la route, à noter la présence d'un ruisseau accompagné d'une végétation hygrophile commune (Reine des prés, Menthe à longues feuilles).*



Gagée jaune, plante protégée bien présente sur le versant



Sous Puy-St-Vincent : un versant boisé d'ubac riche en Mélèzes

#### II.2.2.5. Versant de Puy Aillaud : entre bois thermophiles et alpages

*Puy Aillaud est le hameau d'altitude de Vallouise (1600m) en limite de l'étage subalpin, implanté sur les escarpements de rive gauche de l'Onde. Entre le haut de Vallouise (Dessus ville) et le hameau, de part et d'autre de sa route d'accès étroite et sans issue, se développe une forêt claire thermophile à base de chênes pubescents. Elle est clairière par d'anciennes prairies potentiellement riches en orchidées. Une plante protégée est signalée dans le secteur (source PNE), la Gagée des champs (*Gagea arvensis*). Autrefois bien entretenu par l'activité agricole, ce versant a vu peu à peu les boisements se réinstaller suite à l'abandon de l'exploitation. Une bonne partie de ces bois bénéficie d'une protection au POS en vigueur par un classement en espace boisé classé (EBC). Sur le versant dominant la rive droite du Gyr à l'amont du village moins bien exposé, on passe à des boisements frais.*

*Au-dessus du hameau de Puy Aillaud s'étendent des prairies de fauche d'altitude surmontées par des pâturages d'altitude jusque sous la montagne de la Blanche. Les prés de Puy Aillaud passent pour de médiocre qualité agronomiques en raison d'une gestion inappropriée (surpâturage).*

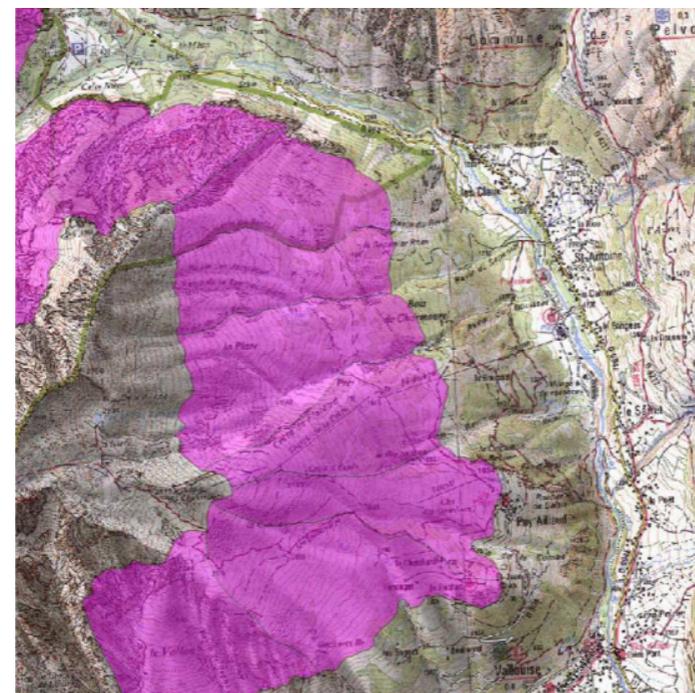
*Les pentes au-dessus du hameau hébergent un petit domaine de ski complémentaire de celui de Pelvoux. L'ensemble des pâturages, landes et landines subalpines structure des biotopes appréciés par les galliformes de montagne. La conservation de ces espèces chassables est prioritaire au titre de la Directive Oiseaux. La montagne de la Blanche est particulièrement connue comme site de nidification pour le Tétrasyre et le Lagopède et comme espace d'hivernage du Chamois.*

*Le parc National des Ecrins effectue un suivi du Tétrasyre et constate une nette régression des effectifs sur le site. L'oiseau, sédentaire et grégaire, se montre sensible au morcellement et à la destruction de son habitat par les aménagements touristiques (collisions avec des câbles des remontées de ski, dérangements sur les zones d'hivernage et les places de chant). D'autres causes expliquent sa régression : travaux forestiers ou pastoralisme mal gérés, chasse, mais aussi abandon de l'entretien et fermeture des milieux.*

*Les enjeux faunistiques sont importants dans ce secteur. En cas de modification de vocation du territoire, leur prise en compte est impérative. Un renforcement des équipements pour le ski, même de faible envergure, peut avoir un effet négatif direct (ex : présence de câbles de remontées) ou indirects sur les milieux naturels (ex : augmentation de fréquentation significative source de dérangements). L'altitude modeste de Puy Aillaud et son exposition sud/est impliquent une fonte des neiges rapide et le recours à des canons à neige pour un enneigement suffisant pourraient être décidés. Des terrassements pour une retenue collinaire et des pompages dans le lac de Puy Aillaud pour l'alimenter semblent peu compatibles avec les enjeux écologiques du versant d'autant qu'il existe en contrebas du lac de Puy Aillaud une zone humide de forte sensibilité (Sagne de la Combe).*



Les hauts de Puy Aillaud : pâturages, bosquets et remontée de ski



Secteur référence du Tétrasyre sur la Blanche  
Source: Parc National des Ecrins, 2006

### II.2.2.6. La plaine de l'Onde : un bocage et des vergers

*C'est une plaine ouverte où se juxtaposent des prés et des prairies de fauche dans un maillage bocager de haies et de fruitiers.*

*A l'amont à partir des Grésonnières, l'Onde (dite Gérendoine d'Entre les Aigues jusque dans les années 1960 sur les anciennes cartes d'état-major) s'écoule dans un environnement végétal assez fermé. Les arbres sont très présents (ripisylve, haies et bosquets dans les prés). A hauteur du hameau du Villard ramassé sur lui-même, les prairies de fauche et les pâtures sous fruitiers témoignent de son caractère agricole affirmé. Le tissu arboré des feuillus (frênes dominants) renforce la fonctionnalité de corridor pour la faune tant entre les versants nord et sud que dans l'axe est/ouest.*

*Dans la plaine à l'aval, le paysage plus ouvert malgré les alignements d'arbres fruitiers anciens (pommiers), des haies et des boqueteaux. La présence de l'Onde et de sa ripisylve renforce la diversité des habitats. La production arboricole y avait été rendue possible grâce à un réseau de petits canaux bien entretenus qui irriguaient les prés et les arbres. L'activité agricole a perdu de sa vivacité et le système d'irrigation est en partie abandonné aujourd'hui (canaux détruits ou non entretenus) et n'est plus fonctionnel. Il garde un intérêt, d'ordre patrimonial et historique plus qu'agricole et économique. Les vergers encore présents sont fragilisés par le manque d'eau et les arbres sont peu productifs, certains dépérissant mais en demeurant sur pieds de nombreuses années. Avec leurs cavités et leurs écorces décollées, ils restent d'excellents abris pour la faune (insectes, oiseaux, chauve-souris).*

*La plaine est encore cultivée mais l'activité agricole est en partie supplantée par le tourisme autour des équipements et bâtiments du camping et de la maison du Parc.*



Plaine de l'Onde, vue RG depuis les Parcher



Plaine de l'Onde - vergers de fruitiers en RG



Plaine de l'Onde avant la confluence avec le Gyr - vue rive droite depuis

### II.2.2.7. Le Gyr et la Gyronde

*Dans son cours amont le Gyr est un torrent impétueux qui court dans un lit naturel le plus souvent étroit avec des berges abruptes et rocailleuses et peu d'espaces latéraux. Un large et rare espace de divagation existe encore à l'amont du village, en rive droite. Il est occupé par une ripisylve touffue.*

*Au-delà du pont, dans la traversée du cœur urbanisé, le torrent a été canalisé entre des digues de protection. Il coule dans un lit étroit qui accélère son débit déjà violent. Le Gyr ne retrouve des espaces de liberté qu'à la confluence avec l'Onde rive droite ; il prend alors le nom de Gyronde.*

*Des sportifs de bon niveau pratiquent le rafting ou le kayak dans les torrents.*

*La restauration des espaces de mobilité du Gyr et de l'Onde fait l'objet d'une réflexion par le Conseil départemental des Hautes-Alpes. Elle vise notamment une programmation des interventions de gestion des pistes situées en bordure (chemins en été et pistes de fond en hiver).*

*Le Gyr et la Gyronde, tout comme l'Onde, restent, malgré les aménagements (endiguements, barrage...), des rivières favorables à la faune piscicole avec des populations dynamiques de truites sauvages (Féd Pêche 05).*



Le Gyr à l'amont de Vallouise – en rive droite une zone de divagation boisée

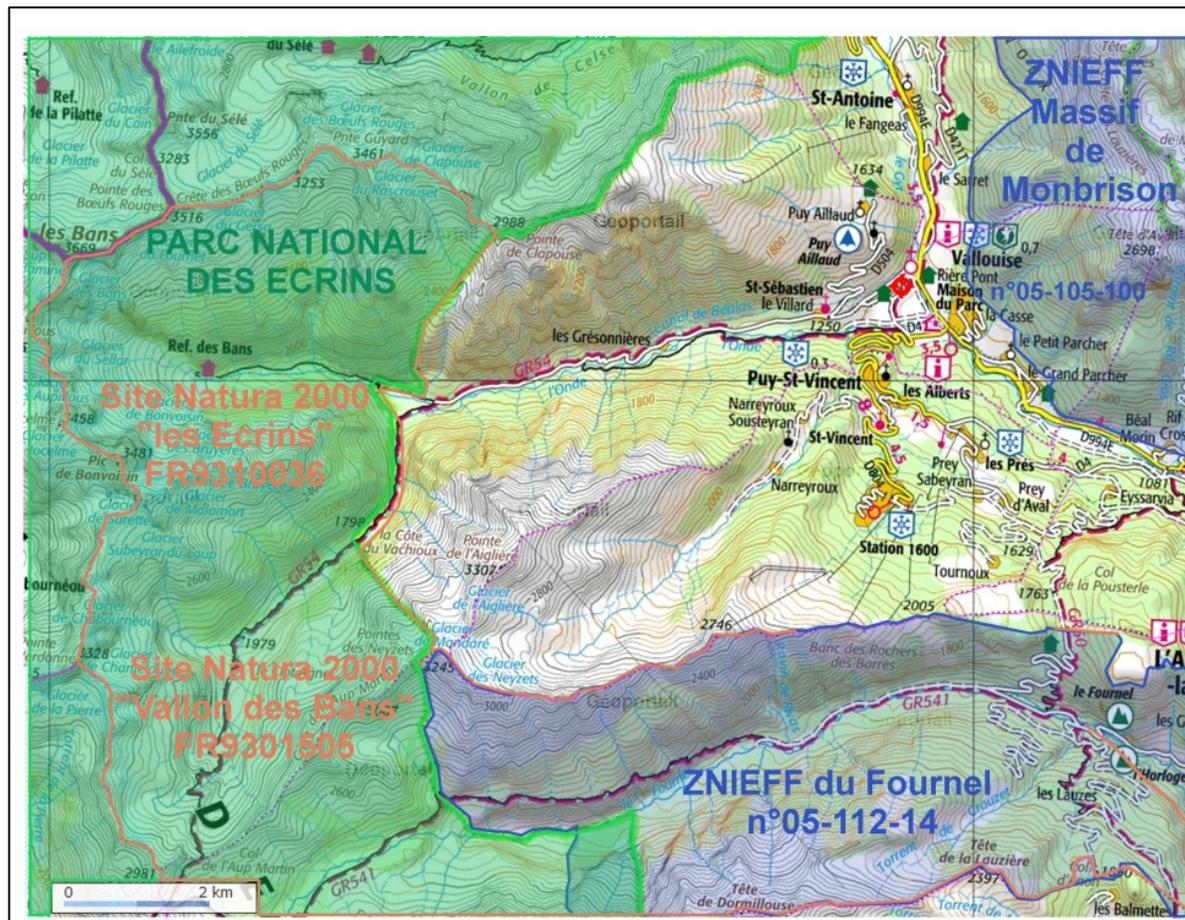
### II.2.3. Inventaires et mesures de protection des milieux naturels

Divers inventaires identifient les sites naturels remarquables du territoire communal au titre de leur haute valeur écologique. Ces recensements constituent dans le cadre de l'élaboration du PLU, des enjeux avérés pour Vallouise. La vulnérabilité des sites est à hiérarchiser en fonction de leur implication dans le projet urbanistique.

Les inventaires naturalistes reconnaissent plus de 40 000 ha, soit environ les 2/3 du territoire communal de Vallouise, comme ayant une forte richesse patrimoniale. Ils concernent :

- un parc national, le Parc National des Ecrins (PNE)
- des sites désignés pour intégrer le réseau communautaire Natura 2000,
- des zones inscrites à l'inventaire national des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique),
- des zones humides,
- des corridors écologiques.

Vallouise ne compte ni sites protégés au titre de réserve naturelle, ni arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), ni espace naturel sensible (ENS) du département.



Les différentes protections des grands milieux naturels de Vallouise : PNE, Natura 2000, ZNIEFF

### II.2.3.1. Le Parc National des Ecrins

Se reporter au II.1.3.1 supra.

### II.2.3.2. Les sites Natura 2000 (Source : DREAL PACA, Site INPN)

*Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992 qui s'appuie sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux<sup>8</sup>. La délimitation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) s'est faite selon les critères des directives européennes, à savoir des habitats et espèces d'intérêt européen menacés méritant conservation. Le but est de maintenir de manière durable la diversité biologique des milieux naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.*

*La désignation des sites opérationnels Natura 2000 s'accompagne dans les pays membres de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation des directives. En France chaque site bénéficie d'un document d'objectifs (DOCOB) établi en concertation avec les acteurs locaux. Il définit une stratégie pour le maintien ou l'amélioration de l'état des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Contrairement aux parcs nationaux au territoire dotés de protections fortes, les sites Natura 2000 n'ont pas de réglementation propre et la préservation repose sur des démarches contractuelles locales.*

*Vallouise compte deux zones Natura qui reconnaissent l'intérêt biologique de niveau européen d'une partie du territoire et ses besoins en protection.*

- 
- <sup>8</sup> - **La directive « Habitats »** n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF. La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de **Site d'Importance Communautaire (pSIC)**, ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « **Zones Spéciales de Conservation** » (**ZSC**) par arrêté ministériel.
- **La directive « Oiseaux »** du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire **des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ». La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB évalue pour chaque habitat, sa valeur écologique et biologique, les tendances évolutives et les menaces potentielles, son état de conservation dans le site et les modes de gestion recommandés. Il délimite les zones de forte biodiversité et hiérarchise les enjeux au regard des espèces d'intérêt patrimonial. Dans une partie « Objectifs », il définit les enjeux de conservation et les objectifs permettant de les atteindre.

### **Site Natura 2000 « Les Ecrins » n° FR9310036**

Le site Natura 2000 des Ecrins porte un enjeu spécifique relatif à l'avifaune. Il a été déterminé sur la base d'un inventaire scientifique ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) qui a conduit à un classement ZPS (zone de protection spéciale en date de 2003. Le périmètre épouse celui du Parc national des Ecrins avec une couverture sur Vallouise de 3 837 ha. Le PNE a élaboré un DOCOB et assure la gestion du site.

La protection couvre des territoires de haute montagne à dominante cristalline des étages subalpin à nival, enrichis de petites zones de forêts, bocages d'altitude, prairies de fauche, lacs et zones humides. La grande diversité des milieux naturels résulte d'un ensemble extraordinairement varié de conditions géologiques, topographiques et climatiques. 64% des habitats concernés sont des rochers et éboulis rocheux, et des domaines de neige ou glace permanente, 12% des landes et broussailles, 9% des pelouses alpines et sub-alpines et 7% des pelouses sèches et steppes.

Le site compte des rapaces prestigieux (Aigle royal, Circaète Jean Leblanc, Milan royal,...), des galliformes (Tétras-lyre, Lagopède,...), des espèces forestières (Chouette de Tengmalm) et des oiseaux de zones ouvertes (Bruant ortolan) dont la moitié sont nicheuses.

La désignation du site repose sur la présence de ces espèces visées par l'article 4 de la directive européenne.

La protection s'étend à une trentaine d'autres oiseaux considérés comme importants : espèces caractéristiques des milieux rupestres (Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune), espèces des zones ouvertes de montagne (Pipit spioncelle, Accenteur alpin), espèces en limite de leur aire de répartition (Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli), etc.

Quinze espèces d'oiseaux migrateurs ont contribué à la désignation du site parmi lesquels : Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Petit duc scops (*Otus scops*), Torcol fourmilier (*Junx torquilla*)...

Les suivis plus récents ont permis de préciser les statuts des oiseaux et les enjeux (20 espèces patrimoniales reproductrices) et de noter de nouvelles espèces patrimoniales (ex Pipit rousseline et Râle des genêts, nicheurs dans la ZPS). Les vautour fauve et moine, réintroduits récemment font l'objet de suivis dans le PNE.

Espèces nicheuses ayant justifié la désignation du site ZPS- 2003 (Annexe1DO)		
* Espèce prioritaire		
Nom commun	Non latin	Présence ZPS Vallouise (DOCOB)
*Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	x
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	x
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	x
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	

<i>Busard des roseaux</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	x
<i>Busard Saint-Martin</i>	<i>Circus cyaneus</i>	x
* <i>Chevêchette d'Europe</i>	<i>Glaucidium passerinum</i>	
* <i>Chouette de Tengmalm</i>	<i>Aegolius funereus</i>	x
* <i>Circaète Jean Leblanc</i>	<i>Circaetus gallicus</i>	x
* <i>Crave à bec rouge</i>	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	x
<i>Engoulevent d'Europe</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	x
<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Falco peregrinus</i>	
* <i>Gelinotte des bois</i>	<i>Bonasa bonasia</i>	
<i>Grand duc d'Europe</i>	<i>Bubo bubo</i>	
* <i>Gypaète barbu</i>	<i>Gypaetus barbatus</i>	
* <i>Lagopède alpin</i>	<i>Lagopus mutus helveticus</i>	x <i>Enjeu très fort dans la ZPS</i>
<i>Milan noir</i>	<i>Milvus migrans</i>	x
<i>Milan royal</i>	<i>Milvus milvus</i>	
* <i>Perdrix bartavelle</i>	<i>Alectoris graeca saxatilis</i>	x
* <i>Pic noir</i>	<i>Dryocopus martius</i>	x
<i>Pie grièche écorcheur</i>	<i>Lanius collurio</i>	x
<i>Pipit rousseline</i>	<i>Anthus campestris</i>	
<i>Pluvier guignard</i>	<i>Charadrius morinellus</i>	
* <i>Tétras lyre</i>	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	x

D'après le DOCOB (T1.01), dix des espèces d'oiseaux d'importance communautaire qui ont valu son classement au site sont connues à Vallouise : Aigle royal, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean-le-blanc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Lagopède alpin (considéré comme un enjeu très fort dans la ZPS), Tétras-lyre, Milan noir.

A noter que l'aire optimale d'adhésion du PNE compte un grand nombre d'espèces patrimoniales, nicheuses ou observées en migration ou en hivernage (Engoulevent d'Europe, Pie grièche écorcheur qui fréquente les zones bocagères de moyenne altitude). C'est le cas à Vallouise où le DOCOB recense au moins huit oiseaux d'importance communautaire.

Le statut de site Natura 2000 permet la mise en œuvre de mesures agri-environnementales. Dans le site des Ecrins, l'objectif est une gestion raisonnée des alpages qui visent en première ligne les galliformes : Tétras-lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle. Les alpages de Bonvoisin en bénéficient dans leur totalité (1914 ha). Les alpages des Bans (978 ha) et de Dessus de Puy Aillaud (38ha) ne sont pas contractualisés.

### **Site Natura 2000 « Vallon des Bans - Vallée du Fournel » n°FR9301505**

- A cheval sur les communes de l'Argentière-la-Bessée et Vallouise, le site s'étage sur presque 9 000 hectares entre 1 355 m et 3 560 m d'altitude. Il a été inscrit dans le réseau Natura 2000 en novembre 2007 ; un document d'objectifs (DOCOB) a été validé fin 2008, avec pour structure animatrice la commune de L'Argentière-la-Bessée. Le périmètre recoupe en partie la ZPS des « Ecrins » citée ci-dessus et 62% du site s'inscrit dans le cœur du PNE.

A Vallouise le site couvre le territoire du PNE, soit 3 840 ha.

Le vallon des Bans et la vallée du Fournel rassemblent des espaces de haute montagne dont des pelouses sub-alpines et alpines (41%) et des rochers, éboulis rocheux, neige ou glace permanente (32%). Ils s'enrichissent à l'entrée des vallées, d'une forêt de résineux mélangée (mélèzes, sapins, pins cembro et pins à crochet), d'anciennes terrasses de culture en adret, de prairies fauchées en ubac. La forte diversité du site tient à une position de transition renforcée par un ubac et un adret marqués. Il est porteur d'une bonne représentativité des Alpes du Sud au niveau des paysages et de la biodiversité tant faunistique et floristique, d'un grand intérêt patrimonial.

- L'intégration du site au réseau Natura 2000 repose sur le recensement dans le territoire de 17 habitats naturels, 6 espèces animales et 3 espèces végétales considérées comme en danger de disparition sur le territoire européen.

### Les habitats :

Code UE	Habitat naturel * habitat prioritaire
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
4060	Landes alpines et boréales
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7230	Tourbières basses alcalines
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
9420	****Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)
9580	Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>

**La flore :**

- *La Reine des Alpes ou Chardon Bleu (Eryngium alpinum)*, plante des pâturages et des prairies fraîches de haute montagne régulièrement ouvertes par les avalanches ou fauchées. C'est l'espèce emblématique du site, présente surtout dans le vallon du Fournel qui héberge une des plus importantes populations françaises. La Reine des Alpes est protégée au niveau national et quasi-menacée.



- *Le Dracocéphale d'Autriche (Dracocephalum austriacum)*, plante alpine rare qui bénéficie d'une protection nationale et est considérée comme vulnérable. On la rencontre dans les prairies fraîches ouvertes des Alpes, régulièrement parcourues par les avalanches ou soumises à la fauche, activité actuellement en régression sur l'arc alpin. Le site Natura des Ecrins compte 3 stations sur les 20 connues en France (Vallon du Fournel).
- *Le Trèfle des rochers (Trifolium saxatile)*, plante discrète des sables et éboulis de pied de glaciers. Sa présence tient à la dynamique naturelle de crues du torrent qui perturbent fréquemment les milieux rocaillieux filtrants. On la trouve à Vallouise sur les berges du torrent des Bans à Entre-les-Aygues.
- *La Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)*, mousse pionnière des bois pourrissants est strictement inféodée aux forêts montagnardes et subalpines surtout résineuses. Elle s'installe sur les bois humides, dépouillés de leur écorce. C'est une espèce rare à l'échelle mondiale portée sur la liste rouge européenne des espèces menacées.

**La faune :**

- *Le Loup gris (Canis lupus)* est un mammifère social qui vit en meute sur de grands territoires. Il peut se trouver dans des milieux très variés allant des plaines, steppes et savanes jusqu'en montagnes. Il est protégé en France et inscrit à la DH annexe 2.
- *Le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)*, chauve-souris des régions chaudes de faible altitude. Il recherche les paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, tels les boisements de feuillus et les secteurs pâturés. Son territoire de chasse se caractérise par des corridors boisés de feuillus, herbages pâturés en lisière de bois ou de haies, et le long de falaises proche de son lieu d'habitation. L'espèce est vulnérable notamment aux activités humaines. On la trouve en Vallouise en hibernation dans les mines du Fournel et dans quelques cavités artificielles ou naturelles. Les Hautes-Alpes constituent l'un des principaux bastions de l'espèce en PACA.

- *Le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), chauve-souris inféodée aux paysages semi-ouverts diversifiés de type herbages comptant des réseaux d'alignements d'arbres, de lisières et de grandes haies. Ces réseaux à proximité des gîtes sont nécessaires à la chasse et aux déplacements. L'espèce est signalée dans la plaine de Vallouise hors du site Natura 2000 : 2 colonies de reproduction de petits Rhinolophes à l'Eglise de Vallouise (20 et 30 adultes) et dans une ruine à Entre les Aigues (une dizaine individus) (source Site Pays des Ecrins). Il s'agit de la colonie la plus importante en France vivant aussi haut en altitude.*
- *La Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus), petite chauve-souris forestière liée à la végétation arborée linéaire ou en massif. Elle chasse préférentiellement en lisière ou le long des couloirs forestiers d'un vol rapide et direct. Elle affectionne les arbres creux et est également un hôte régulier des habitations dont elle apprécie bardages et volets bien exposés. Bien présente en Vallouise et dans le Guillestrois, elle passe pour sensible au dérangement et n'hésite pas à changer très souvent de gîte en période de reproduction. Elle est menacée par la destruction des peuplements arborés linéaires (chemins, routes, fossés, ruisseaux, parcelles agricoles) et la suppression des gîtes (fermeture mines, restauration bâtiments). L'espèce est protégée au niveau national, portée sur les annexes 2 et 4 de la DH, et considérée comme vulnérable sur la liste rouge européenne.*
- *Le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), papillon des prairies naturelles et en contexte d'écotone (lisières, bordures de haie bocagère...) lorsque les plantes hôtes des chenilles sont présentes (principalement la Succise des prés (Succisa pratensis). L'espèce peut être menacée par une gestion agricole inappropriée ou la fermeture des milieux.*
- *L'Isabelle de France (Graellsia isabellae) papillon crépusculaire essentiellement des forêts de pins sylvestres. La sous-espèce française est présente uniquement dans les Alpes du Sud principalement dans les vallées de la moyenne et haute Durance et de ses affluents directs.*



**Vulnérabilité :** A Vallouise, les sites Natura 2000 se superposent au Cœur du PNE. Ils s'étendent dans la partie ouest de la commune à haute altitude où les enjeux vis-à-vis du projet d'urbanisme sont faibles. Une sensibilité peut naître d'usages pastoraux ou forestiers inappropriés et d'une pression touristique ponctuelle liée à l'alpinisme et à l'escalade. Leur statut leur garantit une protection solide renforcée par le développement de mesures agri-environnementales qui limite la fermeture des milieux et la banalisation des habitats et des espèces.

Pour mémoire : une ZPC « Steppique durancien et queyrassin » n°FR 9301502 d'une superficie de près de 20 000 ha a été proposée en 2002 dans le massif au titre de la directive Habitats pour préserver un espace steppique à très fort enjeu de conservation en Europe. Le périmètre initial effleurait le territoire de Vallouise mais l'emprise du site Natura 2000 finalement désigné (« Steppique durancien et queyrassin ») se tient en dehors de la commune.

### II.2.3.3. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF (Source : DREAL PACA)

L'inventaire scientifique des ZNIEFF, engagé dans les années 1980, recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances.

Deux types de ZNIEFF sont distingués dans cet inventaire :

- les ZNIEFF de type 2, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes. Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les sites les plus remarquables en terme d'habitats ou d'espèces sont fréquemment retranscrits dans les zones de type I ;
- les ZNIEFF de type 1 reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

Les ZNIEFF ne génèrent pas de protection réglementaire et n'ont pas de portée juridique ; les ZNIEFF sont cependant devenues un élément de la politique de protection de la nature et doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement du territoire et notamment dans les documents d'urbanisme.

La commune de Vallouise compte quatre ZNIEFF :

- une de type 2 de haute qualité biologique sur le versant de Montbrison à l'est,
- deux de type 2 d'une grande diversité et d'une richesse floristique et faunistique exceptionnelle à l'ouest, se superposant au périmètre du PNE,
- une de type I du Vallon du Fournel, effleurant la commune.

#### **ZNIEFF type 2 - « Massif de Montbrison - Condamine - Vallon des Combés » - n°05-105-100**

La ZNIEFF identifie un territoire naturel de près de 5 500 ha à cheval sur sept communes. Le massif s'étire depuis l'étage montagnard jusqu'aux crêtes de la Cime de la Condamine (2939m) avec une grande diversité de formations géologiques : des roches dures donnant de spectaculaires parois verticales (calcaires dolomitiques et dolomies triasiques) côtoient des roches au relief plus doux (calcaires jurassiques, calcschistes, et grès).

Les habitats remarquables (dalles rocheuses et éboulis calcaires fins, bas marais d'altitude, pelouses sèches) et les espèces patrimoniales (Androsace de Suisse, Bérardie laineuse, Saxifrage fausse diapensie, etc.) sont représentés dans les parties hautes du massif, hors des zones d'influence directe de l'homme.

*Le massif représente une zone d'alimentation ou de reproduction pour la faune. Une quarantaine d'espèces patrimoniales sont cotées parmi lesquelles des chauve-souris vulnérables (Vespère de Savi, Barbastelle), de nombreux rapaces (Aigle royal, Circaète jean le blanc, Faucon pèlerin), des galliformes (Perdrix bartavelle, Lagopède alpin), des oiseaux des rochers (Tichodrome échevette) et des milieux humides (Cincla plongeur, etc.) et des espèces de milieux chauds (Huppe fasciée, Petit duc scops, Pie grièche écorcheur, ...). L'entomofaune est remarquable, souvent à affinité méridionale (ex : Hespérie de la Lavatère, Aurore de Provence, Alexanor, Semi Apollon et Petit Apollon etc.).*

*A Vallouise, la ZNIEFF s'étend dans un triangle dont la base occupe la rive gauche des torrents du Gyr et la Gyronde et monte jusqu'à la Tête d'Amont à plus de 2800m. Elle effleure à sa base le haut des hameaux de Parcher et de la Casse sur des terres d'anciennes cultures, près de fauche ou pacages agricoles. Ceux-ci connaissent aujourd'hui un embroussaillage et une reconquête par les bois autour des hameaux et le long des clapiers.*

**ZNIEFF type 2 - «Partie sud du massif et du Parc National des Écrins - massif du Mourre Froid - Grand Pinier - haut vallon de Chichin» - n°05-112-100**

*L'ensemble naturel couvre près de 25 000 ha sur douze communes. Il s'étire de 1000 à 3669m (Les Bans) offrant ainsi une très forte diversité de milieux, de flore et de faune.*

*A Vallouise, la ZNIEFF couvre les hauts sommets des glaciers de l'ouest, de la crête des Bœufs Rouges au nord à la Crête de l'Aup Martin au sud. Il y a peu d'interférences avec des activités humaines (évitement des domaines skiables). Des menaces peuvent découler d'activités sportives de haute montagne (présence du refuge des Bans). La ZNIEFF se trouve totalement dans le Cœur du Parc des Ecrins, ce qui garantit une bonne prise en considération des enjeux d'environnement.*

**ZNIEFF type 2 - « Partie sud-ouest du massif et du Parc National des Écrins - entrée de la vallée du Valgaudemar - Grun de Saint-Maurice - vallée de la Séveraissette - le Cuchon - pic Queyrel - versant ouest du Vieux Chaillol» - n°05-111-100**

*L'ensemble naturel couvre près de 30 000 ha et dix-huit communes. Il est inscrit dans le périmètre du Parc National des Ecrins qui garantit une bonne prise en considération des enjeux naturalistes.*

*A Vallouise, la ZNIEFF effleure les crêtes du cirque des Bans et ne constitue pas d'enjeu dans le cadre du document d'urbanisme.*

### ZNIEFF de type 1 - « Vallon du Fournel, Bois du Simon de l'Aigle et Bois noir » n° 05-112-145

La ZNIEFF couvre 3 785 ha sur cinq communes, face orientale du massif des Ecrins en partie dans le PNE (Les Bans). La flore et la faune y sont riches et variées. La zone est inscrite dans la ZNIEFF fonctionnelle « Partie sud du massif et du Parc National des Ecrins - Massif du Mourre froid - Grand Pinier - Haut vallon de Chichin » ; elle effleure les limites communales de Vallouise sur les crêtes à hauteur des Pointes des Neyzets.

	Type de ZNIEFF	Superficie totale (DREAL)	Superficie à Vallouise (Approx)	% du territoire communal dans la ZNIEFF
Massif de Montbrison - Condamine - Vallon des Combes	2	5 484 ha	530 ha	Environ 13%
Partie sud-ouest du massif et du PNE - entrée de la vallée du Valgaudemar - Grun de Saint-Maurice - vallée de la Séveraissette - le Cuchon - pic Queyrel - versant ouest du Vieux Chaillol	2	29 750 ha	38 370 ha	Environ 50%
Partie sud du massif et du PNE - massif du Mourre Froid - Grand Pinier - haut vallon de Chichin	2	24 221 ha		
Vallon du Fournel, Bois du Simon de l'Aigle et Bois noir	1	3 786 ha	Négligeable	Négligeable

**Vulnérabilité :** Les ZNIEFF d'altitude peuvent être vulnérables à la pression touristique (sports d'altitude) et à des usages pastoraux ou forestiers inappropriés. La superposition avec le coeur du Parc national et l'existence des sites zone Natura 2000 garantit à l'ouest une protection solide. La ZNIEFF de Montbrison peut être vulnérable à une extension de l'urbanisation sur les hauteurs des hameaux du versant. La sensibilité reste faible, les enjeux essentiels du site naturel étant en altitude.

#### II.2.3.4. Inventaire régional des zones humides (Source : DREAL PACA, Site SDAGE)

##### **Généralités**

*La préservation des milieux humides<sup>9</sup> est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.*

*Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône Méditerranée pour la période 2016- 2021 (cf. II.1.3.2. supra) fixe la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale (OF6) en réponse à la disparition d'une grande partie des zones humides dans la seconde moitié du XXe siècle. Des inventaires pour localiser et connaître les milieux humides d'une superficie supérieure à 1ha ont été conduits. La mission a été réalisée dans le département des Hautes-Alpes par le Conservatoire de Gap Charance selon la méthodologie et les critères du SDAGE (aspects biologique, pédagogique et hydrologique).*

##### **Les zones humides à Vallouise**

*Cinq zones humides de plus de 1 ha ont été répertoriées. D'autres zones humides de plus petite taille peuvent exister sur le territoire vallousien. Aucun n'a été identifiée dans les zones susceptibles de modifications dans le cadre du PLU.*

- Gravière d'Entre-les-Aigues

*La gravière est située au pied du cirque des Bans vers 1600m en fond de vallon. La route qui longe l'Onde au-delà du hameau des Grésonnières permet d'y accéder en été. Le caractère naturel du site et sa grande qualité paysagère sont à préserver. Une plante d'intérêt européen, le Trèfle des rochers, est connue, (voir Site Natura 2000) dans les milieux liés à la dynamique torrentielle. L'enjeu dans le cadre du PLU s'avère modéré en raison de l'altitude du site et d'une fréquentation canalisée.*

---

##### <sup>9</sup> Définition des Zones Humides

*Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.*

*Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en terme de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.*

- Torrent de l'Onde amont

*Le tronçon du torrent qui vient d'Entre-les- Aygues est également remarquable pour les eaux libres de grande qualité en provenance du glacier. Les abords sont protégés par une ripisylve d'accompagnement du torrent. L'ensemble présente un intérêt comme habitat fonctionnel pour la faune et la flore. Une dérivation ancienne alimente des canaux d'irrigation agricole (canal de Béalás). A la jonction Onde/ Gyr, au niveau du camping, l'Onde a un espace de mobilité réduit.*

- Torrent de l'Onde aval

*A l'aval du Villard, en continuité du tronçon précédent, l'Onde reste remarquable :*

- *pour les eaux libres du torrent : hydrobiologie et habitats de la faune et de la flore,*
- *pour ses abords et les milieux humides temporaires.*

*A hauteur de la confluence avec le Gyr, la zone humide de l'Isclé sur l'Onde peut-être affectée par la gestion des pistes situées en bordure (pistes d'été qui servent au ski de fond l'hiver qui demandent des travaux réguliers).*

- Le Gyr

*Le torrent du Gyr se distingue par son caractère impétueux et la fonctionnalité de son environnement boisé comme axe amont/aval. A l'amont du centre village, le Gyr trouve un certain espace de divagation mouvant où il peut s'étaler ; à l'aval du pont il est contraint par des endiguements qui ménagent peu d'espaces naturels latéraux. Ce tronçon est sensible à toute modification susceptible de restreindre le lit.*

- Sagne des Gouberts

*Cet ensemble de prairies humides et de marais d'altitude est situé vers 1400m sur le versant de Puy-Aillaud près des cabanes des Sagnes non loin du Rif du Bras. C'est un secteur en déshérence agricole.*

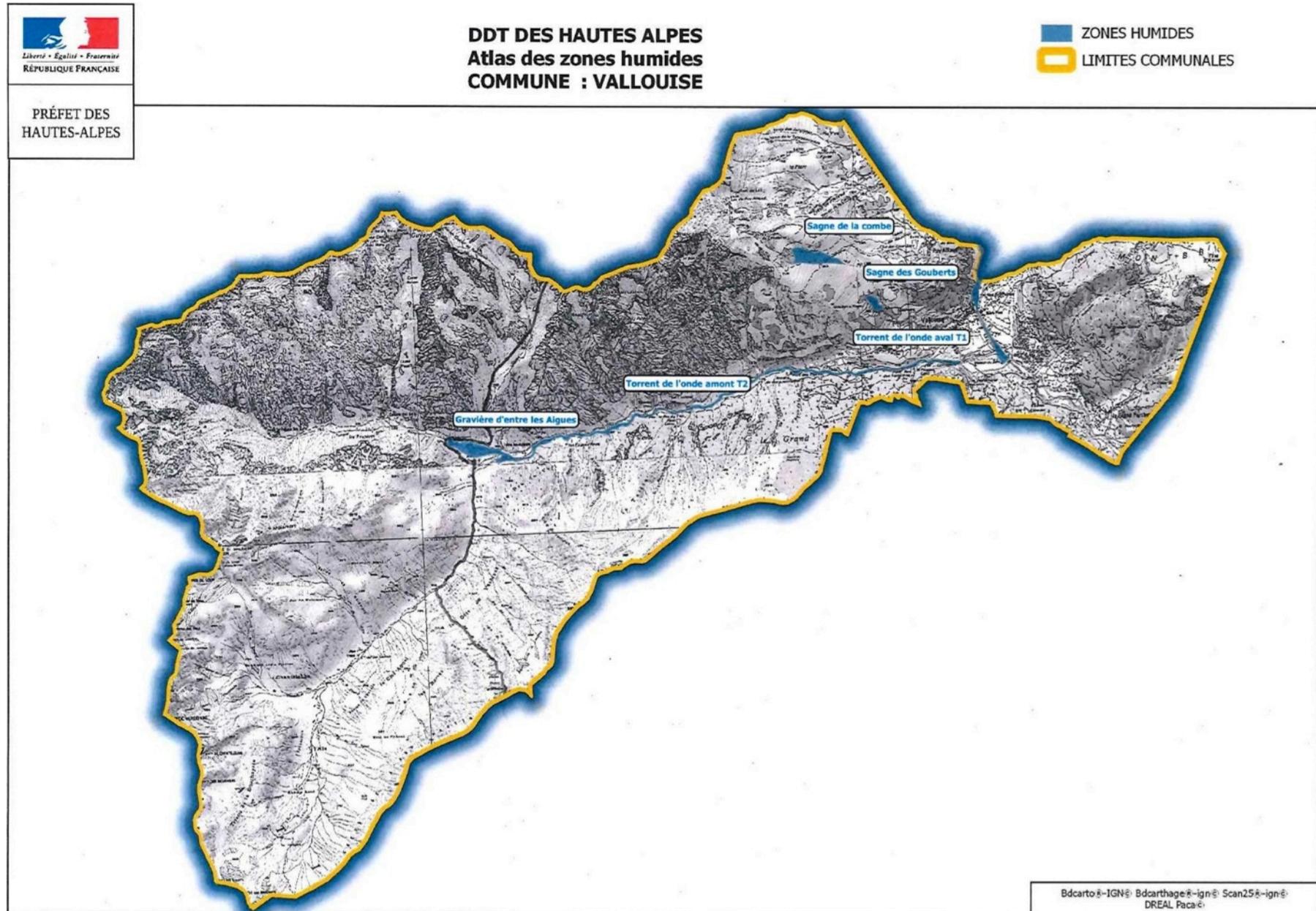
- Sagne de la Combe

*Ce complexe de prairies humides et de marais d'altitude est en partie utilisé comme alpage et en partie naturel (aval). Il peut souffrir d'une gestion pastorale inappropriée : pression pastorale trop forte (déjections, sensibilité au piétinement en période humide).*

### **Vulnérabilité :**

*Sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU :*

- *la Sagne de la Combe, sensible à des pressions pastorales inadaptées et une éventuelle restructuration du domaine skiable,*
- *les torrents de l'Onde, du Gyr et de la Gyronde , sensibles dans les tronçons de traversée du village ou le long des équipements récréatifs (camping, pistes ski, projet plan eau).*



### II.2.3.5. Corridors biologiques et notion de trame verte et bleue (Source : SRCE PACA, Projet de SCOT)

(Voir carte SRCE au II.1.3.4. supra)

#### **Contexte**

*La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit comme enjeu régional, à travers la mesure phare des Trames Vertes et Bleues, le principe de préservation et de restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire a l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité qui résulte de la disparition et de la fragmentation des milieux naturels. L'objectif est la préservation et (re)constitution d'un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...*

*L'hétérogénéité des structures naturelles forestières et agricoles renforce la fonctionnalité du corridor, pour autant que des relais de type bosquets, haies, mares, etc. soient présents ponctuellement. Des éléments naturels ou anthropiques plus ou moins faciles à franchir (route, barrages, cours d'eau, falaises, ...) constituent des obstacles potentiels à même de réduire les connexions.*

#### **Trame verte**

*La trame verte de Vallouise est composée :*

- *des grands réservoirs naturels espaces vitaux pour les espèces et à forte qualité écologique. La plupart sont bien identifiés et bénéficient de mesures de protection ou de gestion (ZNIEFF, Natura).*
- *des espaces agricoles représentés à Vallouise par des prairies de fauche et de pâtures, donc faciles à franchir pour la faune terrestre et favorables aux échanges entre populations. La structure bocagère de la plaine de l'Onde et du versant du Villard repose sur un réseau étendu de haies, de bosquets et de fruitiers qui parsème les prairies. Elle multiplie les interfaces et renforce l'attrait écologique pour les circulations des animaux.*

*Les clapiers d'épierrement en adret parfois accompagnés de bosquets (Pra Peyron) créent des habitats linéaires particuliers, secs et chauds, riches en Orpins, recherchés par des espèces animales thermophiles (reptiles, insectes, oiseaux).*

- *des boisements, également bien présents, sur les versants de Puy-St-Vincent, de Puy Aillaud, sur le coteau sous La Casse. Ils hébergent de nombreuses espèces forestières (mammifères, oiseaux). La trame verte boisée est renforcée par les bois qui accompagnent les torrents mais aussi certains canaux.*

*Dynamique* : la déprise agricole est évidente à Vallouise ; de nombreuses parcelles peu accessibles (haut de Grand Parcher) se sont enfrichées, parfois au cœur même des hameaux (Petit et Grand Parcher). Des terres autrefois exploitées sont maintenant boisées (versant de Puy Aillaud, fermeture de parcelles sur le versant de Puy-St-Vincent). L'évolution produit à moyen terme une uniformisation des habitats et une réduction des effets de lisières ce qui nuit à la diversité écologique et peut entraver la circulation de certaines espèces.

### **Trame bleue**

La trame bleue de Vallouise s'appuie sur les zones humides décrites ci-dessus composées des sagnes d'altitude et du réseau hydrographique. Les principaux torrents, Onde et Gyr puis Gyronde, jouent en fond de vallée un rôle de corridor pour la faune. La masse d'eau permet les transferts amont/aval de faune aquatique et sub-aquatique (poissons, oiseaux). La ripisylve quand elle existe permet les déplacements des espèces terrestres dans de bonnes conditions : grands et petits mammifères, oiseaux forestiers, insectes.

L'état de conservation des habitats des berges, bon à l'amont, devient insatisfaisant à l'aval en particulier pour le Gyr dans la traversée partiellement endiguée de Vallouise. Les affluents intermittents sont utilisés par la faune (grands mammifères) pour les transferts terrestres. Les canaux en eau contribuent à la trame bleue (présence d'insectes aux larves aquatiques). Des fuites des canaux peuvent former de petits milieux semi-aquatiques temporaires ou permanents.

A noter que les remaniements des torrents par les crues contribuent à la présence d'espèces patrimoniales (Trèfle des rochers à Entre-les-Aygues).

### **Les corridors structurants identifiés à Vallouise**

Les corridors qui structurent la trame verte et bleue de Vallouise correspondent aux liaisons de part et d'autre de l'Onde, du Gyr ou de la Gyronde, d'une ripisylve à un versant ou entre deux versants. Il peut aussi s'agir de manière plus modeste d'une coupure verte préservée entre des zones urbanisées qui laisse des possibilités d'échanges pour des grands mammifères (sangliers, chevreuils, ...) ou des animaux de petit gabarit (renard, blaireau, ..).

Le projet de SCOT de 2006 distinguait dans son diagnostic trois grands corridors présentés ci-dessous : le Villard, la Casse et Fangeas, sans faire référence à des espèces particulières. Les corridors de La Casse et de Fangeas correspondent en partie aux larges trames identifiées dans le SRCE entre les versants est et ouest (§1.3.).

- *Corridor du Villard (Bouara)*

*Le corridor est identifié au SCOT mais pas au SRCE. Ce fond de vallée de l'Onde permet le passage entre l'ubac boisé du Grand Bois et l'adret sous Puy Aillaud constitué de bois clairs, falaises et pierriers.*

*Les échanges entre les versants sud et nord se font dans un espace relativement étroit grâce à la diversité des formations naturelles faites de prés de fauche dans un maillage dense de haies et bosquets qui permet le flux de nombreuses espèces.*

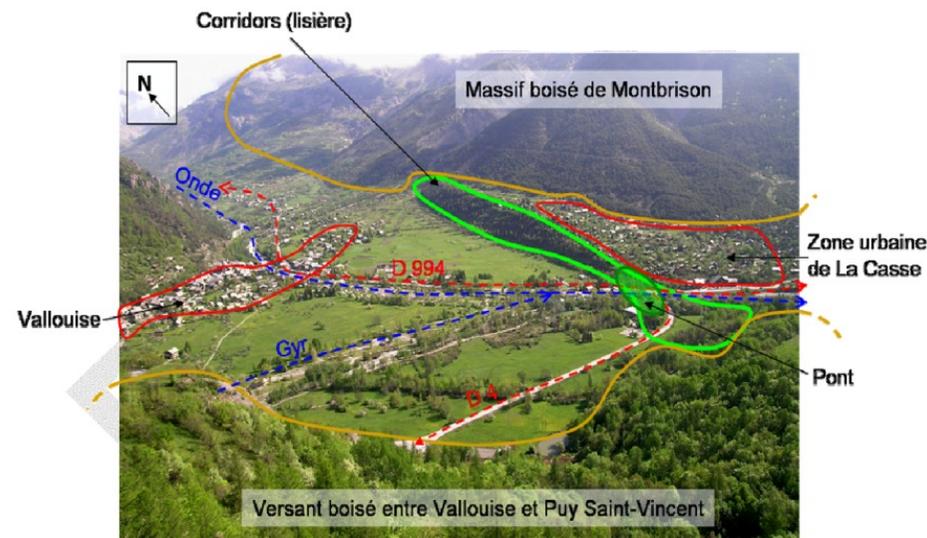
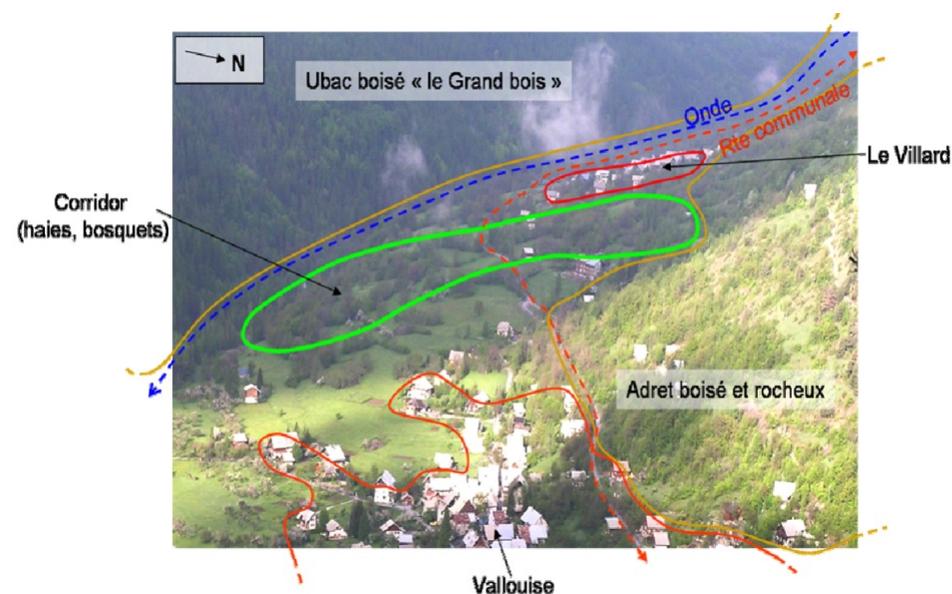
*Plusieurs ponts facilitent la traversée de l'Onde (Gérendoine, les Fontaines, Les Places). La route communale, faiblement fréquentée ne constitue pas un obstacle.*

*La vulnérabilité pourrait tenir à une extension du hameau du Villard.*

- *Corridor de la Casse*

*Le corridor correspond aux espaces, essentiellement boisés, qui établissent un lien naturel entre le versant du massif de Montbrison et celui de Puy-St-Vincent. Il maintient les fonctionnalités de transfert à hauteur de la vallée, dans les boisements sous la Casse et les lisières avec les espaces agricoles des Auches. L'espace naturel se réduit au pied de la Casse entre l'urbanisation. Deux obstacles peuvent entraver la fonctionnalité surtout pour les petits mammifères : la RD994 et la Gyronde. La route présente à certaines périodes de forts pics de circulation mais ne semble pas constituer un obstacle majeur aux flux de faune en raison d'une fréquentation modeste la plus grande partie de l'année.*

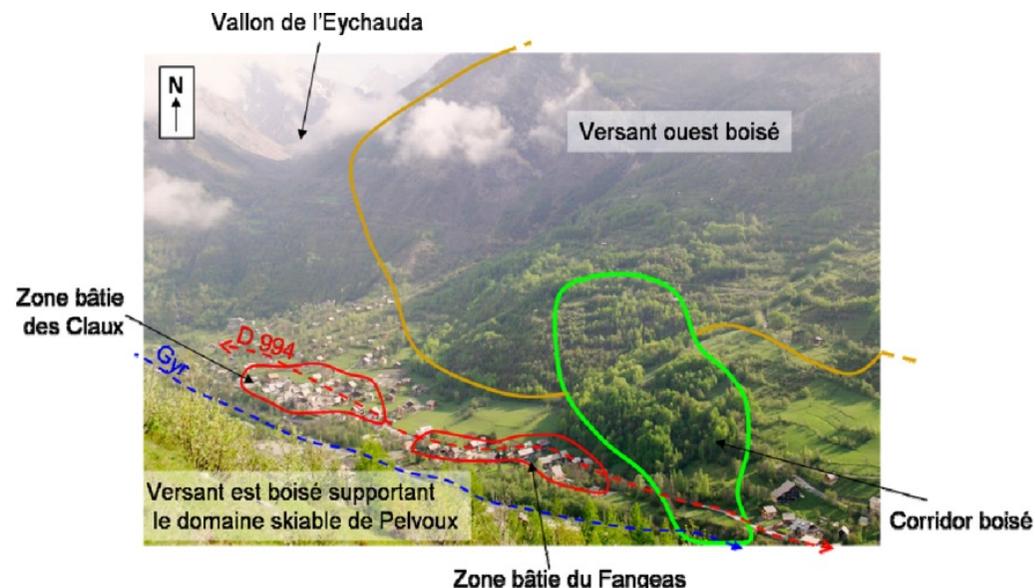
*Le franchissement par les animaux de l'obstacle naturel de la Gyronde est possible au moment des basses eaux ou par le biais du pont des Ribes en particulier pour la petite faune incapable de traverser ou de circuler le long d'une rivière au régime torrentiel.*



D'après certains chasseurs, les passages de grands mammifères se font plutôt à hauteur du ruisseau du Grand Parcher. Le maintien des passages sur le bas du versant de Montbrison à hauteur de la Casse mérite toute l'attention et doit se traduire par une interdiction d'un front urbain continu (ni bâti ni autre équipement ou aménagement).

- **Corridor du Fangeas**

Le corridor identifié par le SCOT correspond à un ensemble boisé entre les hameaux du Fangeas et de Sarret. Il précise la vaste connexion du SRCE moins bien identifié. Il correspond à une connexion assez continue entre la ripisylve du Gyr en rive gauche et le versant boisé ouest de Montbrison dominé par la Tête de la Lauzière et La Condamine. Les contreforts est de Pelvoux semblent moins favorables à la faune mais ils gardent un manteau forestier suffisant pour une diversité d'espèces animales. Le passage entre versants pour les espèces qui ne peuvent traverser les eaux du Gyr peut s'opérer par une passerelle piétonne qui surplombe le Gyr. La RD994 en rive gauche a un trafic modéré hors saisons touristiques et n'est pas un obstacle sérieux en l'absence de talus routier abrupt (SCOT 2006).



- **Corridor du Grand Parcher**

Les chasseurs de la commune signalent une traversée de la Gyronde et de la vallée au sud de la commune. Elle correspond au grand talweg du ruisseau du Grand Parcher qui relie le massif de Montbrison au ruisseau des Prés en rive droite sur le versant de Puy-St-Vincent. Il semble s'agir d'un passage fonctionnel pour la traversée de la grande faune (chevreuils, cerf, sanglier). Le corridor n'est identifié ni au SRCE ni au SCOT.

- **Continuums aquatiques et forestiers des torrents**

On doit ajouter les 3 cours d'eau permanents principaux et leurs bois d'accompagnement qui forment des continuums biologiques et sont à préserver. A noter la qualité médiocre de l'axe de la Gyronde. Le milieu aquatique est en partie interrompu à l'aval de la commune à hauteur du barrage ; sa continuité a été rétablie récemment par l'aménagement d'une passe à poissons. La ripisylve fragmentaire et l'existence d'un front bâti quasi continu et de la RD rendent quasi-impossibles les traversées de faune d'un versant à l'autre dans le village.

## Vulnérabilité

La commune, en grande partie non construite, présente un caractère naturel affirmé. Elle peut être considérée comme un vaste réservoir de biodiversité agro-forestier, à préserver. La connaissance des espèces visées et les besoins réels de la faune locale ne sont pas précisés. L'enjeu du PLU reste d'éviter de détruire définitivement la porosité entre les espaces naturels par des fronts construits en particulier à l'est de la Casse.

### II.2.3.6. Espaces boisés classés

Le POS en vigueur identifie 4 ensembles de bois classés (EBC) pour une superficie de 1036 ha :

- Un vaste ensemble boisé thermophile qui domine le village sur le versant de Puy Aillaud à base de chênes pubescents. Ces espaces en forte pente correspondent en partie à de la recolonisation de terrains agricoles.
- Un petit boisement dans le talweg du ruisseau de la Champarie, à l'est de la Casse,
- Un bois de pin sylvestre à l'extrême nord-est au pied du massif de Montbrison,
- Un petit bois de mélèzes dans la montée de Puy-Saint-Vincent.

### II.2.3.7. Synthèse des zones naturelles inventoriées

L'enjeu de chaque zone est pondéré par sa localisation dans la commune et les possibles interférences avec le projet d'urbanisme et des aménagements qui en découleraient (urbanisation).

<b>Secteur</b>	<b>Enjeu biodiversité dans le PLU</b>
Ouest de la commune : 3 837 ha, plus de 55% du territoire comprenant le cœur du Parc national des Ecrins, les sites Natura 2000 ZPS « Les Ecrins » et ZSC « Vallon des Bans - Vallée du Fourne » et 3 ZNIEFF	Enjeu faible en raison de la localisation dans des parties d'altitude de la commune non aménageables Sensibilité potentielle aux activités récréatives d'altitude et aux activités pastorales : éventuels aménagements (refuge, chalets) et fréquentation
Versant est ZNIEFF type 2 : Massif de Montbrison (...)	Enjeu faible : les milieux et espèces remarquables de la ZNIEFF sont situés en altitude. Des oiseaux peu communs peuvent fréquenter les abords des hameaux.
Zones humides de la Gravière de l'Entre-les-Aygues et du Torrent de l'Onde amont	Enjeu faible en raison d'un positionnement en amont hors projet. Peut être sensible à la fréquentation liée à l'activité touristique
Torrent du Gyr	Enjeu qui peut être significatif selon les projets dans la traversée du village à proximité du torrent
Torrent de l'Onde aval	Enjeu qui peut être fort selon les projets dans la traversée de la plaine

Sagne de la Combe	Enjeu qui peut être fort selon les projets liés au domaine skiable (retenue eau, drainages) ou à l'agriculture (vulnérabilité aux pratiques pastorales - piétinements, déjections)
Sagne des Gouberts	Enjeu faible : à distance de l'urbanisation et secteur agricole à l'abandon
Limite avec Le Péloux (Fangeas)	Corridor biologique - Enjeu marginal à Vallouise qui concerne St Antoine
Boisement et lisières sous la Casse	Corridor biologique à enjeu fort - Porosités à préserver
Milieux herbagers et fruticées à affinités xéro-thermophiles du bas de Montbrison	Enjeu faible à modéré selon l'extension des projets urbains des hameaux de Grand Parcher, Petit Parcher et La Casse
Bocage du Villard	Corridor biologique - Enjeu fort relatif aux prairies de fauche montagnardes et au rôle de corridor biologique des formations bocagères du secteur
Alpage de Puy Aillaud et La Blanche	Reproduction du Tetras-Lyre, hivernage de Chamois Enjeu potentiel fort dans le cas d'équipements dans le domaine skiable (pylônes, retenue eau, fréquentation)

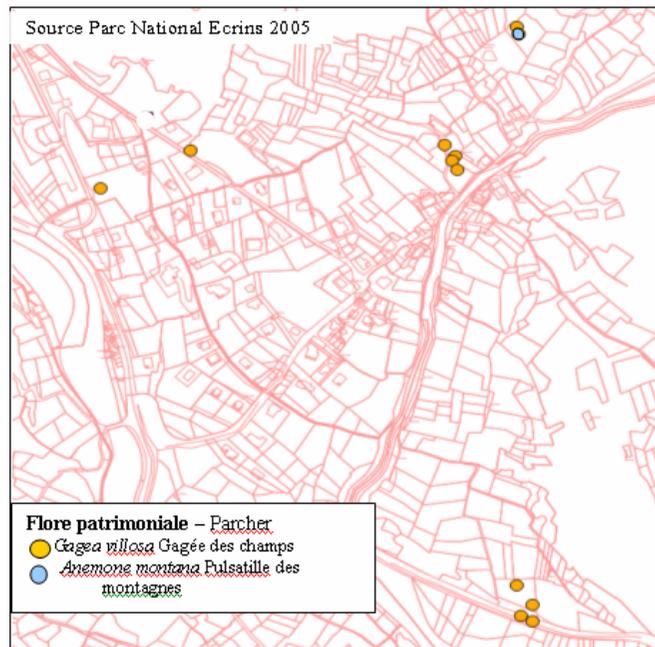
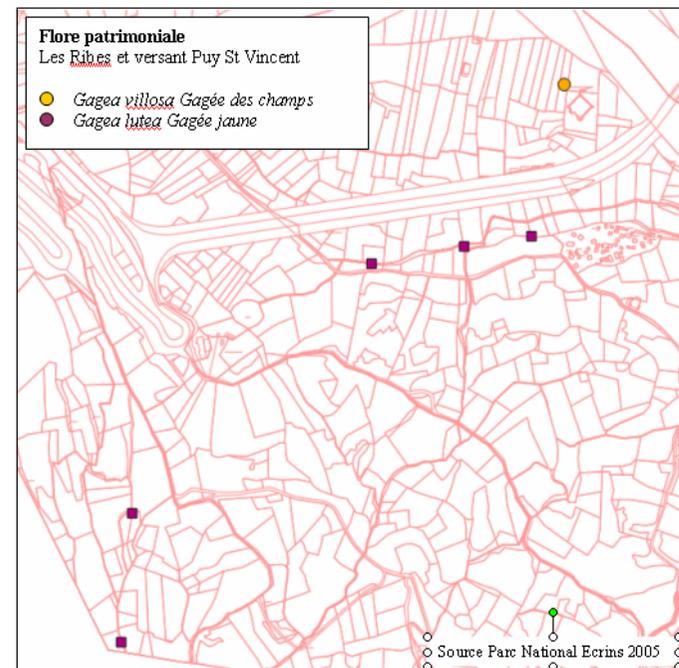
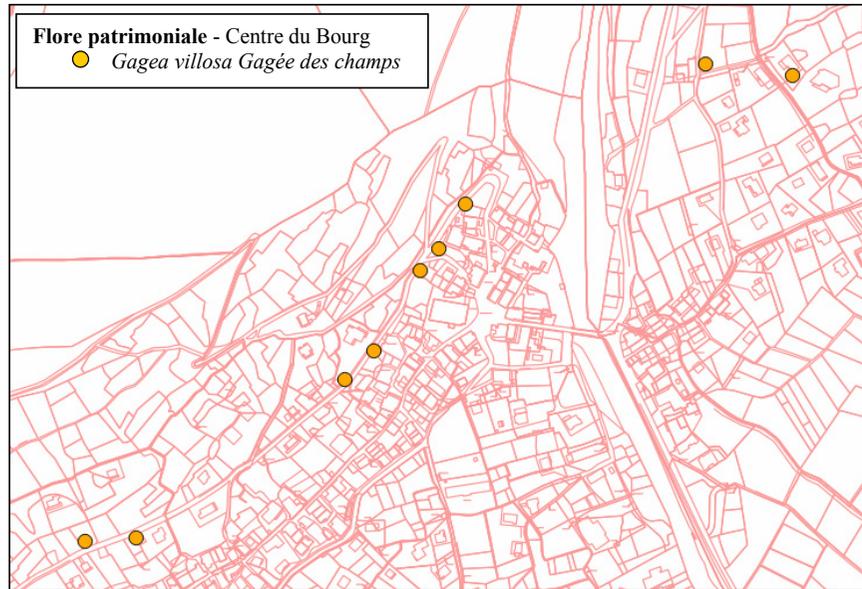
#### II.2.3.8. Espèces patrimoniales identifiées sur les parties du territoire susceptibles de connaître une évolution

Le territoire de Vallouise est riche en espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou considérées comme rares) pour la grande majorité repérée dans les hauteurs du territoire, au sein des espaces reconnus pour leur qualité biologique : Cœur du Parc national, ZNIEFF de type 2 du versant de Montbrison, zones humides.

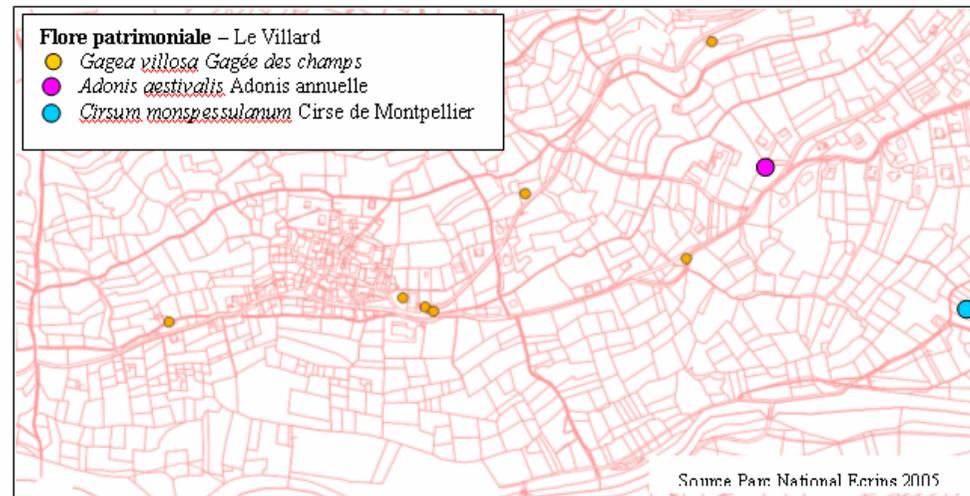
Dans les parties basses, des espèces remarquables sont connues, localisées sur les cartes en pages suivantes (Parc National des Ecrins). La plupart sont repérées dans des zones dont la vocation naturelle ou agricole n'est pas remise en cause.

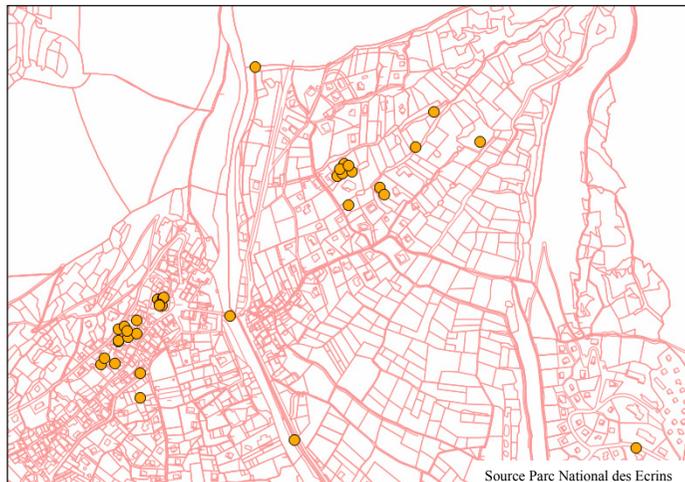
Des secteurs urbanisés et leurs abords peuvent héberger des espèces remarquables. On citera en particulier Petit duc et Petit Rhinolophe dans le bourg, Moineau soulcie dans le hameau de Pra Peyron, Torcol fourmilier bien présent en plusieurs secteurs. Elles ne sont pas particulièrement notées dans les zones susceptibles de connaître une évolution.

Pour la flore, une plante des terrains cultivés et des friches, protégée au niveau national, la Gagée des champs (*Gagea villosa*), est présente à Vallouise de manière sporadique autour des zones urbaines ou le long des routes. Elle n'a pas été identifiée dans les zones susceptibles de muter dans le plan. Une autre gagée (*Gagea lutea*), également protégée au niveau national, fréquente les lisières fraîches du versant de Puy St Vincent.



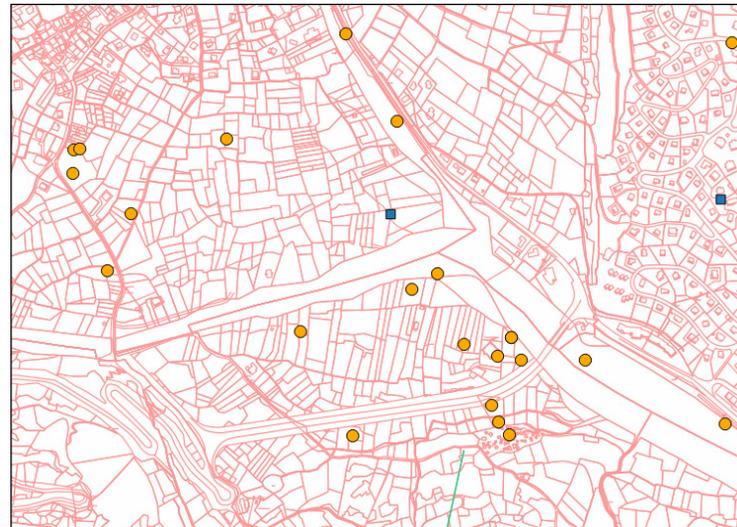
Source Parc National Ecrins 2005



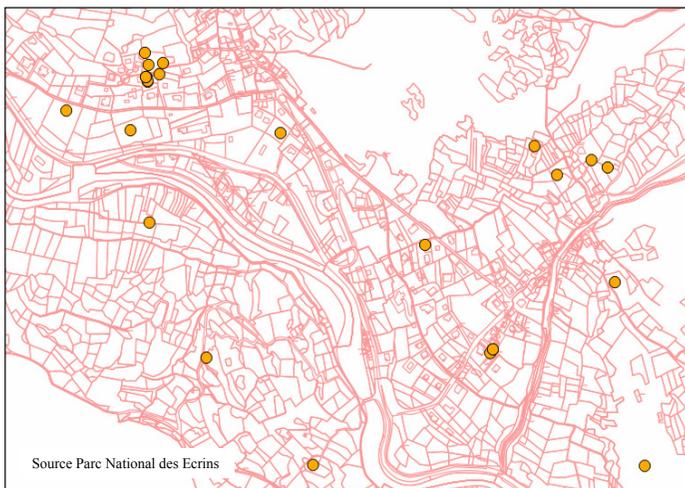


Source Parc National des Ecrins

**FAUNE PATRIMONIALE Secteurs Nord/Est Pra Peyron et Bourg**  
 Pra Peyron : présence de Moineau soulcie, Torcol fourmilier, Venturon montagnard, Traquet motteux dans la zone urbanisée, ainsi que Bruant fou et Grand Corbeau plus en amont - . Pas d'espèce patrimoniale recensée dans la partie susceptible d'être urbanisée  
 Le Bourg : présence dans le cœur du Petit Rhinolophe (Eglise), Accenteur alpin. Petit Duc et Torcol fourmilier  
 La Casse : présence de Pipistrelle - Le cours du Gyr : présence ponctuelle du Cincle plongeur

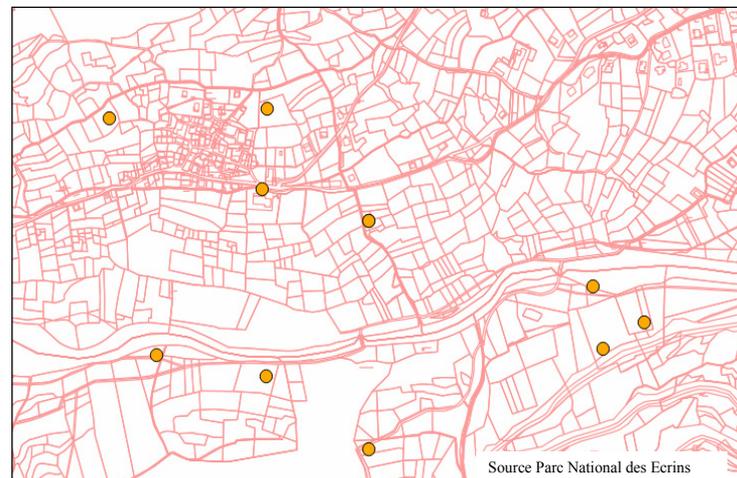


**FAUNE PATRIMONIALE La plaine**  
 Le long de la Gyronde : Cincle plongeur –  
 Dans la plaine rive gauche : Torcol fourmilier, Petit duc, Bruant fou, Vespère de Savi, Petit duc scops (camping) :  
 En rive droite dans la zone humide : Vespère de Savi, Pic noir, Tarin des aulnes, Cincle plongeur - dans le bocage : Torcol fourmilier, Huppe fasciée



Source Parc National des Ecrins

**FAUNE PATRIMONIALE Les Parcher**  
 Présence en divers points du versant de Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Moineau soulcie (Petit Parcher, hauts de Grand Parcher) - Bouvreuil pivoine et Accenteur alpin à Grand Parcher en secteur de maisons  
 Engoulement ponctuellement rive gauche du ruisseau de Parcher  
 Circaète Jean leblanc de part et d'autre de l'Onde, Vautour fauve en rive droite



Source Parc National des Ecrins

**FAUNE PATRIMONIALE Le Villard et la plaine rive gauche de l'Onde**  
 Autour du hameau : Tarin des aulnes, Torcol fourmilier, Vespère de savi, Bruant fou, Merle à plastron.  
 Le long de l'Onde et se versant : Bécasse des bois, Vautour fauve, Cincle plongeur, Grand corbeau

#### **II.2.4. Valeurs et situations environnementales en présence dont il s'agit, dans la mesure du possible, de savoir conserver ou améliorer l'état et préserver l'état de certains des mouvements projetés par le POS antérieur**

##### **Sont à préserver dans leur totalité :**

*Les espaces patrimoniaux et réglementés de l'ouest de la commune (3840 ha). Les limites correspondent aux périmètres du Parc National des Ecrins et des sites Natura 2000.*

*Ces territoires sont inhospitaliers ou inaptes à une présence régulière ou constante de l'homme : altitude et conditions climatiques (glaciers), topographie et morphologie abruptes (falaises, très forte pente, zones instables, etc.). Elles n'ont pas vocation à supporter des modifications de l'existant et ne constitue pas un enjeu sur le plan environnemental dans la réflexion d'élaboration du PLU communal.*

*Toutefois, des aménagements ou équipements à même d'améliorer l'état écologique peuvent être à favoriser. C'est le cas du pastoralisme dans son rôle d'entretien des espaces qui entretient biodiversité des alpages. Les autres aménagements et équipements sont à proscrire dans cette zone.*

##### **Sont à préserver dans leur fonctionnalité :**

- *Les zones humides reconnues dans le diagnostic, comme écosystèmes en régression et pour leur rôle hydraulique (65ha de marais et torrents). Les zones d'alimentation feront également l'objet de prise en compte.*

*C'est le cas des cours des torrents de plaine (Onde, Gyr et Gyronde) et leurs abords de bancs graveleux, bosquets et ripisylves, identifiés comme des milieux humides remarquables. Ils traversent pour partie le village. D'éventuels aménagements ou urbanisations réalisés à proximité ne devront pas engendrer des équipements supplémentaires de protection (digues, ouvrages contre les inondations) susceptibles de perturber la fonctionnalité des cours d'eau.*

*Le marais d'altitude (Sagne de la Combe) peut être soumis à une activité pastorale incompatible avec la conservation (surcharge en bétail, piétinement des parties mouillées) ; il peut être vulnérable à des projets d'équipements du domaine skiable (extension du domaine du Pelvoux, besoins en canons à neige par exemple).*

- *Les corridors écologiques identifiés lors du diagnostic pour ne pas porter atteinte dans la vallée aux zones d'échanges de faune (grande faune) entre les versants. Les orientations à même de renforcer ou restaurer les corridors sont à favoriser.*

- *Les zones agricoles de prairies plus particulièrement lorsqu'elles sont bocagères pour leur rôle dans les circulations animales (toute faune). C'est le cas du bocage en rive gauche de la vallée de l'Onde, dans sa partie amont (Le Villard) et dans sa partie aval (bocage de prairies et vergers à la structure originale et favorable à la faune (chiroptères).*
- *L'alpage de Puy Aillaud qui accueille une faune remarquable, notamment des galliformes (Tétras lyre, Lagopède) et des chamois. Les orientations pour améliorer sa gestion sont à favoriser.*

*Les orientations à même d'améliorer la fonctionnalité sont à promouvoir autant que possible : restitution d'espaces à une fonction naturelle ou agricole (herbages, augmentation de lit majeur), absence de mitage, choix qui stimulent une gestion agricole appropriée, réglementation des abords des constructions.*

**Sont également à prendre en compte :**

- *Les prairies de fauche montagnardes de la vallée pour leur intérêt patrimonial de niveau européen lorsque leur état biologique de conservation est satisfaisant.*
- *L'existence d'espèces remarquables identifiées sur le territoire de Vallouise pour ne pas ignorer leur présence potentielle lors des choix : chiroptères dans la plaine, plantes protégées versant de Puy St Vincent ou Dessous-ville, oiseaux, ....*

## II.2.5. Gestion et préservation des ressources en eau

### II.2.5.1. Aquifères et captages

Plusieurs ouvrages d'eau potable font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée<sup>10</sup> :

Ouvrage	Type de protection	Périmètre de protection	Prélèvement autorisé	Arrêté de DUP
Captage de Beassac	Protection immédiate	Selon plan parcellaire joint à l'arrêté	25 l/s	13.08.1991
	Protection rapprochée	Zone hémicirculaire d'un rayon de 150 m à l'amont du drain		
Captage supérieur de La Malezatte	Protection immédiate	3 000 m <sup>2</sup>	Max. 1 200 m <sup>3</sup> / jour	n° 2008-366-13 du 31.12.2008
Captage inférieur de La Malezatte	Protection immédiate	4 000 m <sup>2</sup>	Max. 438 000 m <sup>3</sup> /an	
Captages supérieur + inférieur de La Malezatte	Protection rapprochée	80 000 m <sup>2</sup>		n° 2008-366-14 du 31.12.2008
Brise-charge de la Malezatte	Protection immédiate	Surface de l'ouvrage	-	
Réservoir du Villard	Protection immédiate	Surface de l'ouvrage	-	
Réservoir du Grand Parcher	Protection immédiate	Surface de l'ouvrage	-	
Réservoir du Chef Lieu (Ville Vallouise)	Protection immédiate	Surface de l'ouvrage	-	
Réservoir de Puy Aillaud	Protection immédiate	Surface de l'ouvrage	-	
Captage de Closet (Grand Parcher)	Protection immédiate	155 m <sup>2</sup>	Max. 300 m <sup>3</sup> / jour	n° 2008-366-15 du 31.12.2008
	Protection rapprochée	19 728 m <sup>2</sup>	Max. 109 500 m <sup>3</sup> /an	
Captage des Vieilles Fontaines	Protection immédiate	1 200 m <sup>2</sup>	Max. 180 m <sup>3</sup> / jour	n° 2008-366-16 du 31.12.2008
	Protection rapprochée	19 835 m <sup>2</sup>	Max. 65 700 m <sup>3</sup> /an	
Pompage de La Casse	∅	∅	∅	∅
Captage des Sagnières (Puy Aillaud)	∅	∅	∅	∅
Captage de La Barre du Chat (Puy Aillaud)	∅	∅	∅	∅
Captage du Goitreux (Puy Aillaud)	∅	∅	∅	∅

Les arrêtés préfectoraux et les périmètres de protection qu'ils fixent figurent au sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU.

### II.2.5.2. Eaux pluviales

Il n'existe pas de zonage des eaux pluviales et de ruissellement sur Vallouise.

<sup>10</sup> Article L 1321-2 du Code de la santé publique : "En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés."

II.2.5.3. Eaux usées : assainissement non collectif

Le schéma directeur d'assainissement de novembre 2015 a analysé l'aptitude des sols de 4 secteurs de Vallouise :

- La Combe,
- Les Grésourières,
- Le Sud,
- Les Ribes.

L'ensemble figure au sous-dossier 6.2. du présent dossier de PLU.

II.2.5.4. Gestion de l'eau : SDAGE, SAGE et contrat de milieu

Voir partie II.1.3. supra.

## **PARTIE III CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D., LES O.A.P. ET LE REGLEMENT ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS**

### **III.1. Choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D).**

Le P.A.D.D. est organisé en 2 parties.

La première comprend, établie sur 10 orientations générales, une série de 37 objectifs assignant des orientations de développement au Plan local d'urbanisme et plus généralement à l'action urbaine communale.

Ces orientations constituent le Projet de développement durable (PDD) de la commune et de son PLU conçu pour pouvoir, si ce n'est devoir, gérer le devenir urbain communal jusqu'en 2030.

Elles sont accompagnées d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La seconde partie est celle de l'application territoriale de ces orientations dans une configuration spatiale et fonctionnelle constituant le Projet d'aménagement durable (PAD) du PLU. Elle consiste en un double schéma d'organisation générale de l'évolution territoriale de la commune (2017-2030) : ensemble du territoire communal et fonds de vallées urbanisées.

#### III.1.1. S'agissant du choix des 37 objectifs retenus à l'appui des 10 orientations

En introduction de chacune des 10 orientations thématiques, la situation observée sur le thème par le diagnostic est synthétiquement caractérisée.

Cette situation est celle pour gérer laquelle ont été retenues les objectifs du thème. Ce sont les choix à l'origine du projet de développement durable (PDD) que l'ensemble constituent.

Dans cette organisation, plutôt que de ré-exposer ces choix dans la présente partie, il est proposé de s'y reporter directement.

Deux d'entre eux, dont la justification requiert un exposé plus technique que les autres méritent toutefois d'être détaillés ici. Il s'agit de la capacité à desservir la population permanente et les lits résidentiels et touristiques prévus à l'échéance 2030 du PLU :

- de la ressource en eau et des équipements l'exploitant, existant et projetés,
- des équipements d'assainissement collectif communaux et intercommunaux, existants et projetés.

La ressource en eau et l'AEP

(Source : plan de gestion durable de l'eau potable – EDACERE 2014 / capacités d'hébergement touristique - OT de la Vallouise 2013)

En 2013, hors Puy Aillaud, le rapport global ressources / besoins en période de pointe estivale, la plus fréquentée, était le suivant :

Secteur	Ressources (m <sup>3</sup> /j)	Besoins (m <sup>3</sup> /j)	Bilan (m <sup>3</sup> /j) 2002/2013
Le Villard	246,3	77/221	+169,3/+25,3
Chef Lieu	2 160	1 362/1021	+ 970.8/+1139
La Casse / Pra Peyron (*)			

Le solde disponible est alors très largement positif : **+ 1139 m<sup>3</sup>/j**, pouvant servir :

- 5700 lits supplémentaires (RP et RS+HT) sur la commune, hors le Villard : 1139 m<sup>3</sup>/j / 200 l./j./lit-hab.
- 75 lits supplémentaires (RP et RS+HT) sur le Villard : 25 m<sup>3</sup>/j. / 200 l./j./lit-hab.

Il le sera toujours aussi largement à l'échéance 2030 d'application du PLU avec, en même saison estivale de consommation maximale, des besoins supplémentaires représentant 90 m<sup>3</sup>/j. : **+ 1139 - 90 = + 1049 m<sup>3</sup>/j**

1. Nb d'habitants supplémentaires en RP (résidence principale) sur la période 2013-2030 : 900-755 = + 145 habitants
2. Taux d'occupation moyen 2013 / RP : 2,1
3. Nb de RP supplémentaires sur la période 2013-30 : 145/2,1 = 69
4. Ratio observé RS+HT (résidences secondaires et hébergements touristiques) / RP sur les logements nouveaux = 70 RS+HT / 30 RP.
5. Nb de RS+HT nouveaux à venir sur la période 2013-30 : 69 / 30 \* 70 = 161
6. Nb de lits moyen par RS+HT observé : 4848 / 1064 = 4,56

	Nb	Nb lits	Nb lits / Nb
RS	873	4245	4,86
Gîtes	2	32	16,00
Chambres d'hôtes	4	16	4,00
Emplacements camping	185	555	3,00
Meublés classés	-	1020	
<b>Total hors meublés classés</b>	<b>1064</b>	<b>4848</b>	<b>4,56</b>

7. Nb de lits RS+HT nouveaux à venir sur la période 2013-30 : 161 \* 4,56 = 734
8. Nb de lits supplémentaires consommateurs d'eau (RP et RS+HT)
  81. Taux d'occupation des RS+HT moyen en période estivale la plus fréquentée:
    - Volume consommé en RP : 157,72 m<sup>3</sup>/j soit pour 755 habitants : 210 l/j/hab. compris arrosage des jardins et débit continu pour maintien hors gel, à réduire pour les lits touristiques à 180 l/j/hab
    - Volume touristique consommé : 515,63 m<sup>3</sup>/j correspondant à 515,63 / 180 l/j/hab. : 2865 lits RS+HT consommateurs simultanés
    - Nb de lits touristiques : 6334
    - Taux d'occupation moyen des RS+HT: 2865 / 6334 = 45,23 % (arrondi à 45 %)
  82. Nb de lits (RP et RS+HT) supplémentaires consommateurs d'eau sur la période 2013-30  
145 hab. + 734 \* 45 % lits RS+HT consommateurs = 145 + 330 = 475 lits-habs.

9. Consommation supplémentaire moyenne par jour à l'échéance 2030 du PLU  
 $145 \text{ hab.} * 210 \text{ l/j/hab.} + 330 \text{ lits RS+HT consommateurs} * 180 \text{ l/j/lits-hab.} = 30\,450 + 59\,400 \text{ l/j} = 89\,850 \text{ l/j} = 89,85 \text{ m}^3/\text{j}$  (arrondi à 90 m<sup>3</sup>/j)
10. **Bilan ressources / besoins à l'échéance 2030 du PLU**  
 Ressources – besoins en 2013 – besoins supplémentaires 2013- 2030 = 2160 – 1021 - 90 = **+ 1049 m<sup>3</sup>/j**

Au plan sectoriel, le PLU ne prévoit au Villard aucune construction nouvelle, de sorte que, hors Puy Aillaud, c'est dans cette économie ressources / besoins totalement excédentaire (+ 1049 m<sup>3</sup>/j) que l'ensemble du territoire est approvisionné.

La situation de Puy Aillaud est, pour sa part en cours d'étude, 2 options étant examinées concurrentiellement :

- la mise aux normes et l'établissement des servitudes de protection du captage de la Barre du Chat et de celui de secours des Sagnières,
- l'exploitation du solde du captage de Malezatte par son relevage et acheminement à Puy Aillaud par une canalisation à établir à l'appui de celle de descente des eaux usées de l'hypothèse de Step aval plutôt que sur site de Puy Aillaud également à l'étude.

Le choix de l'option à mettre en œuvre doit être désormais rapidement tranché pour une mise en œuvre d'ici 2020 c'est à dire dans les 3 premières années d'application du PLU.

#### L'assainissement (eh : équivalent-habitant)

Hors celles des Petit et Grand Parcher qui sont appelées à n'augmenter que très marginalement dans les capacités de traitement de la station des Vigneaux et de Puy Aillaud qui vont trouver désormais rapidement leur solution parmi les 2 options à l'étude aujourd'hui (cf. I-38), les eaux usées du reste et principal de la commune, ainsi que de Pelvoux et Puy-Saint-Vincent, sont traitées par la station d'épuration de Vallouise.

**Les charges entrantes de Vallouise qu'elle a prévu de recevoir à l'échéance 2020 en période estivale, la plus fréquentée, sont de : 4160 eh** (cf. I-38) dont population permanente : 750 habitants.

La situation prévue par le PLU à l'échéance 2020 est la suivante :

1. Projection du PLU à son échéance 2030 :
  - population permanente de 900 habitants, soit :  $900 (2030) - 755 (2013) = + 145$  habitants sur 17 ans (2013-2030),
  - lits RS+HT occupés : + 330 lits sur les mêmes 17 ans (cf. 81. et 82. page précédente).
2. Projection du PLU à l'échéance 2020, prorata temporis sur 7 ans (01.2013-01.2020) :
  - population permanente :  $145 / 17 * 7 = + 60$  habitants,
  - lits RS+HT occupés simultanément :  $+ 330 \text{ lits} * 7 / 17 = + 136$  lits occupés
3. **Nombre d'équivalent-habitants simultanés en période de pointe estivale sur l'ensemble de la commune à l'échéance 2020 :**
  - population permanente :  $755 + 60 = 815$  eh,
  - lits RS+HT occupés simultanément :  $2865 + 136 = 3001$  eh.
  - total :  $815 + 3001 = 3816$  eh.
4. **Nombre d'équivalent-habitants appelés à être traités par la station de Vallouise à l'échéance 2020 : 3816 eh** - nb d'eh traités autrement que par la station de Vallouise : Puy Aillaud + Grand et Petit Parcher < **4160 eh. dédiés à Vallouise par la station de Vallouise**

5. **Nombre d'équivalent-habitants simultanés en période de pointe estivale sur l'ensemble de la commune à l'échéance 2030 :**
  - population permanente :  $755 + 145 = 900$  eh,
  - lits RS+HT occupés simultanément :  $2865 + 330 = 3195$  eh.
  - total :  $900 + 3195 = 4095$  eh.
  
6. **Nombre d'équivalent-habitants appelés à être traités par la station de Vallouise à l'échéance 2030 : 4095 eh** - nb d'eh traités autrement que par la station de Vallouise : Puy Aillaud + Grand et Petit Parcher < **4160 eh. dédiés à Vallouise par la station de Vallouise**

### III.1.2. S'agissant des 2 schémas d'organisation générale de l'évolution territoriale de la commune (2017-2030)

Ces 2 schémas sont le produit sur le territoire communal de la conciliation des 37 objectifs des 10 orientations entre eux. Cette conciliation a été opérée sur les choix suivants :

1. Au vu de la durée du POS (2000-2017) et de la durée moyenne départementale (13 ans), retenir 13 ans pour durée de vie prévisionnelle du PLU (mars 2017-janvier 2030)
2. Voir se poursuivre la croissance démographique sous le taux modéré de 1%/an au regard de celle observée sur la période 1999-2013 (1,3%).
3. Réduire l'insuffisance de l'offre en lits touristiques au moyen :
  - d'une sectorisation, réduite et dense au cœur du bourg, dédiée spécifiquement aux hébergements touristiques : hôtels et résidences de tourisme,
  - de la poursuite de la mutation du camping Huttopia (anciennement Indigo) en PRL dans une partie limitée de son périmètre.
4. Conforter l'offre touristique d'été par la réalisation d'un projet de plan d'eau de baignade naturel aux Ribes conservant au site son caractère naturel, sans constructions autres que celles en place : foyer de ski de fond et maison "Lamour" demandant seulement une réfection-adaptation.
5. Conserver la faculté de réaliser un téléphérique Vallouise-Puy Saint Vincent.
6. Supprimer les secteurs d'urbanisation du POS établis en tout ou partie sur les réservoirs de bio-diversité et corridors écologiques identifiés.
7. Conserver à l'agriculture les terres aujourd'hui exploitées, alpages compris, sauf équipements publics généraux et collectifs utiles à l'évolution de l'offre de sport et loisir de la commune et la station ne pouvant trouver place ailleurs et sous réserve de ne pas mettre en péril les exploitations concernées,

8. Disposer les constructibilités résidentielles nécessaires à l'évolution démographique et éco-touristique projetée sur la durée de vie du PLU :
  - en premier lieu dans les enveloppes urbaines du centre bourg et des hameaux capacitairement desservis par la voirie et les réseaux,
  - en second lieu seulement, si nécessaire quantitativement, en extension de ces enveloppes, sur les secteurs présentant la meilleure réponse aux 5 critères suivants : importance de l'impact agricole, de l'impact paysager, de l'impact budgétaire à en attendre pour la commune, fonctionnalité et sécurité de la desserte par les voiries, exposition aux risques.
7. Disposer une nouvelle zone d'activité de superficie limitée, les secteurs dédiés aux activités étant en l'état saturés.
8. Concilier le souci de disposer le foncier constructible permettant d'atteindre effectivement les objectifs du projet communal de développement démographique, économique, éco-touristique et environnemental avec l'obligation légale de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### III.1.3. S'agissant des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD retient expressément les objectifs suivants :

- population communale escomptée au 1<sup>er</sup> janvier 2030, échéance prévisionnelle du PLU : 900 habitants,
- 50 résidences principales nouvelles sur la durée de vie du PLU (13 ans),
- 170 logements-hébergements au total, en conséquence de la répartition observée entre RP (27,8%) et RS et assimilées (66,9%),
- densité moyenne logement-hébergement sous CES et hauteur le permettant : 400 m<sup>2</sup>/logt. en lieu et place des 526 m<sup>2</sup>/logement correspondant aux 19 logements/ha observé sur les 10 dernières années (2003-2012 : source DDT05)
- surdensité sur la programmation de 24 logements dont 30% sociaux sous emplacement réservé,
- poursuite de l'accueil des activités économiques sur une zone nouvelle de superficie constructible inférieure à 1 ha, hors voirie,
- achèvement de la mutation de la partie du camping Huttoopia (anciennement Indigo) en parc résidentiel de loisir sur un résiduel disponible d'1 ha,
- exploitation complète du foncier interstitiel disponible dans les enveloppes urbaines et complémentation sur extension à concurrence du seul besoin foncier résultant des données et des objectifs logements, hébergements, activités ci-dessus.

L'ensemble permet de limiter la consommation foncière nécessaire à au plus 8,20 ha.

Au vu de la rétention foncière observée sur la durée de vie du POS (2000-2015), des orientations du marché immobilier sur la commune, notamment de la répartition quantitative entre résidences principales, secondaires et assimilés, hébergement touristique et foncier d'activité (INSEE 2013), cet objectif assigne à son tour au PLU celui de disposer un foncier constructible disponible maximum de seulement 19,50 ha.

Il s'agit là d'une division par moitié des 37 ha constructibles encore disponibles au POS en zones U et INA au 1<sup>o</sup> janvier 2016.

Le PADD retient comme second objectif celui corollaire de réduire d'au moins 40 ha les zones urbaines (U) et d'urbanisation future d'aménagement d'ensemble (INA / IAU) et strictes (IINA / IIAU) en les plaçant sous zonages agricole, naturel et forestier.

### **Motifs des changements apportés**

Le P.A.D.D. est une partie nouvelle des documents d'urbanisme locaux que la loi S.R.U. du 13.12.2000 demande aux PLU de comporter, ce que le régime des POS ne prévoyait pas. Le POS de Vallouise n'en comportait pas pour cette raison. Nouveauté d'origine législative et réglementaire, ce premier PADD n'apporte pas de changement.

### **III.2. Choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)**

Le PLU dispose trois orientations d'aménagement et de programmation sur les secteur d'urbanisation future AUb-b et AUx ainsi que sur la zone Npe du projet de un plan d'eau de baignade naturel.

Le sous-dossier 3. qui les présente expose avec précision les objectifs assignés aux opérations, projets et aménagements qu'elle concernent.

Il s'agit là des motifs retenus pour l'établissement des O.A.P. On pourra donc s'y reporter utilement, ici aussi, en tenant ces explications pour celles appelées réglementairement à figurer dans la présente partie.

#### **Motifs des changements apportés**

Les O.A.P. sont des parties nouvelles des documents d'urbanisme locaux que la loi Urbanisme et Habitat du 2.07.2003 a permis aux PLU de comporter, ce que le régime des POS ne prévoyait pas. Le POS de Vallouise n'en comportait pas pour cette raison.

Cette faculté est devenue obligation avec la loi Grenelle II du 27.07.2010.

### III.3. Choix retenus pour le règlement et motifs de la délimitation des zones et de leurs règles

S'agissant du dispositif réglementaire : document graphique (zonage) et document rédactionnel (règlement), il convient ici d'en exposer l'organisation et les spécificités, de rappeler les motifs qui ont conduit aux changements apportés.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a modifié la nomenclature et les attributs de certaines zones à disposer dans un zonage de PLU.

POS		PLU	
Définition des zones	Nomenclature	Définition des zones	Nomenclature
<b>Zones urbaines</b>			
Zones dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions	<b>U</b>	Zones déjà urbanisées et zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter	<b>U</b>
<b>Zones naturelles</b>			
Zones d'urbanisation future qui peuvent être urbanisées à l'occasion d'une zone d'aménagement concerté ou de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement	<b>NA indicé</b>	Zones à urbaniser à la périphérie immédiate desquelles les voies publiques et les réseaux existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone : les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.	<b>AU indicé</b>
Zones d'urbanisation future qui peuvent être urbanisées à l'occasion d'une modification du POS	<b>NA</b>	Zones à urbaniser à la périphérie immédiate desquelles les voies publiques et les réseaux existant n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone : leur ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme	<b>AU</b>
Zones à protéger en raison de leur valeur agricole ou de la richesse du sol ou du sous-sol	<b>NC</b>	Zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	<b>A</b>
Zones à protéger en raison de l'existence de risques ou nuisances ou en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique	<b>ND</b>	Zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, milieux ou espaces naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique ou en raison de l'existence d'une exploitation forestière ou en raison de leur caractère naturel	<b>N</b>
Zones partiellement desservies par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et déjà construites	<b>NB</b>	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, délimités à titre exceptionnel, dans lesquels des constructions peuvent être autorisées. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.	<b>A indicé N indicé</b>

Le PLU présente un zonage composé des zones Ua, Ub, Ut, Ux, AUb-b, AUx, A et N, les zones Ua, Ub, A et N disposant de sectorisations internes.

Le schéma d'organisation territoriale du P.A.D.D. et les orientations à son origine ont très directement dicté l'organisation du règlement et ses spécificités au zonage.

Les territoires urbains et urbanisés sont ainsi placés sous zonages U : Ua, Ub, Ut et Ux.

#### **A. La zone Ua : Ua-p, Ua-t et Ua (16,86 ha)**

La zone Ua est la zone des focalités urbaines des groupements humains anciennement constitués : Centre-bourg, Le Villard, Puy Aillaud, Pra Peyron, Petit et Grand Parcher.

On y distingue trois sous-zones : Ua-p, Ua-t et Ua.

Elle fait l'objet d'un unique règlement de zone au sein duquel sont disposées des règles communes et des règles propres à chaque sous-zone.

**La sous-zone Ua-p** (11,88 ha) correspond au secteur patrimonial du centre bourg où se tient depuis la place de l'église le bâti fermier ancien de part et d'autre de la route de l'Auchette et le cœur du bourg jusqu'au Gyr. C'est aussi le secteur patrimonial de tous les hameaux.

Le règlement y prévoit des règles de prospect, hauteur et d'aspect extérieur des constructions et d'aménagement de leurs abords particulières destinées à assurer aux complémentations à venir et travaux sur le bâti patrimonial la cohérence souhaitable au maintien de ses caractéristiques et de la qualité de sa présentation d'ensemble.

**La sous-zone Ua-t** (0,34 ha) correspond au secteur dédié à l'hébergement touristique : hôtels et résidences de tourisme. Cette destination le préserve de la concurrence du marché du logement qui a systématiquement pour effet de priver la commune et la station des lits marchands nécessaires à son économie touristique. La sous-zone Ua-t bénéficie elle aussi de règles particulières, densitaire notamment : CES de 0,22 et hauteur pour y permettre un rendement immobilier important, attractif à proportion pour les opérateurs touristiques attendus.

**La sous-zone Ua simple** (4,64 ha) circonscrit le reste de la zone jusqu'au Gyr. Ses dispositions sont celles d'un centre bourg où doivent pouvoir trouver interstitiellement place les commerces, équipements publics et collectifs et programmes résidentiels, voire hébergements touristiques en cohérence avec la morphologie du bâti en place.

L'ensemble de la zone correspond à la zone UA et partie des zones UB et UD du POS. Le placement de ces parties des zones UB et UD du POS sous zonage Ua au PLU a été retenu au vu de leur place dans le fonctionnement urbain du centre-bourg : école, salle polyvalente, parking le long du Gyr ainsi qu'à Pra Peyron et au Villard pour tenir compte de l'ancienneté de quatre habitations.

**B. La zone Ub** : Ub-a et Ub-b (67,61 ha)

La zone Ub est la zone des urbanités récemment constituées en périphérie des focalités urbaines anciennes et à vocation principale d'habitat. C'est celle aussi de La Casse et des Auches.

Pour éviter un territoire mono-destination, ses dispositions réglementaires permettent d'accueillir au surplus de l'habitat les services marchands à la personne et à l'entreprise attachés à un logement et les hébergements hôteliers.

Les services publics ou d'intérêt collectif ne peuvent y trouver place que s'ils sont compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

On y distingue deux sous-zones : Ub-a et Ub-b.

**La sous-zone Ub-a** (3,13 ha) correspond aux programmes collectifs de l'ancienne ZAC de La Casse (zone UBb du POS) qui, en raison de leurs volumes particuliers, nécessitent pour leur correspondre et en permettre l'adaptation des règles spécifiques d'emprise au sol et de hauteur.

**La sous-zone Ub-b** (64,48 ha) correspond aux secteurs résidentiels diffus pouvant être utilement complétée interstitiellement ou en périphérie dans la même morphologie que le bâti en place.

Elle correspond, de façon réduite, à la zone UB du POS. Des parties des zones INA et UA, non encore construites, qui sont au POS en continuité de la zone UB, ont également été placées sous zonage Ub-b : Pra Peyron, Petit et Grand Parcher.

Des parties des zones NC et ND du POS ont également été placées sous zonage Ub-b : à La Casse, le long du ruisseau de la Champarie, et à La Champarie pour tenir compte des habitations existantes ainsi qu'à Pied de Parcher.

**C. La zone Ut** (2,04 ha)

La zone Ut correspond à la partie bâtie du camping Huttopia (anciennement Indigo) dans laquelle permettre l'accueil d'hébergements hôteliers sous la forme de parc résidentiel de loisir (PRL) en complément de ceux déjà en place, l'autre partie étant placée sous zonage Nt non constructible.

Cette zone était placée au POS sous zonage UD spécifique. Elle a été réduite le long du Gyr pour tenir compte de la zone humide inventoriée à cet endroit. Une parcelle placée sous zonage NCs.a. au POS a été intégrée à la zone Ut pour tenir compte des chalets qui ont été récemment bâtis dessus.

#### **D. La zone Ux (2,43 ha)**

La zone Ux circonscrit la zone artisanale des Clôts aujourd'hui entièrement occupée.

Elle correspond à la zone UC du POS, réduite à l'existant, et parties des zones UB et NC en vis-à-vis de l'autre côté de la RD994e sur lesquelles se trouvent des locaux d'activité et parking.

#### **E. La zone d'urbanisation future AUx (1,10 ha)**

Le zonage AU indicé circonscrit les territoires appelés à être urbanisés pendant la durée d'application du PLU dans le respect du règlement qui lui est applicable et selon une organisation et une programmation d'ensemble précisés par une Orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.).

**La zone AUx** doit permettre de pallier à la saturation de la zone artisanale des Clôts pour pouvoir continuer d'accueillir les entreprises souhaitant s'installer sur la commune. Sa localisation en surplomb de la RD994e a été choisie dans le souci d'en réduire l'impact paysager : secteur invisible depuis la route et médiation paysagère végétale imposée par l'OAP.

Elle était placée sous zonage ND au POS.

Le règlement de la zone AUx renvoie à celui de la zone Ux.

#### **F. La zone agricole (2 288,37 ha) : A, Azh, Aa, Aa-s et As**

La zone agricole comprend cinq sous-zones :

- **la sous-zone A simple** (67,91 ha) correspond aux territoires agricoles où peuvent trouver place les installations et constructions nécessaires aux exploitations,
- **la sous-zone Azh** (8,99 ha) correspond à la partie de l'alpage de Puy Aillaud inventoriée comme zone humide ("Sagne de La Combe") à protéger en application de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme, où les occupations et utilisations du sol, compris l'exploitation agricole, sont subordonnées au maintien du caractère humide et des milieux qui les distinguent,
- **la sous-zone Aa** (2004,99 ha) correspond aux 3 alpages de Puy Aillaud, Jas Lacroix et Les Bans,
- **la sous-zone Aa-s** (119,85 ha) correspond à la partie de l'alpage de Puy Aillaud qui est et peut être aménagée pour la pratique du ski,
- **la sous-zone As** (86,63 ha) correspond aux territoires agricoles qui sont ou peuvent être aménagés pour la pratique du ski.

L'examen précis des activités agricoles en place, de la pratique du ski et des territoires qui y sont consacrés a conduit à revenir de façon significative sur les zonages NC et ND du POS de 2000. Exemple : les alpages de Jas Lacroix et des Bans étaient placés sous zonage ND au POS.

Par ailleurs, la suppression des zones IINA et en partie des zones INA a permis de placer les territoires qu'elles circonscrivaient sous zonage A ou N selon leur usage.

La comparaison des zonages du POS et du PLU au tableau porté en partie IV.1. permet de constater que le zonage agricole A du PLU restitue réglementairement à leur destination 1 598,03 ha de terres agricoles.

### **G. La zone naturelle et forestière (4 479,59 ha) : N, Nzh, Npe, Ns, Nsl et Nt**

La zone naturelle et forestière N comprend 6 sous zones.

**La sous-zone N simple** (4 223,02 ha) circonscrit les territoires naturels et forestiers où peuvent trouver place les ouvrages, installations et aménagements nécessaires à l'activité des exploitations.

**La sous zone Nzh** (56,29 ha) correspond aux zones humides à protéger en application de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme.

**La sous-zone Npe** (2,38 ha) correspond au projet de plan d'eau de baignade naturel des Ribes dont l'aménagement est encadré par une OAP. Elle était placée sous zonages NCs et NDs au POS.

**La sous-zone Ns** (190,87 ha) correspond aux territoires naturels et forestiers qui sont ou peuvent être aménagés pour la pratique du ski.

**La sous-zone Nsl** (2,10 ha) est la stricte reprise de la zone NDI du POS correspondant au territoire naturel de La Casse réservé aux sports et loisirs de plein air, non constructibles.

**La sous-zone Nt** (4,93 ha) circonscrit les aires de camping et de caravanage existantes, non constructibles. Elle était placée au POS sous zonage UD.

## H. Emplacements réservés

Le zonage du PLU est complété de **14 emplacements réservés** :

13 sont établis, sur le fondement des dispositions de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme, pour la création de parkings publics de proximité, la création et l'élargissement de voies et liaisons douces publiques, la création d'équipements publics ;

Aux Auches, deux d'entre eux annoncent, à terme, un prélèvement agricole non négligeable :

n°8 : emprise du parking d'entrée de ville à l'appui du cimetière représentant 0,48 ha,

n°9 : assiette du futur groupe scolaire intercommunal représentant 1,24 ha.

Le premier est destiné :

- à servir un premier stationnement de masse offrant l'accès piéton à la station par le futur pont de la "Gravière" à venir en vis à vis de la RD,
- à assurer la capacité de stationnement manquant en l'état au cimetière lors des enterrements.

Sa position, imposée par cette double destination, n'a pas d'alternative.

Il en a été envisagé une pour le second : le réemploi de l'actuelle assiette de l'école communale après démolition. Elle résiste cependant mal à l'examen comparé de ses fonctionnalités : médiocre accessibilité et contingentement surfacique, avec le site retenu par l'emplacement réservé n°9.

Le quatorzième est disposé pour la création de logements sociaux sur le fondement des dispositions de l'article L 123-2 du Code de l'urbanisme : cf. *L. infra*.

## I. Espaces boisés classés (EBC)

La commune de Vallouise n'a pas à connaître de défrichement sauvage dans ses bois et forêts.

Le service de l'ONF, interrogé sur l'utilité d'une conservation de la protection par EBC de ceux-ci, ne juge pas opportun de superposer la protection de type EBC du code de l'urbanisme à la mise en œuvre du régime forestier tel que prévu par le régime forestier, dans la mesure où il constitue une forme tout à fait suffisante de protection des espaces naturels boisés.

En conséquence des deux, il est apparu inutile de conserver les EBC portés au POS. Il est apparu également inopportun de placer sous EBC les ripisylves des rivières torrentielles de la commune pour ne pas en faire de futurs obstacles à l'entretien de leur lits et berges et aux travaux de gestion des crues.

Le PLU en comprend toutefois un pour conserver, voir améliorer, le boisement assurant à l'arrière du four et de la chapelle de Grand Parcher, protégée au titre des monuments historiques, la préservation paysagère de leurs abords.

## **J. Risques naturels**

A la différence du POS qui en prévoyait la faculté en zone ND, les terrains exposés à des risques naturels ne peuvent plus, de ce seul fait, être rangés sous le zonage N qui lui correspond au PLU.

L'inconstructibilité ou la constructibilité sous conditions qui peut les grever résulte de la superposition des dispositions du PPRNP de 2014 aux différents zonages du PLU qu'il recoupe.

Les dispositions du PPRNP sont repris :

- dans le document graphique du règlement au moyen d'une double trame au règlement graphique :
  - en bleu : zones constructibles sous prescriptions,
  - en rouge : zones inconstructibles,
- dans le règlement écrit au moyen d'un renvoi au PPRNP porté en annexe du PLU.

## **K. Mesures en faveur de la réduction des gaz à effet de serre**

Le souci de limiter l'émission de gaz à effet de serre, voire d'en réduire à terme l'importance, est servi par la limitation des déplacements motorisés à attendre sur le territoire communal des déplacements piétons et cycles qu'autoriseront les voies douces et d'une localisation des constructibilités offertes majoritairement disposées au plus près des services et équipements communaux.

## **L. Équilibre social de l'habitat**

Bien que non assujettie à l'obligation légale de disposer de 25% de logements sociaux sur son territoire, la commune a choisi, pour faciliter le maintien ou l'installation des jeunes actifs, de mobiliser la faculté qui lui est offerte par l'article L 123-2 du code de l'urbanisme de réserver dans son PLU "*des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit*".

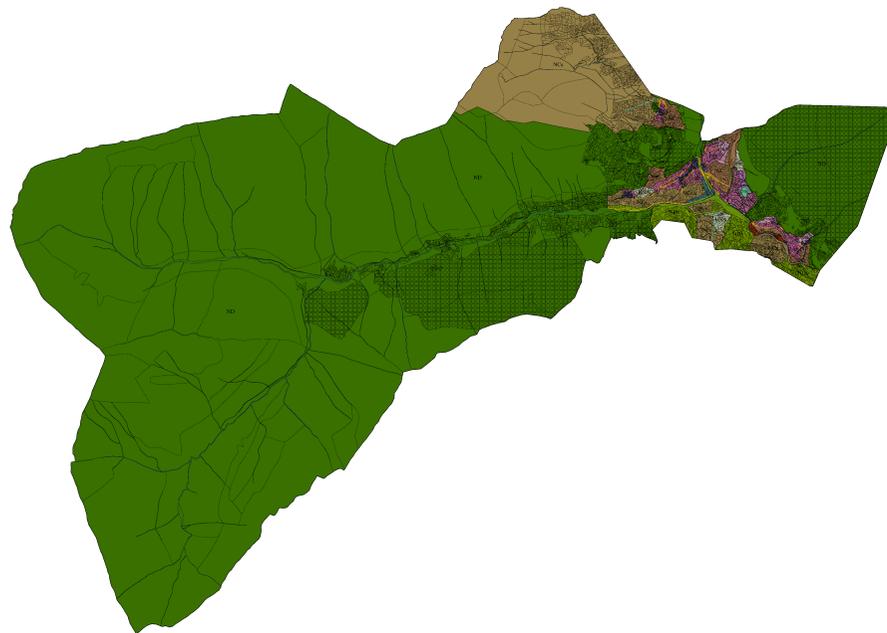
Elle l'a fait à deux endroits proches des services et commerces : au centre-bourg et à Pra Peyron, sous emplacement réservé n° 14, en définissant pour chacun d'eux la réalisation d'un programme de 10 à 12 logements dont au moins 30% de logements locatifs sociaux, soit 6 au minimum.

## PARTIE IV DU POS AU PLU : EVOLUTION DU ZONAGE

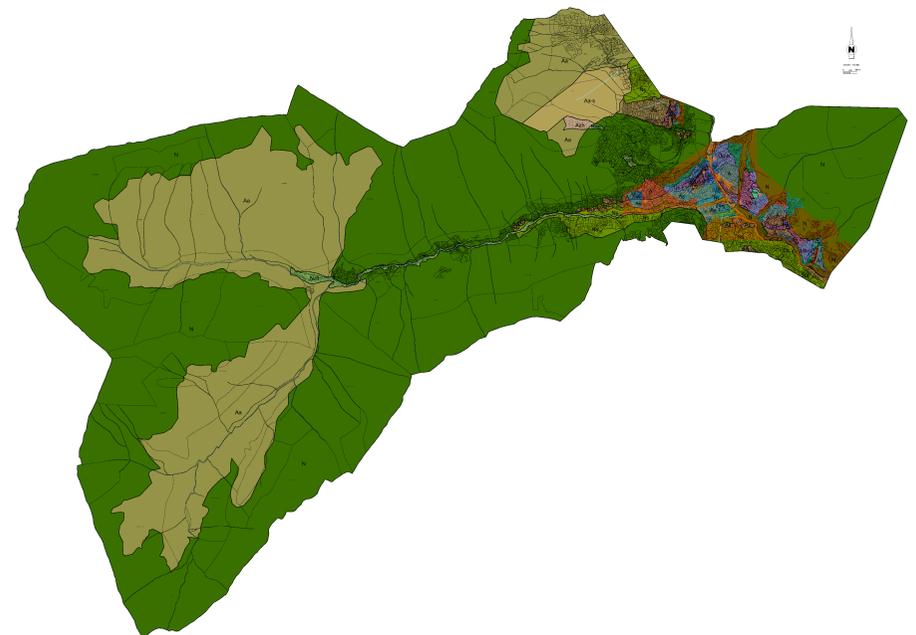
---

### IV.1. Du POS au PLU : l'évolution des surfaces par type de zones

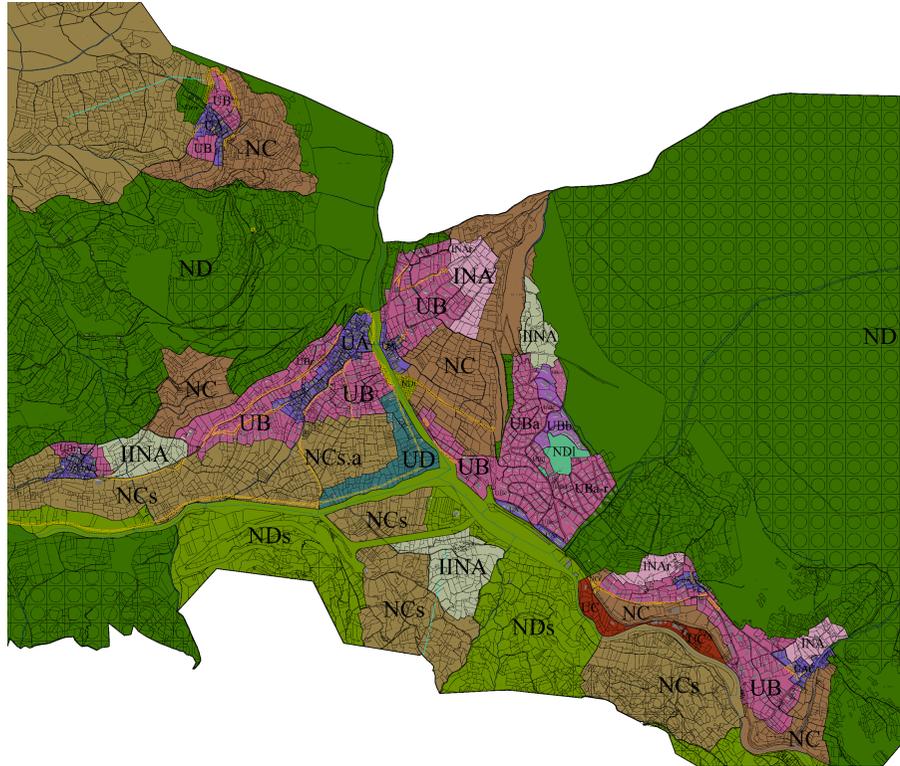
POS de 2000 – Totalité de la commune  
(sous même code couleurs)



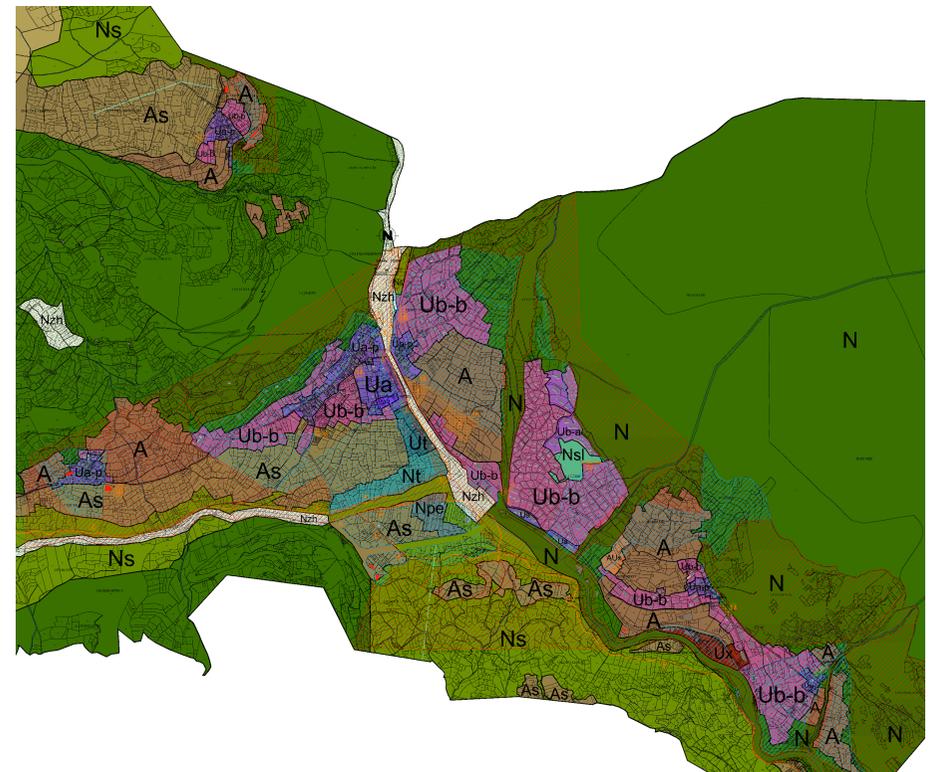
PLU de 2017 – Totalité de la commune



POS de 2000 – Centre-bourg et hameaux  
(sous même code couleurs)



PLU de 2017 – Centre-bourg et hameaux



POS de 2000				PLU de 2017			Différence PLU - POS
Zones	Surfaces (ha)	Total (ha)		Zones	Surfaces (ha)	Total (ha)	Surfaces (ha)
<b>ZONES URBAINES ET ZONES OUVERTES À L'URBANISATION</b>							
Zones urbaines	UA	13,96	104,52	Ua	4,64	88,94	
	UB/UBa/UBb/UBc/UBd	78,86		Ua-p	11,88		
	UC	4,17		Ua-t	0,34		
	UD	7,53		Ub-a	3,13		
				Ub-b	64,48		
			Ut	2,04			
			Ux	2,43			
Zone à urbaniser "indicée"	INA	11,29	11,29	AUx	1,10	1,10	
			<b>115,81</b>			<b>90,04</b>	<b>-25,77</b>
<b>ZONES EN RÉSERVE D'URBANISATION FUTURE</b>							
Réserve d'urbanisation future	IINA	19,07	19,07	AU	0,00	0,00	-19,07
<b>ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES</b>							
Zones agricoles	NC	72,19	690,34	A	67,91	2288,37	
	NCs/NCsa	618,15		Azh	8,99		
				Aa	2004,99		
			Aa-s	119,85			
			As	86,63			
Zones naturelles et forestières	ND	5923,41	6032,78	N	4223,02	4479,59	
	NDI	2,10		Nzh	56,29		
	NDem/NDre	2,10		Npe	2,38		
	NDp	2,77		Ns	190,87		
	NDs	101,84		Nsl	2,10		
	NDt	0,56		Nt	4,93		
			<b>6723,12</b>			<b>6767,96</b>	<b>+44,84</b>
<b>SURFACE COMMUNALE</b>			<b>6858,00</b>	<b>6858,00</b>			
<b>Espaces boisés classés (EBC)</b>			<b>1036,57</b>	<b>0,14</b>			

Les surfaces des zones du POS et du PLU ont été calculées informatiquement

Au total de cette synthèse, on observera :

1. que les superficies des zones urbaines U et ouvertes à l'urbanisation INA du POS 2000 ont été réduites au PLU de : 25,77 ha ;
2. qu'il s'agit là d'une réduction tout à fait significative (25%) alors même que le disponible constructible de 2000 est devenu pour parti l'existant bâti actuel, réduisant en conséquence doublement le disponible constructible au PLU pour ses 13 années d'application prévisionnelles ;
3. que les 3 zones IINA du POS couvrant 19,07 ha ont été purement et simplement supprimées, restituées aux espaces naturels, agricoles et forestiers sous zonages A, As, N, Ns sans les remplacer ;
4. qu'en effet miroir de ce mouvement, le PLU restitue sous zonage A et N :  $25,77 + 19,07 = 44,84$  ha aux espaces naturels, agricoles et forestiers que le POS tenait sous zonage constructible et d'urbanisation future, respectant scrupuleusement ce faisant le 3° des objectifs de modération de la consommation foncière de son PADD ;
5. qu'alors que le POS en tenait seulement 690,34 ha sous zonage NC, les espaces agricoles sont désormais rangés en zone A et ses sous-zones pour 2288,37 ha en suite du mouvement ci-dessus et du reclassement en secteur Aa dédié aux alpages des deux d'entre les trois placés au POS sous zonage N.

## IV.2. Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

### IV.2.1. Dispositions retenues pour favoriser la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

#### Au PADD

Orientations et objectifs du PADD ayant contribué à la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- |        |              |   |
|--------|--------------|---|
| O° n°1 | Objectif n°1 | Poursuivre la croissance démographique (observée sur la période 1999-2013 : 1,3%) de façon maîtrisée avec un taux de croissance de 1% l'an dans la perspective d'une population de peu ou prou 900 habitants à l'échéance 2030.   |
| O° n°3 | Objectif n°1 | Conserver à l'agriculture les terres aujourd'hui exploitées, du fond des vallées et des piémonts notamment, seules pouvant y trouver concurremment place, en tant que de besoin et sous réserve de ne pas mettre en péril les exploitations concernées, les équipements utiles à l'évolution de l'offre de sport et loisir de la commune et la station. |
| O° n°4 | Objectif n°1 | Maintenir l'activité économique de La Casse en front de RD 994e par une réaffectation à l'activité tertiaire des locaux commerciaux libérés.  |

- O° n°5      Objectif n°3 Préserver les corridors biologiques entre les réservoirs de biodiversité : espaces agricoles, espaces forestiers.
- O° n°6      Objectif n°1 Disposer les constructibilités interstitiellement ou à l'appui immédiat des urbanités constituées du centre-bourg et des hameaux, en s'interdisant celles appelées à se donner à voir en "carte postale" à leur amont sur le haut des piémonts et le départ des versants.
- Objectif n°4 Ne pas s'opposer à l'évolution du bâti traditionnel ou patrimonial pour en permettre l'exploitation en logements, voire commerces et services marchands à la personne dans le respect de ses singularités, le mode d'isolation thermique pouvant pour cela être sélectif.
- O° n°8      Objectif 2 Imposer ou seulement favoriser, dans un ou plusieurs secteurs à aménager et construire en opération d'ensemble sur superficie minimale, la réalisation d'un minimum de logements sociaux en location et/ou accession à la propriété
- Objectif 3 Permettre une évolution des logements et hébergements existants, sous réserve de son attention à concilier les standards de vie actuelle : percements et baies, isolation thermique, etc..., avec leurs expression et cohérence architecturale, voire patrimoniale, à savoir conserver.
- O° n°10     Objectif 2 Limiter les complémentations urbaines aux secteurs déjà desservis par les réseaux, sans renforcement notable à prévoir.

#### Au règlement (zonage et règlement rédactionnel) et aux OAP

Dispositions règlementaires contribuant à la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

1. La réduction d'1/3 (44,84 ha sur 134,88) des zones constructibles U et INA et des zones d'urbanisation future à long terme IINA du POS (cf. IV.1 ci-avant).
2. A défaut de pouvoir en imposer l'obligation hors opération d'ensemble sous OAP, la faculté offerte aux programmes constructifs par des CES de 0,18 et hauteurs de 3,5 et 2,5 niveaux (R+2+C et R+1+C) en zone Ua et Ub-b d'une densité de moins de 400 m<sup>2</sup>/logt. en lieu et place des 526 m<sup>2</sup>/logt. correspondant à la moyenne de 19 logements/ha observée sur les 10 dernières années (2003-2012 : source DDT05)
3. Les surdensités imposées sous emplacements réservés en sous-zones Ua et Ub-b aux 2 programmes de logements à pourcentage social :  
1770 + 2330 = 4100 m<sup>2</sup> / 24 logts. = 171 m<sup>2</sup> / logt.

4. Les surdensités offertes dans la zone Ua-t (3500 m<sup>2</sup>) dédiée aux hébergements touristiques par des CES de 0,22 et hauteur de 3,5 niveaux, représentant un équivalent COS de 0,77.
5. La mutualisation des parkings collectifs :
  - de la Maison du Parc national des Ecrins, du départ ski de fond et du futur plan d'eau de baignade sur le secteur Npe des Ribes.
  - de l'entrée du bourg-centre, de la salle polyvalente Bonvoisin et la future école intercommunale.
6. La conservation, imposée par OAP au projet de plan d'eau de baignade naturel des Ribes, d'un caractère le plus naturel possible avec pour seule faculté constructive : l'adaptation-réfection de la maison "Lamour".

#### **IV.2.2. La modération de la consommation d'espace servie par le PLU**

Les zonage et règlement rédactionnel ont été conçus pour permettre de satisfaire les objectifs d'évolution territoriale en même temps que de modération de la consommation d'espace du PADD.

Ils l'ont été dans les calibrages et principes d'application précisés à ce dernier, à savoir :

- 1% de croissance démographique calculée depuis la dernière population communale connue (Insee 01.2013) jusqu'à l'échéance 2030 des 13 ans de vie prévisionnelle du PLU, soit :  
894 habitants, demandant au dernier taux d'occupation moyen par logement connu (2,1) la création de 50 logements en résidences principales (RP) sur la période, auxquels correspondront au vu du rapport observé sur les 10 dernières années entre résidences principales et résidences secondaires (RS) et hébergements touristiques (HT) 120 RSHT, soit un total de 170 RP+RSHT
- un calcul du foncier à avoir au maximum consommé à l'échéance 2030 du PLU, retenant une densité moyenne par logement, dans le souci de la modération de la consommation d'espace, de 400 m<sup>2</sup>/logt en lieu et place de celui observé sur les 10 dernières années de 526 m<sup>2</sup>/logt (2003-12, source DDT05),
- des surdensités respectivement imposées et offertes par les emplacements réservés pour la réalisation des programmes à pourcentage sociaux et les CES incitatifs de la zone Ua-t dédiée aux hébergements touristiques,
- une exploitation complète du foncier interstitiel disponible dans les enveloppes urbaines du centre-bourg et des hameaux, avant complémentarité en extension de ces enveloppes à concurrence du seul besoin foncier résultant des données et objectifs ci-dessus,
- la poursuite de l'accueil des activités économiques sur une zone nouvelle de superficie constructible inférieure à 1 ha, hors voirie,
- l'achèvement de la mutation de la partie du camping Huttoopia (anciennement Indigo) en parc résidentiel de loisir sur un résiduel disponible d'1 ha.

Comme l'observe le PADD en en faisant son premier objectif de modération de la consommation foncière, l'ensemble requiert la consommation d'au plus 8,20 ha sur les 13 ans du PLU.

La superficie foncière constructible disponible maximum lui correspondant à prévoir au PLU a été arrêté par le PADD à 19,50 ha au terme d'une projection des effets de la rétention foncière à escompter sur la période tenant compte, de façon baissière, de celle observée depuis l'approbation du POS (06.2000 - 12.2015), comme suit :

- coefficient de rétention en UA sur 15,5 ans : 0,82, soit pro rata temporis sur 13 ans : 0,85
- coefficient de rétention en UB sur 15,5 ans : 0,69, soit pro rata temporis sur 13 ans : 0,74

Le zonage du PLU dispose donc le foncier constructible disponible et celui appelé à être consommé sur sa durée de vie prévisionnelle de 13 ans dans le détail des zones porté au tableau ci-dessous.

		A. Surface disponible sous zonages U et AU indicé (ha)	B. Coefficient de rétention foncière observé en zones UA-UB du POS entre 2000 et 2015 (prorata temporis)	C. Coefficient de rétention foncière escomptable dans la durée de vie prévisionnelle du PLU	D. Coefficient d'aménagement de voirie	E. Surface appelée à être consommée à l'échéance du PLU (ha)  E = A * (1-C ou D)
<b>Logements Hébergements</b>	Terrains disponibles interstitiels en zones Ua / Ua-p / Ua-t	2,21	0,85	0,80	-	0,44
	Terrains disponibles interstitiels en zone Ub-b	10,99	0,74	0,65	-	3,85
	Terrains disponibles en extension du bâti existant en zone Ub-b	3,75	0,74	0,50	-	1,88
	Terrains disponibles en zone Ut (camping-HLL)	1,06	-	-	0,2	0,85
	<b>Total logements et hébergements</b>	<b>18,01</b>				<b>7,01</b>
<b>Activités économiques</b>	Terrains disponibles en zone AUx (La Champarie)	1,10	-	-	0,2	0,88
	<b>Total activités économiques</b>	<b>1,10</b>				<b>0,88</b>
<b>TOTAL logements + activités économiques</b>		<b>19,11</b>				<b>7,89</b>

Le zonage retenu respecte scrupuleusement, à la suite du 3° (cf.IV.1.), les 2 premiers objectifs de consommation foncière fixés au PADD.

Les 19,11 ha disponibles au PLU en zone U et AU indicé, seules constructibles, représentent peu ou prou la moitié des 37,6 ha constructibles encore disponibles en 2016 au POS (50,8%), preuve tangible de la modération ainsi opérée.

**PARTIE V EFFETS ESCOMPTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT***(EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PARTIE 2)***V.1. Choix retenus au PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national**

*La protection de l'Environnement est organisée à différents niveaux de territoire : international, communautaire, national et régional, le niveau local devant savoir décliner les objectifs et exigences des uns et des autres dans les PLU communaux et intercommunaux.*

*Dans un PLU, c'est au P.A.D.D. que revient le soin de préciser les objectifs d'évolution territoriale visés par le document au service desquels est établi son dispositif réglementaire (zonage et règlement) et le cas échéant ses OAP.*

*Le PLU de Vallouise le fait sur le thème de l'environnement et de sa protection dans l'orientation n° 5 qui lui est directement consacrée sous le titre "Valeurs environnementales naturelles en présence", déclinée en quatre objectifs.*

*Il le fait également dans d'autres orientations thématiques : n° 3 "Economies agricole et forestière", n° 6 "Architecture et paysage" ou encore n° 9 "Déplacements, transport, circulation, stationnements".*

**V.1.1. Au niveau international et communautaire**

*Les directives dites Oiseaux et Habitats fondent la politique de conservation écologique européenne.*

*Elles identifient les milieux et espèces menacés au niveau international sur les bases de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et des conventions de Bonn et de Bern.*

*Les annexes des 2 directives précisent les habitats et les espèces dont la conservation est jugée essentielle au niveau européen, l'ensemble ayant conduit à l'instauration du réseau des sites Natura 2000 d'accueil des habitats et des espèces d'importance communautaire retenus par les Etats.*

*A Vallouise, deux sites « Les Ecrins » et « Vallon des Bans - vallée du Fournel » font l'objet d'un classement Natura 2000, qui se superposent au Parc National des Ecrins.*

*L'objectif n° 1 de l'orientation n° 5 assigne au PLU une claire obligation de veiller à la préservation des milieux naturels rares de Vallouise identitaires de son appartenance au massif des Ecrins, ce à quoi les destinations réglementairement protégées des territoires d'altitude procèdent dans les zonage et règlement du document.*

### **V.1.2. Au niveau national**

*Le coeur du Parc National des Ecrins bénéficie des mêmes objectif et protections réglementaires.*

*Le souci national de préservation des milieux écologiquement remarquables du territoire français identifiés par des inventaires (ZNIEFF et zones humides) est pour sa part l'objet de l'objectif n° 2 de la même orientation n° 5, les sites et territoires concernés étant placés en conséquence sous la protection des zonages A et N du PLU.*

*La protection de la biodiversité attachée aux réglementations relatives aux espèces animales et végétales rares ou en risque de disparition (listes d'espèces protégées) ou aux documents d'alerte (liste d'espèces menacées rouge ou orange selon les menaces) bénéficie pour sa part, en l'état des connaissances sur les espèces visées connues dans la commune, des mêmes dispositions du PLU.*

### **V.1.3. Au niveau régional**

*En bonne déclinaison des objectifs du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), la préservation des milieux humides, objet de l'objectif n° 2 de l'orientation n° 5, donne lieu à un classement en zone naturelle N spécifique sous indice « zh » pour "zone humide".*

*En bonne déclinaison des objectifs du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) la qualité et la localisation des réservoirs et des corridors biologiques ont été précisées à l'échelle communale (SCOT + données locales). Elles sont l'objet de l'objectif n° 2 de l'orientation n° 5 qui vise la préservation des espaces agricoles et forestiers.*

*La motivation de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit de manière complémentaire par l'objectif n°4 qui vise à la réduction voire la suppression des constructibilités disposées par le POS de 2000 dans les secteurs des espaces naturels, agricoles et forestiers aujourd'hui identifiés comme réservoirs de biodiversité.*

*Sa traduction réglementaire se trouve dans un retour significatif à une vocation naturelle ou agricole d'importantes superficies destinées à l'urbanisation au POS.*

### **V.1.4. Au niveau local**

*Deux orientations portées par la commune au PADD du PLU concourent également indirectement à la préservation des espaces naturels ordinaires de Vallouise.*

*L'orientation n°3 « Economies agricole et forestière » qui contribuent au maintien de la variété des milieux. Elle le fait en favorisant l'activité agricole dont la régression dans le contexte montagnard de Vallouise limite la biodiversité (progression des bois).*

*L'orientation n°5 « Architecture et paysage » dont les objectifs contribuent :*

- *à la préservation des espaces de nature ordinaire, agricoles et naturels (objectif n°1) par un mode d'intégration du bâti soucieux du caractère naturel des espaces environnants ;*
- *aux possibilités déplacement et de migration de la petite, voir la moyenne faune, par la perméabilité imposée des clôtures ;*
- *à celles de la grande faune, par la limitation de la hauteur des mêmes clôtures ;*
- *au maintien des habitats de la faune reptilienne par la protection des clapiers (objectif n°2).*

## **V.2. Perspectives d'évolution de l'environnement : du POS au PLU, au regard des valeurs et situation environnementales en présence**

### **V.2.1. les zones où ces valeurs et situations seront préservées, les + et - values du PLU par rapport au POS**

- *Les espaces d'altitude à caractère précieux (cœur du PNE, sites du réseau communautaire Natura 2000 et ZNIEFF) conservent leur vocation naturelle avec, sous zonage N, Nzh et Aa, un niveau de protection identique à celui du zonage ND du POS.*

*Dans l'objectif de reconnaître le rôle du pastoralisme dans l'entretien de la biodiversité et comme une activité économique importante de Vallouise, le PLU assigne un zonage agricole Aa aux alpages, ce qui n'était pas le cas dans le POS. Sont concernés les alpages des Bans et de Jas Lacroix. Un règlement adapté permet, si nécessaire, d'y renforcer l'activité pastorale par une gestion et des aménagements appropriés.*

- *Les zones humides sont préservées dans le PLU. Un indice spécifique « zh » les identifie dans le zonage et apporte par rapport au PLU une reconnaissance de leur caractère patrimonial spécifique qui n'existait pas dans le POS.*
- *La majeure partie est classée en zone naturelle Nzh. Une partie de la Sagne d'altitude de la Combe bénéficie d'un classement agricole spécifique aux zones humides (Azh). Il prend acte, sur 9 ha, de l'usage pastoral du secteur tout en en réglementant l'utilisation afin de ne pas porter préjudice au site.*
- *Les corridors écologiques identifiés (au SRCE, SCOT et localement) sont préservés. Par rapport au POS, plusieurs espaces à usage agricole ou caractère naturel retrouvent, à travers la suppression de zones à urbaniser, une vocation soucieuse des échanges de faune et du fonctionnement des corridors (Pra Peyron, La Casse, Bouara au Villard).*
- *La plaine bocagère de l'Onde aval, identifiée comme patrimoniale (zone de chasse des chiroptères, intérêt paysager des prairies et des vergers) conserve une vocation agricole comme dans le POS. Les aménagements liés à l'activité de ski restent possibles.*
- *Le domaine des alpages de Puy Aillaud connu pour la reproduction et l'hivernage de la faune a sa vocation agricole et pastorale préservée (zonages Aa et Aa-s). Les aménagements du domaine skiable restent possibles comme ils l'étaient dans la zone NCs du POS.*

### **V.2.2. Les zones où elles seront améliorées, les + ou - values du PLU par rapport au POS ;**

- *Suppression des zones IINA et INA du POS (30,36 ha) opérée en quasi totalité au bénéfice de zones agricoles ou naturelles. Moins de 10% en restent constructibles (2,19 ha), placés sous zonage Ub-b en simple confortement de Pra Peyron et des hameaux de Petit et Grand Parcher.*

*Les trois zones IINA suivantes sont totalement supprimées pour une économie de superficie de 19,07 ha :*

- *au Villard le nouveau zonage restitue des terrains agricoles et contribue en parallèle à la préservation du corridor écologique,*
- *à la Casse, les terrains trouvent une vocation naturelle,*
- *à Pra Peyra, les terrains trouvent pour la partie forêt un classement naturel N et pour les clairières un classement agricole A, les deux étant indicées « s » pour permettre, comme dans le POS, les activités et les aménagements liés au ski.*

*Cette modification de zonage du PLU représente une bonne prise en compte des enjeux dégagés lors du diagnostic. Elle préserve des prairies de fauche montagnardes qui sont un enjeu patrimonial, elle évite d'implanter des obstacles infranchissables le long des corridors écologiques.*

*Il s'agit d'une réelle plus value naturelle, agricole, paysagère par rapport au POS.*

- *Zone des Clots : un secteur en rive gauche de la Gyrone, classé en zone UC d'activités au POS, est rangée en Ux au PLU.*
- *Le hameau de Puy Aillaud : des zones urbanisables en extension du hameau (zones UB et en situation de transfert de COS au POS) sont restituées à l'agriculture (zonage As).*
- *Dessus-ville : un secteur, classé UB au POS retrouve au PLU un caractère naturel sous zonage N au constat de ses trop faibles qualités cumulées : pentu, absence d'accès, difficulté, si ce n'est impossibilité d'en créer, exposition au risque de chutes de pierres, à fort impact paysager, en présence de plantes remarquables dans le secteur : Gagée jaune).*
- *La préservation des zones naturelles se manifeste également par une meilleure adéquation du zonage aux besoins réels du domaine skiable. Les surfaces indicées « s » où des équipements sont possibles connaissent au PLU une baisse importante par rapport POS (- 322,64 ha).*

### **V.2.3. Les zones où ces valeurs et situations pourraient être touchées de façon notable, voire de moindre façon, les + ou - values du PLU par rapport au POS**

- *La partie du secteur des Ribes appelée à céder la place au projet de plan d'eau de baignade naturel, conservera son caractère naturel sous les dispositions du règlement de la zone Npe et les spécifications de l'OAP. Il impactera cinq parcelles agricoles, appartenant à cinq propriétaires différents, l'ensemble représentant 3 847 m<sup>2</sup> à savoir compenser dans la mesure du possible. La partie du secteur en NDs au POS ne connaît pas de changement de vocation.  
La zone Npe se tient à distance de la zone humide de la confluence de l'Onde et du Gyr. Elle est sans interférence directe avec celle-ci. La zone humide garde son rôle hydraulique de régulation des crues et d'accueil pour la faune lors des montées des eaux. En phase projet, la conception du plan d'eau devra cependant rester attentive à la proximité du cours de l'Onde et de la zone humide à la confluence Onde/Gyr.*

- *Des prairies montagnardes pourraient être touchées dans les trois zones classées Ub-b de Pra Peyron, Petit Parcher et Grand Parcher, ainsi que dans le secteur de Pied de Parcher où des parcelles classées NC passent en Ub-b.*
- *Une zone de prés de fauche située à Rière Pont/Les Auches en rive gauche du Gyrest est réservée pour implanter des équipements publics (stationnement, école, voie d'accès). Ceux-ci sont annoncés par des emplacements réservés pour équipements publics) sous un zonage agricole conservé (de NC au POS à A au PLU) qui n'autorise pas en l'état les équipements prévus. La réalisation, prévue à long terme, pourra avoir une incidence sur l'agriculture qu'il conviendra alors d'analyser.*
- *Lieu-dit La Champarie ; le PLU y prévoit une zone d'activités économiques de 1,10 ha sous zonage AUx. L'ensemble du secteur est sous zonage ND au POS alors même que le site héberge déjà des activités de traitement et entrepôt de matériaux. La zone AUx en rive de ces activités non clôturées est sans impact sur les parcours faunistiques transversaux qui se tiennent à l'amont. Elle a pour effet d'en décaler et réduire l'emprise des longitudinaux dans la pente possibles en leur conservant cependant une consistance suffisante pour y maintenir la fonction de corridor faunistique.*

### **V.3. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**

#### **V.3.1. Sur les sites classés Natura 2000**

##### V.3.1.1. Incidences escomptables

*La démarche d'évaluation environnementale des incidences relative aux sites Natura 2000 doit s'intéresser aux possibilités de faire cohabiter le plan local d'urbanisme et ces zones au caractère naturel remarquable<sup>1</sup>. Elle s'attache aux habitats et espèces communautaires identifiés, dans l'enveloppe des sites Natura 2000 et éventuellement au-delà si des incidences sont possibles.*

*A Vallouise, les deux sites, ZPS « Les Ecrins » et ZSC du « Vallon des Bans - Vallée du Fournel » se superposent au périmètre cœur du PNE.*

*Situés en haute altitude, ils ne sont soumis à aucun projet urbain ou d'aménagement direct. Ils bénéficient d'un classement en zone naturelle N ou agricole A qui protège les biotopes et les espèces patrimoniaux.*

*Des perturbations peuvent survenir indirectement et hors du cadre du PLU, par une augmentation de la fréquentation humaine récréative (alpinisme, ski randonnée) ou en raison de la déprise agricole.*

*Dans les secteurs d'alpages classés en zone Aa, le règlement du PLU autorise l'adaptation et la réfection des chalets d'alpage et des refuges afin de favoriser les activités économiques pastorales et touristiques. Les aménagements seront rendus possibles dans les limites imposées par la réglementation de la loi Montagne et conditionnés à une autorisation préfectorale après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).*

#### **Incidences possibles sur les habitats d'intérêt communautaire**

*20 habitats d'intérêt européen sont recensés dans les vallons des Bans et du Fournel. Aucun ne subit de modification directe. Les mesures de gestion (MAET) attachées aux sites Natura peuvent affecter les alpages de manière indirecte et positive.*

*Certains des habitats, exposés dans le tableau ci-après, sont présents dans la vallée hors du périmètre Natura ; ils pourraient être affectés par des orientations du PLU.*

---

<sup>1</sup> L'analyse des incidences réelles ou potentielles, directes ou indirectes, sur les sites Natura 2000 se fait au regard des objectifs de conservation définis lors du classement. Elle ne porte pas sur l'environnement dans son ensemble mais sur les seuls habitats et espèces qui en ont justifié la désignation. Elle s'intéresse au périmètre désigné et si besoin aux territoires limitrophes. Elle reste proportionnée à la nature et à l'importance des projets et aux enjeux de conservation en présence et se tient dans les limites et l'imprécision qu'impose un PLU en tant que programme de principe.

<b>Habitat naturel</b> <i>* habitat prioritaire</i>	<b>Code UE</b>	
<i>Rivières alpines avec végétation ripicole</i>	3220	<i>Classement des torrents en zone Nzh - Aucun aménagement n'est prévu dans le lit ni aux abords directs des rivières</i>
<i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>	3240	<i>En particulier la zone AU des Ribes est positionnée à distance de la zone humide et du lit pour ne pas affecter la végétation des berges</i>
<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>	6430	
<i>Prairies de fauche de montagne</i>	6520	<i>Soustraction de parcelles à proximité des hameaux - Etat de conservation médiocre.(faible biodiversité) - Tendance à l'extension des ligneux</i> <b>Effet positif du PLU : superficie de l'habitat en nette augmentation dans la commune par rapport au POS (plusieurs hectares par suppression de zones NA)</b>
<i>Tourbières basses alcalines</i>	7230	<i>Classement en zone naturelle N</i>
<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)</i>	6210	<i>Les prairies autour des hameaux du versant d'adret de Montbrison sont enrichies et anthropisées et aucune pelouse remarquable n'est affectée.</i>

### **Impacts sur les espèces végétales d'intérêt communautaire**

Quatre espèces végétales d'intérêt communautaire caractérisent la ZSC des Vallons des Bans et du Fournel. Elles sont toutes inféodées à la haute montagne (prairies, graviers des torrents) : Chardon Bleu, Dracocéphale d'Autriche, Trèfle des rochers, Buxbaumie verte.

Le PLU ne favorise pas la fréquentation d'altitude et n'a pas d'impacts directs sur leur préservation. Ces espèces ne sont pas présentes ailleurs dans la vallée de Vallouise.

### **Impacts sur les espèces animales d'intérêt communautaire**

L'étude s'attache aux oiseaux identifiés dans la ZPS « les Ecrins » et aux papillons et mammifères (Loup, chiroptères) ayant contribué au classement de la ZSC « Vallons des Bans et du Fournel ».

- *Les oiseaux*

*Les 26 espèces identifiées dans le site des Ecrins fréquentent pour la plupart de vastes territoires d'altitude peu accessibles (rochers, éboulis, neige et glace, pelouses alpines, forêts escarpées). Aucune extension du domaine skiable ou autre aménagement n'est envisagé qui puisse perturber leurs aires de reproduction, leurs territoires de chasse et d'alimentation ou leurs axes de migration.*

*Le classement en zone A des alpages répond à l'orientation n°3 du PADD de confortement des activités pastorales à l'étage subalpin. Il joue en parallèle un rôle positif sur la préservation des galliformes d'altitude (Tétras-lyre, Lagopède) qui souffrent de la fermeture progressive de leurs milieux de vie.*

*Les dispositions du PLU pourraient avoir des incidences sur l'avifaune d'intérêt communautaire dans les parties basses de la commune en dehors de la ZPS. Des espèces patrimoniales comme le Bruant ortolan ou la Pie grièche écorcheur sont susceptibles de fréquenter les alentours des secteurs urbains de la vallée voire d'y nicher, en particulier dans les zones de mosaïque prairies/bosquets. Les projets urbanistiques restent modestes, localisés autour des hameaux existants et ne sont pas de nature à affecter sérieusement ces espèces et leurs habitats.*

- *Le loup*

*Son territoire de vie dans le massif des Ecrins dépasse largement le cadre du PLU dont les dispositions n'ont aucun effet sur l'espèce.*

- *Les chiroptères*

*Trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ont contribué au classement de la ZSC des Vallons des Bans et de Fournels :*

- *la colonie de Grand Rhinolophe est loin de Vallouise (anciennes mines du Fournel),*
- *le Petit Rhinolophe est inféodé aux paysages semi-ouverts diversifiés d'herbages, de vergers et de bois clairs qu'il trouve dans la mosaïque d'espaces ouverts et de vergers d'arbres anciens à cavités (fruitiers) de la plaine de l'Onde. Cet espace est préservé par un classement en zone agricole A,*
- *la Barbastelle est également bien présente en Vallouise. Ses lieux de vie et de chasse (boisements linéaires) ne sont pas affectés par les orientations du PLU. Elle passe en outre pour peu sensible au dérangement et peut changer de gîte en période de reproduction.*

- *Les Lépidoptères*

*Les deux espèces de papillons signalées dans la ZSC sont :*

- *le Damier de la Succise papillon des prairies non signalé dans la vallée de Vallouise. Le classement en zone agricole des alpages, agit indirectement sur la conservation de l'espèce en confortant l'activité pastorale et en luttant contre l'embroussaillage ;*
- *l'Isabelle de France est un papillon des bois (pinèdes) qui ne connaissent pas de modification de zonage dans le PLU (zone naturelle).*

### **Bilan**

*Le PLU de Vallouise ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 de la commune et des communes limitrophes et se tient dans le respect des orientations réglementaires imposées par le réseau européen.*

*Les projets urbanistiques de la vallée sont en outre sans effets directs ou indirects sur les habitats et sur les espèces qui ont valu le classement des deux sites.*

### **V.3.2. Sur les zones susceptibles d'être touchées de façon notable : caractéristiques des zones, incidences escomptables et justifications au regard de la démarche ERC de la situation d'impact retenue**

*Les principales zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU ont été définies précédemment.*

*Les tableaux ci-dessous exposent au cas par cas pour chacune des zones :*

- *leurs caractéristiques environnementales (hors paysage),*
- *la justification des choix,*
- *les incidences escomptables de la mise en oeuvre du PLU,*
- *les mesures au regard démarche Evitement/Réduction/Compensation (ERC) de la situation d'impact reconnue.*

## A. LES RIBES

<b>Objectif</b>	Création d'un plan d'eau
<b>Zonage PLU</b>	Zone Npe - Encadrement par une OAP
<b>Zonage POS</b>	NCs
<b>Superficie</b>	2,38 ha
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<p>Prairies mésophiles autrefois irriguées par un réseau de canaux (traces perceptibles ici ou là)</p> <p>Présence de petits boisements de feuillus et arbres isolés</p> <p>Topographie plane</p> <p>Situation à proximité rive droite du torrent de l'Onde et d'une zone humide (forêt alluviale) à la confluence Onde/Gyr</p> <p>Zone classée constructible sous conditions au PPR</p>
<b>Justification</b>	<p>Renforcement de l'attractivité touristique de la commune, en période estivale par l'aménagement d'un plan eau de baignade naturel et patinoire en hiver.</p> <p>Choix d'un emplacement à proximité du camping et du village accessible aisément par des modes de transport doux (cheminement piéton). Projet de complément d'une voie verte à l'arrière de la maison du Parc pour relier la RD</p> <p>Localisation qui permet la mutualisation des stationnements avec la Maison du Parc</p> <p>Réseau d'assainissement collectif à proximité</p>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incidence écologique faible : suppression d'une petite mosaïque de milieux naturels (prairies mésophiles peu diversifiée et bosquets). Pas d'atteinte directe aux zones humides, ni à l'Onde et à sa ripisylve, habitats d'espèces patrimoniales (Cincle plongeur, Tarin des aulnes) ni au Gyr. Potentialité de modification indirecte mineure des conditions hydrogéologiques : accentuation de l'imperméabilisation des sols aux abords du lit du torrent et de la zones humides ; risques de perturbation de la nappe d'accompagnement de l'Onde qui doit assurer l'alimentation ; risque possible de devoir ultérieurement aménager des équipements publics de protection en bordure du torrent de l'Onde</li> <li>▪ Incidence agricole : suppression d'une zone classée NC au POS, prélèvement toutefois de seulement 5 parcelles exploitées au surplus par 5 agriculteurs différents pour un total de 3847 m<sup>2</sup>, modification éventuelles des contraintes agricoles d'exploitation (fumure, pâturage) aux abords du plan d'eau</li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<p>Évitement et réduction : Positionnement du projet à distance de la zone humide de la confluence Onde/Gyr et respect d'une distance au lit mineur de l'Onde</p> <p>Conservation et confortement de la ripisylve rive droite de l'Onde</p> <p>Projet cadré par une OAP</p> <p>Plan d'eau étanchéifié</p> <p>Compensation : Mesure d'accompagnement du projet par la mise en place d'un système d'irrigation des terres agricoles entre Onde et route de Pra de Nais. Elle permet de restaurer l'intérêt agronomique de ces parcelles.</p>

## B. GRAND PARCHER

<b>Objectif</b>	Secteur d'habitat individuel en extension de l'existant
<b>Zonage PLU</b>	Zone Ub-b
<b>Zonage POS</b>	Zone INA
<b>Superficie</b>	0,62 ha
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	Prés de fauche et pâtures qui ont été enrichies (luzerne) sous vergers Arbres fruitiers, certains assez âgés et haies sur talus Petit boisement de feuillus de recolonisation (frênes) côté bâti Pente faible à modérée Enjeux écologique et agricole modérés
<b>Justification</b>	Objectif de renforcement du hameau - Prolongement du bâti existant et en bord de route pour mettre à disposition des logements individuels Réseau d'assainissement collectif à proximité Seules parcelles conservées de la réduction pour plus des ¾ d'une zone INA au POS
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incidence écologique modérée due à la suppression d'un espace naturel à bonne diversité de milieux mais communs et très bien représentés par ailleurs sur le versant. Les espèces patrimoniales identifiées dans le versant (Gagée des champs, Torcol fourmilier, Moineau soulcie) n'ont pas été repérées dans la zone Ub-b ni à ses abords directs.</li> <li>▪ Incidence agricole faible usage fonctionnel réduit, bois en extension</li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<p><u>Évitement</u> : forte restriction par rapport à l'étendue de la zone urbanisable NA au POS. Choix fait peu à peu durant l'élaboration du PLU en partie pour respecter le PPR mais également pour préserver les espaces naturels et agricoles autour du hameau. La zone retenue au final est réduite.</p> <p><u>Réduction</u> : Préservation en EBC d'un bois de feuillus existant qui permet une bonne insertion dans le paysage et le maintien de porosités écologiques dans le secteur.</p> <p><u>Compensation</u> : pas de mesures compensatoires</p>

## C. PETIT PARCHER

<b>Objectif</b>	<i>Secteur d'habitat individuel en extension de l'existant</i>
<b>Zonage PLU</b>	<i>Zone Ub-b</i>
<b>Zonage POS</b>	<i>Zone INA</i>
<b>Superficie</b>	<i>0,40 ha</i>
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<i>Prairies de fauche et pâtures sur le haut de Petit Parcher dans un maillage de haies Contexte agricole avec une tendance dans le secteur à l'abandon de certaines parcelles et progression de fruticées, milieux qui deviennent ainsi plus favorables à la faune Enjeu écologique modéré par le caractère enrichi de la plupart des prairies</i>
<b>Justification</b>	<i>Objectif de renforcement marginal du hameau dans le prolongement du bâti existant (4000 m<sup>2</sup>) Réseau d'assainissement collectif à proximité Parcelles qui faisaient partie d'un plus grand espace urbanisable INA au POS</i>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Impact sur les milieux naturels modéré : suppression de milieux en herbe de composition floristique banale. Habitats naturels très bien représentés sur le versant. Les espèces patrimoniales identifiées dans le versant (Gagée des champs, Torcol fourmilier, Moineau soulcie) n'ont pas été repérées dans la zone Ub-b ni aux abords. Présence aux alentours de friches qui augmentent la biodiversité végétale et favorisent la faune, surtout avifaune avec potentialités d'espèces remarquables (Pie Grièche écorcheur). Potentialité de dérangement par l'augmentation de fréquentation</i></li> <li>▪ <i>Incidence agricole modérée : suppression de parcelles en herbe bordées de haies dans un contexte de régression de l'activité. Configuration en langue de la zone à bâtir qui s'immisce dans l'espace agricole environnant et peut contrarier une bonne exploitation.</i></li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<i>Évitement et Réduction : choix communal pour préserver les espaces agricoles et naturels de réduire fortement la zone d'urbanisation INA de 2,43 ha prévue au POS pour ne conserver que 0,40 ha de zone Ub-b au PLU. La zone retenue au final est réduite. Compensation : pas de mesures compensatoires</i>

## D. PRA PEYRON

<b>Objectif</b>	<i>Secteur d'habitat individuel en extension de l'existant</i>
<b>Zonage PLU</b>	<i>Zone Ub-b</i>
<b>Zonage POS</b>	<i>Zone INA</i>
<b>Superficie</b>	<i>1,17 Ha</i>
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<i>Prairie de fauche et pâtures en partie à l'abandon Pente modérée Situation d'adret : caractère xéro-thermophile des formations végétales Limites parcellaires marquées par des clapiers (amas de pierres) et de haies arbustives fragmentaires, éléments structurants du paysage et favorables aux circulations de faune</i>
<b>Justification</b>	<i>Conservation dans la réduction de plus des 4/5 des zones INA et INAr du POS des parcelles desservies par la voirie, riveraines de l'urbanisation en place. Raccordement au réseau d'assainissement collectif à proximité Nette réduction des surfaces constructibles au PLU par rapport au POS par la suppression des zones INA et INAr</i>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Impact visuel sur le coteau de la poursuite de l'urbanisation en place. Effet modéré toutefois par la faible superficie concernée.</i></li> <li>▪ <i>Incidences réduites sur les milieux naturels : suppression de plus d'1ha de prés en partie à l'abandon. La végétation est bien représentée dans le coteau et n'a pas de caractère particulier sur les parcelles concernées. La destruction des clapiers pourrait avoir des effets directs sur la faune, (insectes, oiseaux, chauve-souris) Risques d'effets indirects par augmentation de la fréquentation du secteur. Les espèces patrimoniales identifiées dans le versant (Torcol fourmilier, Moineau soulcie,...) n'ont pas été repérées dans cette zone. Impacts cumulatifs potentiels du grignotage progressif de ces milieux d'adrets</i></li> <li>▪ <i>Incidence agricole faible à nulle en raison de la forte régression de l'exploitation dans ce haut de versant et enfrichement des parcelles.</i></li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<i>Évitement et réduction : Classement en N au PLU des 4/5° des zones INA et INAr du POS pour tenir compte des risques naturels du secteur (zone rouge). Des réductions supplémentaires de l'enveloppe urbanisable initiale ont été successivement opérées durant l'élaboration du PLU dans des zones bleues afin de préserver l'attrait paysager des hauts de Pra Peyron et ses espaces naturels. Les parcelles retirées de l'urbanisation bénéficient d'un zonage N, justifié par la nette sous-exploitation agricole. Présence au règlement de règles visant au maintien des clapiers (intérêt paysager et faunistique) Compensation : sans nécessité, pas de mesures compensatoires</i>

## E. PIED DE PARCHER

<b>Objectif</b>	<i>Secteur d'habitat individuel en extension de l'existant</i>
<b>Zonage PLU</b>	<i>Zone Ub-b</i>
<b>Zonage POS</b>	<i>Zone NC</i>
<b>Superficie</b>	<i>0,44 ha</i>
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<i>Prés de fauche et pâtures enrichies en limite de maisons individuelles existantes Usage agricole lâche et tendance à la sous exploitation. Enjeu écologique modéré pour ces prairies enrichies aux abords de hameau. La relâche de l'exploitation apporte une diversité faunistique dans le secteur (présence de fruticées à fruits et baies, arbustes perchoirs, ...) Pente faible à modérée</i>
<b>Justification</b>	<i>Objectif de mise à disposition de logements individuels en continuité de l'existant Réseau d'assainissement collectif existant à proximité</i>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Incidence agricole faible : suppression de prés sans utilisation rationnelle (abandon)</i></li> <li>▪ <i>Incidence écologique modérée : prairies de fauche/pâtures avec des espèces communes, intérêt faunistique d'espèces anthropophiles. Pas d'espèces protégées identifiées. Risque modéré de dérangement de la faune (fréquentation)</i></li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<i>Évitement : Pas de mesures d'évitement, le secteur – en zone NC au POS - perd son caractère agricole.. Réduction - Compensation par la restitution à une vocation agricole de parcelles limitrophes classées UB au POS.</i>

## F. CHAMPARIE

<b>Objectif</b>	<i>Zone d'activités économiques nouvelle</i>
<b>Zonage PLU</b>	<i>Zone AUx</i>
<b>Zonage POS</b>	<i>Zone ND</i>
<b>Superficie</b>	<i>1,10 ha – Encadrement par une OAP</i>
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<p><i>Site composite :</i></p> <p><i>En rive extérieure : zone d'extraction et d'entrepôt de granulats et de matériaux divers située contre un grand talweg boisé</i></p> <p><i>Au sud-ouest : entrepôt de matériaux</i></p> <p><i>Au nord-est : prés de fauche (environ 4 000 m<sup>2</sup>) et haies de feuillus (frênes) qui en marquent les limites.</i></p> <p><i>Présence d'une maille arborée et arbustive (bosquets de feuillus, haies arbustives, ronciers et friches) qui favorise une diversité d'espèces animales (mammifères, oiseaux, insectes)</i></p> <p><i>Le site présente un caractère anthropisé bien marqué : sols remaniés et tassés, dépôts, perturbations par les poussières</i></p>
<b>Justification</b>	<p><i>Renforcement du pôle économique de la commune par la création d'une zone dédiée aux activités artisanales ou industrielles.</i></p> <p><i>En remplacement d'une zone artisanale UC au POS située en rive gauche de la Gyronde qui retrouve en partie une vocation naturelle (N)</i></p> <p><i>Raccordement au réseau d'assainissement collectif possible</i></p>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Incidences agricoles modérées : suppression de prairies de fauche (4 000 m<sup>2</sup>) dans un secteur assez isolé avec tendance à l'abandon (sous-exploitation, progression des haies et de friches)</i></li> <li>▪ <i>Incidences écologiques : suppression de prairies de fauche et de haies. Végétation commune souvent rudéralisée.</i></li> </ul> <p><i>Perturbation possible de la faune (oiseaux, orthoptères, papillons jour) qui profitent de la diversification des espaces : haies/bosquets/ronciers/herbes hautes et prairies bien exposées.</i></p> <p><i>Impacts modérés car une partie du site a déjà été remaniée</i></p> <p><i>Sous réserve des mesures adaptées pour permettre la constructibilité : assainissement, traitement des eaux pluviales pour éviter les rejets dans l'Onde et d'un accès sécurisé</i></p>
<b>Mesures retenues</b>	<p><i>Evitement et Réduction :</i></p> <p><i>Réduction de la largeur transversale initialement prévue de la zone AUx conservant en rive gauche du ruisseau de la Champarie un parcours longitudinal descendant réduit mais suffisamment consistant pour garder sa fonction de corridor pour la faune, la zone d'activité à venir n'affectant, par ailleurs, pas les circulations faunistiques est/ouest qui s'effectuent plus en amont dans les espaces agricoles bocagers.</i></p> <p><i>Compensation : la restitution d'une zone naturelle rive gauche de la Gyronde peut être considérée comme une mesure compensatoire</i></p>

## G. RIÈRE PONT/LES AUCHES

<b>Objectif</b>	<i>Equipements publics (stationnement, école, et accès)</i>
<b>Zonage PLU</b>	<i>3 emplacements réservés</i>
<b>Zonage POS</b>	<i>Zone NC au POS et ER</i>
<b>Superficie</b>	<i>2,02 ha</i>
<b>Caractéristiques environnementales (hors paysage)</b>	<i>Prairies de fauche proches du bâti existant Intérêt écologique faible : Milieux bien représentés sur le versant composition floristique banalisée Terrain d'accès et d'exploitation faciles pour l'agriculture.</i>
<b>Justification</b>	<i>Besoins de stationnements à proximité du bourg. Projet d'école intercommunale à long terme Accès viaire à l'ensemble Localisation à proximité du centre bourg qui permet de modérer les déplacements motorisés Réseau d'assainissement collectif existant à proximité</i>
<b>Incidences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Incidence écologique faible : suppression de prairies banalisées peu diversifiées (espèces communes). Faible intérêt faunistique. Absence d'espèces patrimoniales.</i></li> <li>▪ <i>Incidence agricole significative lors de la réalisation (à long terme) suppression de terres exploitées d'accès facile avec un risque d'enclavement de parcelles entre les ER.</i></li> </ul>
<b>Mesures retenues</b>	<p><i>Évitement : Sans. Projet à long terme en gestation.</i></p> <p><i>Réduction : Sans</i></p> <p><i>Compensation : Impact agricole compensé par le fait que des parcelles du secteur, classées UB au POS, retrouve un zonage agricole A.</i></p>

### V.3.3. Autres effets à attendre de la mise en œuvre du PLU : incidences escomptables et mesures

#### V.3.3.1. Sur la consommation d'espaces et ses conséquences

Le PLU a du point de vue de la consommation de l'espace des incidences très positives puisqu'au total des mouvements du POS au PLU, ce sont 44,84 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers destinés à l'urbanisation sous zonages U, INA et II NA au POS qui retrouvent sous zonage A et N leur vocation.

L'effet est sensible pour l'agriculture qui voit des terrains de proximité retrouver une vocation agricole à moyen terme.

Les milieux naturels bénéficient également directement de ces choix, les prairies étant de bons supports de biodiversité.

### V.3.3.2. Sur la ressource en eau

*Les incidences sont faibles en raison d'un objectif de la commune de ne pas perturber le régime hydrologique et de préserver la bonne qualité des eaux de la vallée pour l'heure peu polluées (SDAGE).*

#### **Eau potable**

*La ressource est suffisante pour l'évolution démographique rendue possible par le PLU. Elle permet de répondre aux besoins présents et futurs (Cf. Partie III).*

#### **Assainissement**

*Les préconisations du Schéma ont largement conditionné la vocation future des sols. L'essentiel de l'urbanisation autorisée par le PLU se cantonne dans les hameaux équipés d'un réseau d'eaux usées collectif de collecte existant ou aisément raccordable et d'un traitement satisfaisant de ces eaux.*

*Les effluents supplémentaires des nouvelles habitations seront collectés par le réseau existant et dirigés vers les deux unités de dépollution :*

- *celle de Vallouise (près de la Gyronde) recueille les effluents du centre village, Le Villard, Pra Peyron et les Auches,*
- *celle des Vigneaux reçoit les rejets des hameaux des Parcher.*

*Le réseau de collecte et les stations ont une capacité suffisante pour absorber l'augmentation des effluents due au développement de Vallouise et des autres communes concernées (Les Vigneaux, Puy Saint Vincent, Pelvoux).*

*Lorsque le traitement des eaux usées n'est pas satisfaisant, les possibilités d'évolution urbaine sont contingentées. Ainsi, au hameau de Puy Aillaud, le réseau collectif existant n'étant pour l'instant pas relié à une station de traitement : le rejet se fait dans le milieu naturel en amont du ravin de forte pente de la Combe dans un ruisseau non pérenne.*

*Dans l'attente de la STEP en cours d'étude, le règlement du PLU conditionne d'éventuelles constructions à la mise en place d'un traitement autonome efficace des rejets, comme il le fait pour toute nouvelle construction ou extension en zone d'assainissement non collectif.*

*Les dispositifs relatifs à d'éventuelles modifications des situations de traitement des effluents des chalets d'alpage et des refuges d'altitude pourront être utilement étudiés avec le Parc national des Ecrins.*

## **Eaux pluviales**

*Les aménagements urbains accroissent les surfaces imperméabilisées et augmentent la concentration des eaux de pluies et des modifications éventuelles des ruissellements.*

*Les nouvelles constructions que permet le PLU sont en nombre modéré ; elles ne devraient pas entraîner des perturbations notables aux exutoires, à l'aval, et/ou dans les milieux aquatiques de surface (ruisseaux) ni dans des compartiments souterrains.*

**Le PLU n'a pas d'incidences notables sur la ressource en eau en suite des mesures d'évitement et de réduction qui ont été successivement prises au cours de l'élaboration du PLU.**

### V.3.3.3. Sur les bois classés en EBC

*La situation des EBC est celle décrite dans la partie III.3.H.*

### V.3.3.4. Sur les risques, nuisances et pollutions

#### **A. Risques naturels et technologiques**

*Vallouise dispose depuis 2014 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).*

*Les choix de développement de la commune ont été définis en fonction des risques identifiés par le document. Les zones rouges du PPRNP sont exclues de l'urbanisation. Une grande part des zones classées bleues (constructibles sous contraintes) l'ont été également sur le critère de l'exposition à un risque naturel cumulé à d'autres : impact paysager, impact sur les milieux, difficulté d'accès, sécurité routière, défense incendie, etc...*

*La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.*

#### **B. Nuisances : qualité de l'air, niveau sonore**

*La mise en oeuvre du PLU peut engendrer des nuisances supplémentaires sur la qualité de l'air et le niveau sonore, en grande partie liées aux déplacements et à la circulation automobile.*

*A Vallouise, les déplacements s'opèrent :*

- *quotidiennement vers la vallée de la Durance pour le travail,*
- *en été et en hiver autour des activités de loisirs et de tourisme.*

*Le développement de Vallouise va s'accompagner d'une augmentation des mouvements due aux nouveaux résidents et d'une hausse de l'activité touristique.*

*On peut s'attendre en conséquence à un accroissement des déplacements automobiles facteur d'émissions polluantes supplémentaires.*

*Toutefois, elle ne devrait pas entraîner de nuisances significatives à l'échelle du bassin de vie pour les raisons suivantes :*

- *la hausse projetée de population permanente et secondaire est modérée (900 habitants à l'horizon 2030 : +140 sur la durée de vie du PLU),*
- *les densifications et extensions urbaines se font*
  - . *préférentiellement au centre village où se tiennent les services (écoles, mairie) et les commerces,*
  - . *de manière modérée dans les urbanisations plus distantes (Pra Peyron, Petit et Grand Parcher) et sous forme de maison individuelle avec un nombre faible d'habitants,*
- *aucune extension urbaine n'est prévue dans les hameaux les plus éloignés du centre et de la vallée (Puy Aillaud, le Villard).*

*Effets escomptables sur les nuisances sonores :*

*La commune est en l'état peu concernée par ce problème. La mise en oeuvre du PLU ne dégradera vraisemblablement pas la situation sonore dans les villages et les voies d'accès (augmentation de population et donc de circulations automobiles modeste).*

*Aux Ribes, le plan d'eau et l'éventuel porteur à terme ne manqueront d'apporter localement un bruit aujourd'hui absent : véhicules automobiles, cris et rires, machinerie du porteur, etc.). Ces nuisances seront toutefois localisées, saisonnières et peu perceptibles depuis les plus proches habitations qui sont à bonne distance.*

*Effets escomptables sur la consommation d'énergie et sur la qualité de l'air :*

*La création d'hébergements touristiques, de résidences secondaires et d'aménagements récréatifs (plan d'eau, télé-porteur) en renforçant la fréquentation touristique va accroître les circulations automobiles. Elle pourra provoquer d'éventuels engorgements, mais de manière ponctuelle et saisonnière.*

*En contrepartie, l'installation d'un porteur entre Vallouise et Puy-St-Vincent 1400-1600 limiterait les parcours des voitures.*

*Le PLU prévoit le renforcement des modes de déplacements doux par l'amélioration du cheminement piéton des Ribes au village qui dessert le camping et ultérieurement le plan d'eau projeté. En favorisant les déplacements à pied, l'aménagement peut contribuer à modérer les émissions de gaz à effet de serre en particulier en période estivale.*

*Le règlement du PLU autorise les isolations par l'extérieur comme mode d'économie d'énergie sauf dans les secteurs patrimoniaux sur les bâtiments traditionnels dont elle viendrait à modifier inopportunément l'expression architecturale.*

***Le contexte naturel champêtre et montagnard de la vallée de Vallouise est capable d'absorber les possibles pollutions, faibles et localisées que le PLU pourrait engendrer (nombre d'habitations restreint concentré autour du centre bourg ou dans les hameaux proches, équipements récréatifs modestes).***

### **C. Activités économiques polluantes**

*Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique ou de sols.*

### **D. Production de déchets**

*La croissance démographique engendre la production de déchets supplémentaires. L'augmentation de population prévue est faible. Elle n'est pas susceptible de provoquer une hausse significative des quantités de déchets actuellement collectés et traités.*

### **V.3.4. Au total**

***En conséquence des mesures d'évitement, réduction et compensation retenus, le PLU de Vallouise n'a pas d'incidences notables sur l'environnement.***

## **PARTIE VI RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE** **(ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PARTIE 3)**

---

### **VI.1. Résumé non technique**

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) est conduite dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Vallouise (département des Hautes-Alpes) en raison de la présence de deux sites du réseau européen Natura 2000.

#### **VI.1.1. Diagnostic environnemental : état initial**

La commune de Vallouise présente une géomorphologie complexe, une grande amplitude altitudinale de l'étage montagnard (1100 m) à l'étage alpin (Les Bans à 3990 m) et de forts contrastes entre des adrets thermophiles et des ubacs frais.

Les situations environnementales patrimoniales de la commune, à préserver sont :

- Deux sites du réseau communautaire Natura 2000 situés à l'ouest de Vallouise dans les territoires d'altitude : « Les Ecrins » au titre de la directive Oiseaux (zone ZPS) et « Vallons du Fournel et vallée des Bans » au titre de la directive Habitats (zone ZSC).
- Le Parc National des Ecrins qui préserve les prestigieux espaces d'altitude du massif des Ecrins. A Vallouise le cœur du Parc se superpose aux sites Natura 2000 et couvrent près de 50% du territoire. Le reste de la commune adhère à l'aire optimale d'adhésion.
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont trois vastes espaces fonctionnels (type 2). Deux d'entre eux recouvrent en totalité le Cœur du Parc des Ecrins (Partie sud (...) et Partie sud-ouest du massif (...)). Le « Massif de Montbrison - Condamine - Vallon des Combes » s'étend sur le versant d'adret en rive gauche du Gyr.
- Cinq zones humides : - deux marais d'altitude sur le versant de Puy Aillaud : Sagne de la Combe sous la montagne de la Blanche et Sagne de Goubert, - trois espaces humides autour des cours d'eau (gravière naturelle d'altitude d'Entre-les-Aygues qui héberge une plante rare le Trèfle des rochers ; torrents de l'Onde amont, de l'Onde aval et du Gyr).
- Les corridors écologiques qui permettent les échanges d'un versant à l'autre (identification SRCE, projet SCOT 2006 et données locales).
- Les éléments de nature plus "ordinaire" du territoire pris en compte durant l'élaboration du PLU :
  - de grands espaces agricoles de prairies de fauche montagnardes, de bonne perméabilité écologique (corridors). Certaines, bien conservées, ont un caractère patrimonial
  - un ensemble bocager de prés sous vergers (plaine de l'Onde), favorable à la faune
  - un réseau dense de haies, bosquets et petits vergers qui augmente les effets de lisière et servent de guides pour la faune,
  - une couverture forestière étendue
  - la présence avérée dans la plaine d'espèces rares (Gagée jaune et Gagée des champs, Petit Rhinolophe)

### **VI.1.2. Articulation avec les plans et programmes relatifs à l'environnement**

Ont été pris en compte à Vallouise :

- les dispositions du Parc national des Ecrins (PNE) : la charte du cœur et celle de l'aire optimale d'adhésion qui concerne le reste du territoire communal ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée : les orientations visent la préservation de la ressource en eau et des milieux humides ;
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : il synthétise les réservoirs de biodiversité, les corridors biologiques et les obstacles à leur bon fonctionnement.

### **VI.1.3. Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental**

Le PADD a opéré précocement des choix visant à préserver les milieux rares :

- respect des directives européennes c'est-à-dire pas de projet dans les sites Natura 2000,
- respect de la protection nationale dont bénéficie le massif des Ecrins (cœur du PNE),
- respect des ZNIEFF : aucune modification n'est apportée dans ces territoires naturels,
- respect des zones humides qui conduit à un classement spécifique indicé "zh",
- respect des territoires agricoles qui représentent à Vallouise des espaces naturels de qualité (diversité floristique et faunistique, rôle de corridors).

### **VI.1.4. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU**

- Les Ribes, ensemble de prairies mésophiles et bois à proximité de l'Onde et d'une zone humide topographie plane, par un projet de plan d'eau
- Plusieurs secteurs d'extension du bâti existant en zone Ub-b à Pra Peyron, Petit Parcher, Grand Parcher, et Pied de Parcher. Il s'agit de secteurs agricoles avec une tendance à l'abandon et une progression des ronciers, arbustes et bosquets. Ils appartiennent (hors Pied de Parcher) à des zones INA du POS dont une grande partie n'est plus constructible
- Rière Pont - Les Auches : prairies de fauche de bonne qualité agronomique, de faible intérêt biologique, pour des emplacements réservés (stationnement, école, accès)
- La Champarie, zone artisanale nouvelle. Zone en partie remaniée - Intérêt écologique relatif des milieux de friches

## **VI.1.5. Incidences notables prévisibles de la mise œuvre du PLU sur l'environnement**

### VI.1.5.1. Incidences générales

*Le PLU a des incidences nettement positives pour l'environnement par rapport aux orientations du POS :*

- *économie de consommation d'espaces (diminution de 44,84 ha), grâce à la suppression des zones INA et IINA du POS. Les terrains retrouvent une vocation agricole ou naturelle selon l'usage ;*
- *excellente prise en compte de la richesse naturelle de Vallouise :*
  - *pas de projets dans les zones d'altitude prestigieuses,*
  - *respect des espaces agricoles qui évitent la fragmentation des espaces naturels ;*
- *diminution de 322,64 ha des superficies indicées « s » affectées au domaine skiable ;*
- *adaptation à la réalité des usages : les alpages passent d'un zonage ND au POS à un zonage Aa plus adapté à l'exercice de l'activité (dont mise en oeuvre de mesures agri-environnementales) ;*
- *bonne prise en compte de l'activité agricole en particulier dans les hameaux où se trouvent les sièges d'exploitation (Le Villard, Puy Aillaud) qui retrouvent des surfaces agricoles ;*
- *bonne prise en compte de la ressource en eau de la vallée : préservation des zones humides, raccordement des constructions futures à un réseau collectif de collecte et de traitement, abandon de l'urbanisation de secteurs dont l'assainissement n'est pas satisfaisant (Puy Aillaud).*

### VI.1.5.2. Incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de façon notable

- *La plaine de l'Onde en rive droite, secteur des Ribes : un zonage Npe permet la création d'un plan d'eau de baignade naturel. Pas d'impact sur les zones humides. Prélèvement de 5 parcelles exploitées par 5 agriculteurs différents pour un total surfacique de 3 847 m<sup>2</sup>. Une mesure de compensation est proposée d'irrigation du secteur (1,5 ha).*
- *Plusieurs zones du versant de Montbrison sont vouées à l'urbanisation en extension de l'habitat individuel existant (zones Ub-b des Parcher et de Pra Peyron). Elles couvrent une superficie totale modérée (2,19 ha) et appartiennent à de grands ensembles urbanisables au POS (zones NA de 11,29 ha). La réduction représente un impact très positif pour l'environnement de Vallouise.*

*Les impacts sont modérés : suppression de la végétation et de la faune associée. Les prairies concernées, nombreuses sur le versant, n'ont pas de caractère remarquable. Les effets sur l'agriculture sont modérés sur ce versant qui connaît une forte régression de l'entretien agricole.*

*Au lieu-dit La Champarie, le PLU prévoit une nouvelle zone d'activités classée naturelle ND au POS dont 1/3 est aujourd'hui occupé par une aire d'extraction, traitement et entrepôt de matériaux. Cette nouvelle zone aura un impact très limité en raison du caractère déjà très anthropisé de l'ensemble. Les ronciers et les friches constituent toutefois des milieux appréciés par la faune.*

*Au lieu-dit Rière Pont/Les Auches : le PLU a réservé des emplacements pour des équipements publics (stationnement, école et accès) sur une superficie de 2,02 ha. L'impact affecte l'activité agricole par la suppression de parcelles de proximité faciles d'accès. Le projet n'a pas d'incidences notables sur la biodiversité.*

#### VI.1.5.3. Incidences sur les sites Natura 2000

*Le PLU n'a pas d'incidences sur les sites du réseau, « Les Ecrins » et « Vallon des Bans et vallée du Fournel » situés en altitude. Les habitats et les espèces animales et végétales qui ont valu la désignation des sites ne sont pas affectés. Ils ne sont en outre pas susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre du PLU dans la vallée de Vallouise.*

#### VI.1.5.4. Autres impacts

*Les aménagements pour le ski sont possibles à Puy Aillaud (zones As et Aa-s) dans un domaine, déjà équipé, sensible au dérangement hivernal et aux équipements (présence de galliformes et de chamois) ou sur le versant de Puy St Vincent où est présente une plante protégée.*

#### **VI.1.6. Les mesures en faveur de l'environnement**

- *Des mesures d'évitement et de réduction des incidences ont été prises dès les premières phases d'élaboration du plan. Elles correspondent aux « incidences générales », positives par rapport au POS exposées ci-dessus. Ultérieurement, des mesures complémentaires ont été prises après examen des incidences sur l'environnement. On citera : l'abandon de l'urbanisation sur les hauts de la Casse, la réduction progressive des surfaces urbaines en extension des hameaux des Parcher ou de Pra Peyron.*
- *Des mesures de réduction d'impacts sur les zones notablement affectées ont été prises :*
  - *à Grand Parcher avec le classement en EBC d'un petit bois,*
  - *à Pra Peyron en demandant le maintien ou la restauration des clapiers,*
  - *aux Ribes en proposant en accompagnement de la création du plan d'eau l'irrigation de 1,5 ha de terres agricoles.*
- *Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.*
- *Des indicateurs de suivi du PLU sont proposés dans l'objectif d'éviter des incidences imprévues lors de sa mise en œuvre. Ils portent principalement sur le respect des sites prestigieux, sur le maintien des milieux bocagers de la vallée.*

## **VI.2. Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

- *L'évaluation environnementale a été réalisée avec les objectifs suivants :*
  - *s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire de Vallouise,*
  - *intégrer au mieux, en amont, puis de manière itérative, la préservation et la mise en valeur de l'environnement de Vallouise,*
  - *garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, forestiers et agricoles,*
  - *limiter les effets négatifs notables que pourrait avoir le PLU sur l'environnement et les compenser si nécessaire.*

*Elle n'a pas eu vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif des sensibilités de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle s'est attachée aux secteurs où des aménagements ont été envisagés et à leurs incidences éventuelles.*
- *Elle a été conduite selon la démarche méthodologique suivante :*

### Phase diagnostic

- *recueil et synthèse des données relatives à Vallouise mises à disposition par la commune et les services de l'Etat, en particulier les porter à connaissance ;*
- *recherches complémentaires des inventaires et des documents naturalistes à portée réglementaire ou d'alerte, contacts avec les services compétents (PNE ; SCOT ; DDT) ;*
- *délimitation des zones à haut niveau de patrimonialité quant aux habitats naturels, aux espèces remarquables et leurs habitats, identification de la fonctionnalité et de la complémentarité des espaces entre eux ;*
- *plusieurs visites de terrain pour affiner le diagnostic et appréhender le fonctionnement écologique du territoire.*

### Phases ultérieures

- *participation à la démarche de construction du plan et du PADD, en collaboration avec les urbanistes et la commune, selon un processus itératif d'analyse des orientations, puis du projet et de ses évolutions ;*
  - *identification et qualification des zones susceptibles d'être affectées sur le plan environnemental au fur et à mesure de l'avancée du projet;*
  - *proposition de mesures d'évitement dans les secteurs identifiés comme patrimoniaux ou rares, précocement puis tout au long de l'élaboration du PLU. Des réorientations ont été opérées à plusieurs reprises face aux contraintes de l'environnement afin de minimiser les incidences finales. En particulier plusieurs secteurs, initialement prévus urbanisables, ont été retirés ou réduits (La Casse, Pra Peyron, Dessus-Ville,...) pour éviter des incidences négatives sur l'environnement ;*
  - *analyse approfondie des zones qui sont affectées par le programme retenu, que les effets soient positifs ou négatifs ; propositions éventuelles de mesures compensatoires ;*
  - *propositions d'indicateurs de suivi lors de la mise en œuvre du projet urbain de la commune.*
- *L'étude a été conduite par Agnès GUIGUE Etudes et Conseil en Environnement pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec le bureau d'études REPLIQUE Etudes et Conseil dans une co-construction itérative du document afin de prendre toute mesure à même de supprimer ou réduire les incidences du PLU sur l'environnement.*

*La mission d'étude s'est déroulée sans difficulté particulière.*

## **PARTIE VII CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU**

---

### **1. Démographie - Logements - Mixité urbaine - Consommation de l'espace**

#### **Indicateurs externes généraux**

Recensement INSEE : population et logement  
Base Sitadel2 : PC autorisés, DOC, DAACT + logements en nombre et surface, etc...

#### **Indicateur interne communal**

Suivi de réalisation et de première occupation des logements neufs ou résultant d'une conversion et suivi de la rétention foncière.

Moyen de l'indicateur : Informations compilées

- |  |   |
|--|---|
| 1. Demande PC  | Dates de demande et de délivrance<br>Localisation parcellaire<br>Nombre, types et modes de financement<br>SP consommée et SP résiduelle |
| 2. Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)                               | Date de mise en chantier  |
| 3. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) | Date d'achèvement de chantier   |
| 4. Taxe d'habitation   | Année de 1° occupation  |

### **2. Agriculture**

#### **Indicateur interne communal**

Actualisation annuel de l'inventaire communal dont relevé des enfrichements et conversions des parcelles agricoles en compléments de confort aux habitations et à l'inverse des reprises agricoles

### **3. Ouverture à l'urbanisation des zones AU et réalisation des équipements correspondants**

<b>Indicateur communal</b>	Suivi de réalisation de l'aménagement des zones à urbaniser.	
	<u>Moyen de l'indicateur :</u>	<u>Informations compilées</u>
	1. Demande d'autorisation administrative	Localisation parcellaire Nombre et modes de financement des logements SP consommée et SP résiduelle
	2. DAACT	Date d'achèvement des aménagements

### **4. Emploi et activités économiques autres que touristique, agricole et forestière**

<b>Indicateur externe</b>	Recensement INSEE
---------------------------	-------------------

### **5. Commerces - Services - Réseaux**

<b>Indicateur externe</b>	Recensement INSEE
---------------------------	-------------------

<b>Indicateurs communaux</b>	Suivi annuel de la capacité de collecte et de traitement des réseaux par leurs gestionnaires : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité
------------------------------	---

<b>Indicateurs internes communaux</b>	Actualisation annuelle de la base de données communale des commerces Suivi annuel des capacité et saturation de l'école
---------------------------------------	--

### **6. Transports - Déplacements - Stationnements**

<b>Indicateur externe</b>	Suivi annuel de l'offre du Conseil Départemental et de la Communauté de communes
---------------------------	--

<b>Indicateurs internes communaux</b>	Actualisation de l'inventaire de l'offre en stationnements
---------------------------------------	--

## **7. Espaces naturels**

<b>Indicateur externe</b>	Actualisation des différents inventaires déjà réalisés : zones humides, etc
<b>Indicateurs communaux</b>	Suivi régulier par observation in situ des espaces naturels

## **8. Architecture - Patrimoine - Paysage**

<b>Indicateurs internes communaux</b>	Contrôle systématique de la conformité des constructions et de leurs abords et des démolitions avec les autorisations et déclarations préalables (contrôle à posteriori de la police de l'urbanisme : récolement post DAACT)
---------------------------------------	--

## **9. Risques naturels**

<b>Indicateurs internes communaux</b>	Suivi et compilation communaux des évènements
---------------------------------------	---

**10. Environnement**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Données sources</b>
<i>Préserver les milieux ouverts de la commune (facteurs de biodiversité)</i>	<i>Nombre d'agriculteurs Evolution du nombre de parcelles en friches</i>	<i>Chambre d'Agriculture Commune</i>
<i>Préserver les biotopes des galliformes</i>	<i>Variation des superficies des alpages Superficies bénéficiant de mesures agri-environnementales</i>	<i>PNE / Natura 2000 (MAET)</i>
<i>Respect des sites Natura 2000 et du Cœur du PNE</i>	<i>Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire Suivis des niveaux de fréquentation Superficies bénéficiant de mesures agri-environnementales Identification de facteurs éventuels de dégradation</i>	<i>Suivis du PNE et des opérateurs des sites Natura 2000</i>
<i>Préservation des ZNIEFF</i>	<i>Absence d'aménagements ou d'équipements dans l'emprise des ZNIEFF</i>	<i>Suivis du PNE</i>
<i>Sauvegarde des zones humides et de leur fonctionnalité</i>	<i>Maintien des surfaces des zones humides Etat de conservation des habitats et des espèces Etat de conservation des espaces de fonctionnalité Conformité du plan d'eau des Ribes aux règles Loi sur l'eau</i>	<i>Suivis DDT, Conseil général (service Eau), PNE (aire optimale d'adhésion)</i>
<i>Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol</i>	<i>Etat d'avancement du projet de station assainissement collectif (Puy Aillaud) Mode d'assainissement des nouveaux logements Suivi du SAGE en cours</i>	<i>Commune Agence de l'Eau</i>
<i>Maintien des trames d'arbres dans les hameaux</i>	<i>Nombre d'arbres dont fruitiers plantés dans les projets d'ensemble</i>	<i>Commune</i>
<i>Préservation de la fonctionnalité des corridors dans la vallée</i>	<i>Maintien des transferts de faune entre les versants Maintien de l'ouverture du corridor La Casse (secteur pont sur le Gyr)</i>	<i>DREAL/SRCE, SCOT Ass.chasse locale Commune (suivis PC)</i>
<i>Préservation des chiroptères patrimoniaux</i>	<i>Etat de la trame bocagère de la plaine de l'Onde</i>	<i>Commune, PNE (Suivis faune)</i>